

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 10 décembre 1890.

PRESIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. POUPORE fait la motion suivante: Attendu que l'exploitation de nos mines et de nos forêts est de la plus haute importance dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de la colonisation de la province de Québec ;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'établir un système régulier et complet pour l'augmentation et le développement des dites industries ;

Et attendu que le résultat de toutes les explorations, faites jusqu'à présent, établit clairement l'immense richesse minérale de notre province ; richesse dont le plus grand développement aidera puissamment à la colonisation de la province, élargissant ainsi le champ d'opérations de jeunes et énergiques colons, et donnant à nos classes laborieuses de l'ouvrage dans nos mines, et de cette manière les retenant ici au lieu de les laisser aller aux Etats-Unis pour y chercher de l'emploi ;

Qu'il soit résolu de demander au gouvernement de faire des lois qui mettent l'exploitation de nos forêts et de nos mines sur le même pied qu'elle se trouve dans les pays les plus avancés de l'Europe et de l'Amérique, et de donner toute l'assistance possible au développement de nos ressources minérales, en offrant des avantages aux capitalistes pour les attirer ici, plutôt que de leur imposer des taxes, ce qui créera sûrement de la méfiance, paralysera les travaux actuels et empêchera pour l'avenir le développement de nos ressources naturelles.

M. POUPORE.—Mr. Speaker, my object in making this motion is for the purpose of bringing before the notice of the Government the importance of the mining industry. According to the reports of Sir William Logan, some years ago, and even those of more recent geologists, it is admitted on all hands, that the nominal wealth of the Province of Quebec is incalculable. Such being the case, it is the incumbent duty of the Government to introduce such a law and such a system as will develop, in the most practical form, this immense mineral wealth. With this object, then, in view alone, and without the slightest feeling of partisanship, I wish to draw the attention of the Government to the systems and laws that have been introduced in other countries, and more particularly in the United States, where mining has been reduced to a perfect science.

It will be seen by reference to the statistical mining reports of that country that tremendous progress has been made within the two last decades, as compared with the period before that time. The object of the earliest congressional legislation on public mineral lands in that country, was to secure a revenue therefrom—and the system of leasing the lead and copper mines was adopted in 1807. This system was pronounced a failure after a trial of forty years, and in 1846 the mines were offered for sale, with a preference right to those who had leases, or who were in occupation. Since 1886, the object of the legislation has been to prevent the disposal of mineral lands to states and railroads, or in large quantities to individuals. Exploration for minerals is encouraged and no efforts are used to compel miners to expend money for securing Government titles. "The mining law of May 10th, 1872," says Copp, "is essentially the poor man's law, and has been the source of incalculable wealth to the country and indirectly of vast value to the Government."

Digging for minerals, on the public domain, prior to the Act of 1886, was a trespass, entitling the Government to damages, and was such a waste as could be restrained by injunction. But by this Act, the mineral lands of the United States were thrown open to exploration and occupation, and it is no longer a trespass to dig ore, or engage in mining operations on the public domains. In the State of New-York, all mines other than of gold and silver, discovered on any land owned by a citizen, the ore of which contains, on an average, two equal third parts or more, in value, of copper, tin, iron and lead, or any of those metals, belong to the owner of the land. Every person making a discovery of a mine of gold or silver, in the State, is exempted from paying to the State any part of the ore, produce or profit of the mine for twenty-one years. In Oregon any person may hold one claim by location upon each lead or vein, and the discoverer of a new lead or vein, not previously located upon, may be allowed one additional claim for his discovery. Every person, after establishing a claim or claims, is required to do \$50 of work on every claim, each year, under penalty of forfeiture.

In Utah any citizen of the United States, or any person who has declared his intention to become a citizen, who discovers any mineral deposit, is entitled to one claim thereon by right of discovery and one by right of location. In most of the States, aliens are privileged to hold lands in the same manner and to the same extent as citizens and, in most of the States also, the amount of real estate which corporations may hold, is only limited by the restriction of the general phrase "as much as may be necessary for the carrying on of their business." Michigan allows no corporation to hold more than 50,000 acres. Maryland restricts the amount to 1,000 acres in one specified county and 500 acres in all other counties. In West Virginia companies established to mine and manufacture lead, iron or copper ore, may hold 10,000 acres for each charcoal blast furnace and 3,000 acres for every other furnace. Massachusetts places the limit at three-fourths of the capital stock in value. Where the capital stock of mining corporations is taxed, reports are required, but in many States fuller details are required for the benefit of shareholders and the public. In Connecticut and Massachusetts a company failing to make an annual report for two consecutive years, becomes thereby dissolved. In New Hampshire a full report must be made to the town clerk and filed with the

Secretary of the State, and neglect to make such a statement involves the directors in responsibility for all debts.

In New York, an annual report of business affairs must be published in a newspaper and filed with the clerk of the county Court, failure to do which renders the trustees liable for all debts contracted before it is made. In Michigan the corporation must, when called upon by the commissioner of mineral statistics, report the number of gross tons of copper and iron mined out and shipped, of mineral coal produced and of pig iron manufactured, together with statistics of production of all other minerals or ores. Laws to regulate the working of mines and provide for the health and safety of miners have been enacted in almost all the States in which mining operations are carried on, and in a few States, as Illinois, Indiana, Ohio, Pennsylvania and West Virginia, their requirements are very comprehensive. All valuable mineral deposits in surveyed or unsurveyed lands, are declared to be free and open to exploration and purchase, and the lands in which they are found to occupation and purchase by citizens of the United States and others who have declared their intention to become such, under regulations presented by law and to the local customs or rules of miners, in the several mineral mining districts, so far as these are applicable and not inconsistent with the laws of the United States.

In England, the owner of a freehold, is ordinarily entitled to all the minerals under ground, except gold and silver, but under statute law, the ownership of minerals may be severed from that of the surface. Mines of gold and silver, belong to the Crown, but gold and silver extracted from ores of the base metal, are not so claimed. A statute of 1688 provided that no mine of copper, tin, iron or lead, in England and Wales, should thereafter be adjudged or taken to be a royal mine, although gold or silver might be taken out of it, and by an amending Act of 1694 the right of private ownership was further enlarged and safeguarded. All and every person or persons being subjects of the Crown of England, bodies politic or corporate, that now are, or hereafter, shall be owner or owners, proprietor, or proprietors of any mine or mines, shall and may hold and enjoy the said mine or mines and ore, and continue in the possession thereon and dig and work the said mine or mines and ore, notwithstanding that such mine, or mines, or ore, shall be pretended or claimed to be a royal mine or mines,—any law, usage or custom to the contrary notwithstanding. But the same Act, gave the sovereign a presumptive claim on all ores and mines, “except tin in the counties of Devon and Cornwall,” for a period of thirty days after they have been raised, at prices fixed in the Act, and in default of payment of such prices “it shall and may be lawful for the owners and proprietors of the said mine or mines, wherein such ore is or shall be found, to sell and dispose of the said ore to his or their own uses, any law, statute or custom to the contrary notwithstanding,” and that Act is still the law in England. Local custom, now regulated by Acts of Parliament, are observed in several districts, as in Derbyshire, the forest of Dean and the counties of Cornwall and Devon.

In New Zealand all lands alienated from the Crown since 1873, except lands alienated expressly for mining purposes, are liable to be resumed by the Government for mining purposes, on payment of full compensation, but lands sold expressly for mining purposes, belong absolutely to the purchaser.

In France the payment of royalty was abolished in 1789, and all mines were declared to be the property of the nation, reserving to the owner the right to mine upon it, provided he went no further down than one hundred feet. This law was repealed in 1810, but the new law re-enacted all the old provisions, saving the right of the owner to open shallow mines, without leave, and in its chief features the Act of 1810 is the present law of the country.

In Germany an essential feature of the law is that which provides for the payment of a tax or royalty to the State on all mineral properties, except iron mines, rock salt mines, and brine works—the form of levy being : (1) A tax on the gross produce as in Russia ; (2) a tax on allotments as in Hesse ; (3) a combination of both as in Alsace-Lorraine ; or (4) a general tax on industry as in Wurtemberg.

The royalty in Russia is two per cent to the Government, and the mine owners are required, in addition, to pay certain charges to the miners' benefit fund, to insure assistance to the miners, in case of illness or accident, and to provide for the widows and children.

In Austria-Hungary, no royalties are paid to the State, but taxes are imposed for both state and municipal purposes.

In Italy, concessions are granted by the Government in favor of the discoverer of a mine or of any other person who may furnish a sufficient guarantee of his intentions to undertake the working of it.

In Portugal, the right of private ownership in minerals is recognized by the law.

In Spain, mineral substances of the first class found on private property appertained to the owner of the land, when found on Government or common land, any person may utilize them with consent of the Government. Deposits carrying gold and tin or other river deposits, such as yellow and red ochre, may be utilized without previous permission.

In Sweden, the owner of the land has not the same privileges, except in the case of minerals in the lakes and swamps, and no mines can be worked without a license.

In Norway, according to the mining law of 1842, the right of raising lake ore and limonite is reserved to the owner of the ground, and by the law of 1889, the same right applies to the obtaining of alluvial gold as regards all other ores and metals. The owner of the ground has no special right except the privilege of participating in the working of the veins. Anyone who discovers a vein, may notify the constable of the parish, or magistrate of the town, which notice, when communicated to the owner of the ground and published at the church, or in any other customary way, gives the person who presents it a preferential right for a period of eighteen months to obtain a certificate of permission to work the mine.

In Ontario, there were 709,335 acres of mining lands sold between the years 1845 and 1888, bringing \$810,955, being an average of 61½ cents per acre in the period before

Confederation, and \$1.35½ per acre in the period since. The first regulations fixed the limit of location at 5 miles in length by 2½ in breadth, or 6,400 acres ; under which the Montreal company acquired 107,156 acres at 42½ cents per acre, and the Quebec and Lake Superior Company, 19,200 acres at 80 cents per acre. The Royal commission appointed by the Government of Ontario to enquire into the working of mines, etc., in that Province, examined very closely into the mining systems of other countries and made comparisons so as to indicate certain changes which seemed to be desirable for the greater development and prosperity of the mining industry.

According to the opinion of certain witnesses, examined by the commission, a number looked upon the present law as well suited to the necessities of a substantial industry, but, by the majority, the law is thought to stand in the way of exploration and discovery, to favor the moneyed man at the expense of the prospector, and to facilitate the locking up of large areas for speculative ends. This, perhaps, is true and no doubt, but that some restraint should be placed upon speculation in this regard.

The real method of developing the mineral resources of any country is clearly exemplified by the policy followed by the United States, wherein explorers and prospectors are afforded the greatest possible freedom and liberty as well as a certain protection against all speculators. This, no doubt, explains the rapid development that has taken place in that country in the last twenty years, as evidenced by the fact that it produces annually 75 per cent more in minerals than any other country in the civilized world. One will look, in vain, to find at the present time any royalty charged for the output of mines, although in almost every state of the union the system of royalty was introduced at one time or another, and always abandoned as being prejudicial to the rapid development of that important resource.

Take the Province of Ontario as an instance. In 1862 a law was passed charging 2½ per cent for royalty on the output of all mines, and \$1.50 per acre for all mineral lands. In 1864 the price for mineral lands was reduced to \$1 per acre and the royalty reduced to \$1 per ton. But on the 12th April, 1865, it was ordered that the clause requiring payment of \$1 per ton royalty on all ores extracted from lots as mineral lands should no longer be inserted in the grants of such lands, and also in Letters-Patent for lands on the shores of Lakes Huron and Superior ; the clause reserving all mines of gold and silver might be omitted at the discretion of the Commissioner of Crown Lands. Thus it will be seen that even in the Province of Ontario, whose mineral resources are far more developed than ours, it was deemed advisable to offer the greatest possible freedom to proprietors and others to induce foreign capital to come in. It was evidently seen that the imposition of any tax for revenue purposes, would not only retard but paralyze existing operations, and prevent foreign capital from coming in to develop so important a resource. The price of mineral lands was even reduced to a more nominal figure. From 1845 to 1888, 709,335 acres were sold, bringing \$810,955, being an average of 61½ cents per acre before Confederation, and \$1.35½ per acre since that epoch.

The mining Act of the Province of Quebec is after all a pretty fair law ; it is true

it is not calculated to bring about a large revenue for the Province, but it is in keeping with the laws of other countries, where mining has become such a success. An important amendment might, however, be made by obliging all those who acquired mining lands to perform a certain amount of work, each year, upon each mining right, which should, in no case, exceed two hundred acres. This would prevent the locking up of large areas for speculative purposes and contribute to the developement of our mineral resources. By our present law, the discoverer has a certain protection, but I dont think it is sufficient and certainly not equal to what he has in the United States. There, the discoverer of a new mine is entitled to a free license for twelve months for one claim of the largest area ; but no person is considered a discoverer of a new mine unless the place of discovery is upon a known lead ; is at least three miles from the nearest known mine on the same lead, or one mile at right angles from the course of such lead. The prospector and discoverer are, really, after all, the men on whose work and exertion a great deal depends, and unless some system be introduced by the Government to more adequately recompense them than they at present receive, I fear too few people will devote themselves to that calling to bring about the immediate developement of our mineral resources.

Let the Government amend the present law in such a way as to induce outside prospectors, whose knowledge is of a wide range, to come into our extensive fields and by that means make known to the outside world the immensity of our mineral wealth and, also, offer more security to foreign capitalist by way of making the tenure of mineral lands more fixed with a perfect condition that no taxes or stipend of an undue character will be imposed upon any mine or mines until they have, at least, yielded sufficient profits to repay all disbursements for the past. Any other system would be simply ruinous and any tax imposed at this present time upon our mining operations would result in closing up our present mines and drive the mining business to the Province of Ontario and the United States. In confirmation of this statement, I beg the House to permit me to read a letter I have just received from Mr. S. P. Franchot, manager of the Emerald mine on the Du Lièvre river, county of Ottawa.

MY DEAR SIR.—Your very esteemed letter of 11th instant came to hand last evening on my arrival from “up the river.” Permit me, first, to thank you from your kindness and trouble as well as the information contained therein. Of course it is not necessary for me to dilate upon the great harm such a tax would bring to the mining industry of the Province. To the phosphate industry it means ruin ; it means that the development in this Province will be transferred to that of Ontario. It means that the approaching expansion of the business will be throttled. It means that the “new finds” in the State of Florida will be pushed into prominence in England and elsewhere to the exclusion of phosphate in this Province. It means that the twelve to fifteen thousand dollars in cash paid out monthly by the phosphate mines in this section will cease. It also means that the commercial tax which is now paid by the phosphate companies will be no longer collectable. It means that the several hundred men now employed on this river and elsewhere in mining phosphate must seek work in the mines of the United States. The revenue to the Province would thus become *nil* and the damage to our industry incal-

culable. We have called a meeting for next Monday, when we will take such united action as suggested.

Yours truly,

S. P. FRANCHOT.

This, gentlemen, is the manager of a large American firm of capitalists and is himself a large stockholder, outside of which he is a mining engineer. Such being the case all those who know him look upon him as a man of sterling qualities, and whose opinion in mining matters always stand unquestioned. The mention alone, in the Speech from the Throne, about the Government's intention of imposing a tax, has created quite an uneasiness in the minds of those engaged in the mining operations in the Ottawa district and has, to my personal knowledge, thrown a damper upon certain schemes that were on the eve of ratification when such announcement was made in the Speech from the Throne. This may not appear so serious with those unacquainted with the great benefits that mining confers upon all classes of the community in which it is carried on. The labourer finds ready work and sure pay for his whole time, winter and summer; the farmer finds a ready market and sure pay for all the produce he can raise; the mechanic finds employment in constructing houses, etc., connected with these mines; the blacksmith, the store-keeper, the shoemaker, in fact every class of the community, from the merchant down to the labourer, derives a great benefit from the development of this important industry. How important it must be, then, that no legislation of any kind, should be introduced to interfere with the successful operation of our mines.

The scheme of imposing a tax has failed in all other countries and it, therefore, should not be imposed here. If the Government wish to raise the price of mineral lands let them do so, or if they prefer offering mineral lands for sale by public auction, let them do so, but let the title be absolute so as to induce men to risk their money in schemes that must, under the most favorable circumstances, be considered hazardous. In any other line of business, such as lumbering, manufacturing, etc., there is more security, more certainty, than in the case of the former. Examination as to quantity and quality is possible. For instance, one can explore a timber limit and make a pretty close estimate of the quantity that a certain limiting will yield. Here you have an opportunity of seeing for yourself and being guided accordingly. But it is not so in the case of minerals. Here we are groping in the dark and for the one mining enterprise that succeeds we find ten that don't, and how many cases are within our own knowledge where large sums have been spent in opening mines, which have been a total loss to those who invested their money with the expectation of getting a fair profit out of their investment.

The uncertainty connected with mining, groping in the dark, as it were, makes it a business that few with money wish to touch, even when every possible inducement is held out to the investor. How, then, can we expect men to risk their money when greater uncertainty is introduced by the imposition of taxes upon a product—the development of which may have cost ten times its value.

M. CLENDINNENG.—Mr. Speaker, I am opposed to the proposed tax on mining properties on several grounds. I have heard of very few fortunes being made from mines in this Province and there is nothing to show that such properties could stand the tax. So long as the history of mining is one of uncertainty and hard work, we should think twice before imposing additional burdens. Before consenting to change our system I want the fullest information in the shape of a tabulated statement. Is anything known on the subject except that the Government is in want of money? We should, rather look to the development of our resources.

When the Government sent Curé Labelle to Europe to interview the capitalists of Europe and to endeavor to get them to invest their money here, did he tell them that they intended to put a tax on mines? When they endeavor to bring back our people from the United States, where every inducement is offered for the working of mines, do they tell them what we intend to do here? Our primary want is capital, and we should try to get British capital invested here instead of its going in hundreds of millions to the States. Instead of that we are placing restrictions on the bringing in of foreign capital while we have an immense region of which we know nothing to develop.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 11 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND

La séance est ouverte à 3.40 heures.

Ordre de la Chambre pour une copie de la déclaration écrite, lue par l'honorable Honoré Mercier, Premier Ministre, au nom du gouvernement, à une assemblée publique tenue à St-Martin, dans le comté de Laval, lors des dernières élections, quelques jours avant la votation, allant à dire que le gouvernement se proposait d'abolir les taux de péage sur les ponts et barrières.

M. LEBLANC.—Les cultivateurs des comtés voisins de Montréal sont très intéressés à cette abolition. Durant les élections, les amis du gouvernement ont promis qu'il abolirait les péages. Interrogé en cette Chambre sur la politique qu'il se propose d'adopter sur cette question, le gouvernement a toujours fait des réponses évasives. Le Premier Ministre a lu, à St-Martin, dans le comté de Laval, en assemblée publique, une déclaration, prétendue officielle, disant que le gouvernement était bien décidé à abolir les péages sur les ponts et barrières. Le Premier Ministre tiendra-t-il parole ?

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, la déclaration dont parle l'honorable député a été lue par moi, le 2 juin 1890. J'en ai gardé une copie que je suis prêt à mettre devant la Chambre. Je ne relèverai pas les paroles de l'honorable député, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Voici la déclaration en question :

“ Vous vous intéressez grandement, et avez raison, à la question de l'abolition des ponts et barrières de péage. Le discours du trône prononcé par le Lieutenant-Gouverneur à la dernière session, contient à ce sujet le paragraphe suivant :”

“ La nécessité d'améliorer les chemins dans les campagnes a décidé le gouvernement à encourager davantage l'empierrement de nos routes publiques, et un crédit vous sera demandé à cette fin, à titre d'essai. Cet empierrement des chemins vicinaux devra imposer, comme corollaire, l'abolition des barrières et des ponts de péage.”

“ Comme exécution de cette promesse, nous avons fait voter par la Chambre, aussi à la dernière session, une somme de dix mille piastres.”

“ Mais avant, nous avons appliqué une partie considérable des cent mille piastres qui sont votées chaque année pour la construction des ponts en fer, afin d'abolir les ponts de péage et les remplacer par des ponts libres ; et c'est bien l'intention du gouvernement de continuer cette politique. Si l'électorat veut nous supporter, nous prendrons les moyens nécessaires pour arriver à ce résultat désirable. Les ponts de péage sont des nuisances publiques, qu'il faut faire disparaître le plus tôt possible.”

Ceux qui trouveront là un acte de corruption sont trop honnêtes pour rester dans la vie publique.

Ordre de la Chambre pour une copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement et aucun de ses membres, au sujet du démembrement du comté de Berthier pour fins judiciaires.

M. CHENEVERT.—M. l'Orateur, le comté de Berthier, depuis quelques années, a pris des proportions considérables. De nouvelles paroisses se sont formées et ont surgi des terrains qui n'étaient que forêt il n'y a que quelques dix ans. La population a augmenté considérablement et le nombre des justiciables a presque doublé depuis la création actuelle du district de Richelieu. Certains justiciables se trouvent aujourd'hui établis à une distance d'au-delà de vingt-cinq lieues du chef-lieu, et la position actuelle n'est plus tenable. Le fleuve est devenu un obstacle infranchissable pour les justiciables du comté de Berthier, et les frais et les dépenses qu'ils encourent sont devenus trop considérables pour pouvoir continuer à maintenir l'état existant.

Les justiciables de Berthier se croyant tellement lésés par l'état actuel des choses se sont unis comme un seul homme pour demander au gouvernement de leur venir en aide pour former avec le comté de Maskinongé, dont les justiciables ont les mêmes intérêts que les justiciables de Berthier, un nouveau district judiciaire dont le chef-lieu serait à Berthierville. Des requêtes dans ce but ont été signées par le conseil des comtés de Maskinongé et Berthier et je demande la production de tous ces documents afin d'établir devant la Chambre la justesse de la demande de tous les intéressés.

C'est une question très importante qui, je l'espère, méritera la plus grande considération de la part de cette Chambre.

L'honorable M. MERCIER.—Malheureusement l'honorable Procureur-général est absent, à cause d'un télégramme qu'il vient de recevoir. Des requêtes ont été reçues à ce sujet. Le district de Richelieu est composé des comtés de Yamaska, Richelieu et Berthier. Berthier est au nord, les autres sont au sud, et les justiciables de Berthier ne peuvent pas toujours se rendre au chef-lieu, ce qui cause une foule d'embarras et est parfois très couteux. En certains cas les distances sont énormes. Il y a par exemple des paroisses au nord comme St-Damien et N.-D. des Anges qui sont presque hors d'état de se rendre à Sorel. A part ces inconvénients géographiques il y a aussi la question d'équité à considérer.

D'un autre côté il y a les intérêts de Sorel et du district en général à considérer

Sorel est le chef lieu du district judiciaire, il a compté sur le comté de Berthier et a, partant, des droits acquis. Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion personnellement ; encore moins à engager le gouvernement. La question sera prise en considération.

Ordre de la Chambre pour une copie des rapports de M. Arthur Buies, sur les comtés de Rimouski et Matane.

M. PINAULT.—M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir cette Chambre bien longtemps, mais je ne puis faire la demande que je fais maintenant sans l'accompagner de quelques remarques sur le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je n'avais pas l'avantage de bien connaître cette partie du pays quand on m'a demandé de me porter candidat dans Matane. Mais j'ai rencontré partout un accueil si bienveillant et si sympathique que je croirais manquer à mon devoir si je ne travaillais pas de toutes mes forces, si je ne faisais pas tous mes efforts pour aider ces braves citoyens qui m'ont confié leur mandat.

Mon objet en faisant cette demande est de mieux faire connaître cette région. Je veux que cette Chambre et le public soient renseignés sur une des plus belles parties de notre province.

Il y a, M. l'Orateur, au Département de l'Agriculture et de la Colonisation, deux rapports de M. Buies sur les comtés de Témiscouata, Rimouski et Matane. Par la motion que je fais maintenant, je demande que ces rapports soient mis devant cette Chambre. Je n'ai pas besoin de faire ici l'éloge de M. Buies, tout le monde le connaît, tous les membres de cette Chambre connaissent ses écrits et ont pu les apprécier. Je puis dire, sans crainte d'être contredit, qu'un rapport de M. Buies est toujours un document très précieux. Ces rapports sont extrêmement bien faits ; c'est une étude complète du pays, remplie de renseignements utiles et nouveaux, avec une description exacte et parfaite des lieux. Je ne doute pas que tous les honorables membres de cette Chambre jiront ce travail avec plaisir et intérêt.

M. Buies a consulté partout les membres du clergé et a recueilli ses renseignements des vieux citoyens de l'endroit. On y trouve des notions géographiques utiles qu'on ne trouve nulle part ailleurs, pas même dans les rapports des arpenteurs. M. Buies a inauguré un genre nouveau, il y a dans son ouvrage des considérations et des aspects généraux qui le font ressembler aux ouvrages de même nature publiés en Europe. La Chambre rendrait un immense service au comté que je représente en ordonnant la publication de ce document.

M. l'Orateur, Matane est un pays tout à fait nouveau, il compte à peine trente-cinq années d'existence. A cette époque il n'y avait ni route ni chemin de colonisation. Le trajet entre Métis et Matane se faisait à cheval, en suivant tout le long le littoral sur la grève même du fleuve. Aujourd'hui nous comptons partout des paroisses importantes ; à plusieurs endroits huit à dix concessions sont établies. N'est-ce pas, M. l'Orateur, que ce pays a prospéré bien vite et s'est développé avec une rapidité extraordinaire ?

Cet élan vers le progrès semble maintenant se ralentir. Cette population de braves et laborieux cultivateurs, isolée, privée de communication, semble se décourager. Pourquoi cela ! C'est parce qu'elle se trouve dans une position inférieure aux autres et se sent incapable de soutenir la lutte vers le progrès moderne, vu le défaut de communications et l'absence d'un chemin de fer.

L'Intercolonial en arrivant à Métis laisse le fleuve St-Laurent pour prendre la hauteur des terres. Déjà à Métis il passe à plusieurs milles du fleuve. L'embranchement projeté partirait de St-Octave de Métis et se rendrait à Matane en traversant Métis, Sandy-Bay, Rivière Blanche et irait aboutir au village de Matane, un parcours de trente milles seulement.

Ce chemin de fer, je ne crains pas de l'affirmer, traverserait une des plus belles régions que l'on puisse voir dans n'importe quel pays. C'est certainement une des régions les plus favorisées par la nature. Le tracé du nouveau chemin suivra tout le long la rive du St-Laurent en traversant un plateau magnifique, parfaitement uni et de niveau. A cet endroit le fleuve est immense ayant plus de quarante milles de largeur et s'étendant à perte de vue.

Le panorama qui se déroule devant nous est vraiment pittoresque et enchanteur. D'un côté l'œil embrasse l'immensité des vagues qui semblent se confondre avec l'horizon et de l'autre une rangée de jolies maisonnettes qui bordent le fleuve sur tout le parcours.

L'idée d'un chemin de fer à Matane n'est pas une idée nouvelle. Déjà une compagnie a été incorporée pour construire un chemin de fer de Rimouski à Gaspé, mais les promoteurs de cette entreprise n'ont rien fait et ont laissé tomber leur charte.

Une nouvelle charte a été obtenue en 1889 par le regretté M. Martin, ancien député de Rimouski. Malheureusement la mort est venue le surprendre trop tôt et l'arrêter dans ses nobles projets. Notre compagnie est régulièrement organisée, nous attendons maintenant l'aide et le secours du gouvernement local et du gouvernement fédéral pour permettre de mener à bonne fin cette entreprise. Déjà le gouvernement de cette province a promis son généreux concours. Le gouvernement fédéral ne semble pas aussi empressé à nous aider ; mais nous avons l'espoir que si Ottawa nous refuse tout appui, Québec saura nous tendre la main et nous secourir en suppléant à ce qui nous manquerait pour assurer le succès de cette grande entreprise.

Ce chemin de fer est certainement un des plus faciles à construire, le coût sera très minime, mais son importance sera immense. M. Light, dans son rapport à l'honorable M. Garneau, Commissaire des travaux publics, disait :

“ A partir de Métis la ligne passera par un pays comparativement plat et facile, dans le voisinage immédiat du St-Laurent jusqu'à Matane, en traversant les paroisses de Petit Métis et Sandy-Bay.

“ La distance totale entre le point de départ, sur l'Intercolonial, et le point d'aboutissement à Matane, est d'environ trente milles (30) en chiffres ronds. Sur tout ce parcours le pays est exceptionnellement facile, et l'on peut y construire, à un prix modeste,

une bonne ligne de chemin de fer ; les rampes seraient légères, et le pontage de peu d'importance. La campagne sur toute cette étendue, aussi loin que l'on peut la voir de la grande route, est partout bonne et bien cultivée, les moissons sont en bel état et l'on n'aperçoit pas de montagne dans un voisinage quelque peu rapproché."

Comme on le voit par ce rapport, c'est un projet très facile mais d'un autre côté c'est une entreprise d'une importance considérable pour cette partie de la province.

J'ajouterai de plus que le chemin de fer de Matane est appelé à former plus tard partie d'une grande ligne, d'un projet pour ainsi dire gigantesque. Ce chemin dans un avenir plus ou moins éloigné formera partie d'une grande voie ferrée qui contournera toute la péninsule de la Gaspésie, partira de l'Intercolonial par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le chemin de prédilection de mon honorable ami et voisin le Premier Ministre, traversera le comté de Bonaventure et viendra rejoindre l'Intercolonial à Métis, en traversant les comtés de Gaspé et de Matane. C'est une grande et belle entreprise qui, je l'espère se réalisera.

Le chemin de Matane est destiné à être un chaînon de cette grande ligne, il en sera le point de départ. La chose est possible et facile à exécuter. A Matane, la ligne ne pourra plus suivre le parcours du fleuve, mais elle pourrait très aisément suivre la rivière Matane et franchir la chaîne de montagnes pour arriver dans le plateau supérieur et de là ensuite rejoindre en ligne directe le Bassin de Gaspé. La vallée en arrière des montagnes est très-belle et parfaitement unie, les terres sont bonnes et bien boisées. Un chemin qui traverserait cette vallée nous permettrait d'ouvrir un territoire considérable à l^a colonisation.

Voici ce qu'on trouve dans le Rapport des Opérations de la Commission géologique du Canada, pour les années 1882, 1883 et 1884, M. Ellis dit :

" Au nord une lisière de terrain, comparativement de niveau, s'étend jusqu'à huit à dix milles et forme un grand plateau intérieur, très bien défini pendant plusieurs milles, tant à l'est qu'à l'ouest, et qui s'avance probablement depuis le voisinage du lac Métapédiac jusqu'au Bassin de Gaspé. Ce plateau fut parcouru sur une distance de vingt-cinq milles, en suivant le Bras-du-Lac de la Cascapédiac, et il paraissait s'étendre beaucoup plus loin, car on ne voyait pas de hauteurs dans cette direction, tandis qu'à l'est il traverse les sources de la Petite-Cascapédiac dans le voisinage du Lac Ste-Anne. Ce plateau peut mesurer de 1200 à 1500 milles carrés. Si les gelées précoces ne s'y font pas sentir, sa valeur au point de vue agricole est considérable, car le sol est généralement d'une excellente qualité.

" Les vallées de la chaîne des Monts Notre-Dame et de plusieurs cours d'eau examinés dans cette direction, contiennent une grande quantité de magnifique bois qui n'a pas encore été attaqué par la maladie et qui sera une source de revenus pendant nombre d'années."

" Si l'on avait jamais l'intention de construire une ligne de chemin de fer à partir de l'Intercolonial jusqu'au Bassin de Gaspé, la route par ce plateau serait certainement

la plus courte et la plus facile, puisque le terrain est comparativement uni, tandis qu'en traversant les sources des différents cours d'eau, l'on éviterait des ponts dispendieux qui deviendront nécessaires en suivant la ligne du bord du golfe. La distance de l'Intercolonial à Gaspé par cette route ne serait guère plus de 150 milles.

Maintenant voyons les rapports de l'arpenteur, J. A. Bradley, 1er août 1862 :

“ La rivière Matane offre des plateaux immenses et d'une fertilité qui ne peut être surpassée, s'étendant dans l'intérieur jusqu'à une distance de huit à dix lieues, avec une profondeur variant de onze à vingt et même jusqu'à trente arpents. Sur ces plateaux croissent l'orme, le frêne, le merisier, le peuplier et l'épinette, et des sauvages m'ont même assuré que ces magnifiques terrains se prolongaient jusqu'à la rivière à la Trinité, qui vient se jeter dans la Grande Matane à quinze lieues, environ, du fleuve en suivant les sinuosités de la rivière ; et qu'au confluent de la rivière Touradi, ces plateaux prennent des proportions encore plus considérables. En arrière de ces plateaux, viennent se joindre les terres de bois francs.”

L'arpenteur C. S. Lepage, 29 octobre 1888 :

“ Je puis affirmer que la vallée de la rivière Matane et celles de Petchedetz et de la petite rivière Matane offrirait un passage naturel et très facile pour une voie ferrée qui passerait par Matane et irait joindre le chemin de fer de l'Intercolonial, au sud du lac Métapédiac.”

“ Les onzième et treizième rangs sont de qualité supérieure dans toute leur longueur. Ils sont boisés, d'érable, bouleau, merisier, sapin, épinette, cèdre, etc. Le sol est jaune et un peu argileux. Il est assez uni et il serait très facile d'y faire un chemin en ligne droite qui reliait la rivière Matane au lac Métapédiac. Tous les fourrages et les grains y réussiraient très-bien.”

L'arpenteur L. S. E. Grondin :

“ Sur les bords de la rivière (Matane) le sol d'alluvion est extrêmement riche et fertile. Partout ailleurs le terrain est uni et couvert de bois de la plus belle venue, tel que l'érable, le merisier, l'orme, le frêne, le bouleau, l'épinette, nourri par un sol composé de calcaire jaune assez riche dans la partie sud-ouest de la ligne centrale, tandis que dans la partie nord-est, la plus grande étendue est d'un sol d'alluvion très propre à la colonisation.”

John Hill, dit :

“ Le resté du canton, c'est-à-dire les rangs neuf, dix, onze, douze treize et quatorze, est un plateau très bien boisé et le sol est en général de première qualité.”

Maintenant, voyons un peu les avantages immenses qu'en retireraient la province et cette population intelligente qui ne demande que la protection et les secours qu'on donne partout ailleurs. Au lieu de voir nos meilleurs citoyens prendre le chemin de l'exil et aller demander à l'étranger les avantages qu'ils n'ont pas chez eux, ils reste-

raient dans leurs foyers, et ça serait autant de bras vigoureux qui travailleraient au progrès et au développement de notre commune patrie.

Les terres du comté de Matane sont partout d'une bonne qualité et elles pourraient rapporter des bénéfices immenses si les cultivateurs avaient des facilités de communications suffisantes pour leur permettre d'écouler leurs produits avantageusement.

On a dépensé des sommes énormes pour construire des chemins de fer et ouvrir la vallée du Lac St-Jean et celle de l'Ottawa. Je puis dire sous un certain rapport que les terres de Matane valent plus et sont meilleures que celles du Lac St-Jean et de l'Ottawa. Je m'explique : le sol en lui-même n'est peut-être pas aussi riche, mais les facilités pour l'améliorer et l'enrichir sont beaucoup plus grandes. Les terres du Lac St-Jean et de l'Ottawa finiront par s'épuiser et devenir stériles ; mais à Matane elles auront toujours le fleuve St-Laurent qui leur fournira ses trésors inépuisables de richesse et de fertilité. L'engrais fourni par les varechs et le capelan qui vient dormir sur le rivage abonde tous les printemps. Quand le sol perdra sa vigueur et sa fertilité, nous aurons à proximité les moyens de lui faire reprendre ses qualités premières.

L'embranchement donnerait nécessairement une impulsion nouvelle à l'agriculture. Les produits de la ferme prendraient de la valeur et pourraient rapporter de bons bénéfices. Ainsi prenons une culture qui pourrait aisément doubler et même davantage : la culture des pommes de terre. Actuellement, les patates se vendent 50cts et 60cts à Ste Luce et à Ste Flavie, tandis qu'à Matane, elles valent de 20cts à 30cts. Pourquoi cela ? Ste Luce et Ste Flavie sont traversées par l'Intercolonial et Matane est à 30 milles. Supposons qu'un cultivateur vende deux mille minots de pommes de terre à Ste Luce ; cela lui rapportera \$1,000, tandis qu'un cultivateur de Matane ne retirera que \$400 à \$500—et pourtant cela lui coûte la même somme de travail, le même labeur.

Il en est de même de plusieurs autres branches de culture. Très souvent l'avoine vaut de \$0.50 à \$0.60 à Ste Flavie et Métis quand elle ne vaut que 30 cts à Matane. Le blé de semence qui coûte \$1.40 à Québec, coûte \$2.25 à Matane et il en est de même de tous les articles.

Si le chemin de fer de Matane se construisait, le commerce de bois prendrait de suite des proportions considérables. L'épinette, le cèdre, le bouleau se trouvent partout en très grande abondance. La fabrication du bardeau seule serait une grande source de revenus pour les cultivateurs. L'an dernier il s'est fait à Matane 125,000 pieds de cèdre seulement pour le commerce local ; on verrait de suite cette branche d'industrie doubler.

L'élevage des bestiaux pourrait aussi se développer avec avantage ; les pâturages sont excellents et se trouvent en abondance.

Le commerce de poisson avec la côte nord serait une nouvelle exploitation qui pourrait devenir bien payante. Le poisson pris au nord pourrait être amené par les goélettes en quelques heures à Matane et de là expédié sur les marchés de Québec et de Montréal.

Pendant la belle saison les étrangers viendraient en grand nombre. La fraîcheur du climat, la pureté de l'atmosphère, la beauté des paysages, tout concourt à faire de cette région un véritable rendez-vous des touristes.

Matane, M. l'Orateur, est destiné à former une ville plus tard, à devenir un centre important. Je ne crains pas de dire que si Matane avait son chemin de fer il deviendrait un havre maritime d'une grande utilité. D'abord la saison de navigation se trouverait prolongée de beaucoup ; à la fin de mars le port est libre de glace et l'automne les vaisseaux peuvent y aborder jusqu'en décembre. Matane serait un port d'abri, un port de relâche en même temps qu'un port de ravitaillement.

Si nous avons le chemin de fer nous aurons aussi les malles anglaises à Matane, les steamers pourront y prendre et débarquer les malles, Matane l'emportera nécessairement sur Rimouski puisque par la voie de Matane nous aurons les malles d'Europe, trois à quatre heures plus tôt. Je mentionnerai un fait qui trouve place, Jacques Cartier dans son dernier voyage avait remarqué tout spécialement le port de Matane. En effet il se trouve sur la course naturelle, suivie par les vaisseaux. En entrant dans le golfe St-Laurent le courant les porte sur la Pointe des Monts et de la Pointe des Monts dans la direction de Matane. Il suffit de regarder n'importe quelle carte marine pour s'en convaincre.

Voilà, M. l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire, j'aurais voulu donner plus de détails et fournir plus de renseignements sur cette partie du pays, mais la production des rapports que je demande maintenant pourra renseigner cette Chambre mieux que je ne pourrais le faire.

Je viens donc aujourd'hui demander pour Matane la protection et les secours qu'on accorde partout ailleurs. Dans toutes les parties de la province on construit des chemins de fer, on ouvre de grandes routes et on bâtit des ponts dispendieux ; je demande pour le comté que je représente sa part légitime du patronage public.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement prendra mes remarques en bonne part et qu'il s'empressera de rendre justice à une partie de la province qui a été ignorée et négligée ; on prendra en considération le fait que le comté de Matane n'a jamais été accablé des faveurs ministérielles.

Le gouvernement fera acte de justice et de patriotisme en accordant à la compagnie du chemin de fer de Matane le subside nécessaire pour mener son entreprise à bonne fin. Et je puis lui assurer qu'il aura par là mérité l'estime et la reconnaissance sincère des braves électeurs que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

M. POULIOT.—M. l'Orateur, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir la demande, que vient de faire l'honorable député de Matane, du rapport de M. Buies sur les comtés de Rimouski et de Matane. En effet, il ne faut pas oublier que ces comtés, y compris Temiscouata, sont plus ou moins connus dans la province, et un bon nombre de personnes dans la province et en dehors s'imaginent du moment qu'ils ont parcouru la vallée du St-Laurent et qu'ils ont descendu le long du fleuve, sur le chemin de fer Intercolonial,

qu'en arrière du chemin de fer il n'y a plus rien, que c'est un pays inculte, un pays barbare, et qu'il faut se rendre bien plus loin pour trouver la civilisation, pour trouver des terres fertiles.

Cette opinion existe chez beaucoup de personnes. Alors il n'est pas étonnant que l'on entende seulement faire des éloges de la fertilité du Lac St-Jean, de la vallée de l'Ottawa, ou encore de la vallée du St-Maurice. Je crois, M. l'Orateur, qu'il y aurait de grandes découvertes à faire pour ceux qui ont cette opinion s'ils visitaient les terres de la Couronne qui se trouvent dans les comtés de Témiscouata, Rimouski et Matane. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Matane, ces comtés renferment une quantité considérable de terrains non explorés, mais de terrains très fertiles, pouvant donner un champ très vaste et très favorable à la colonisation.

J'ai entendu, avec beaucoup de plaisir, il y a quelques jours, la voix de l'honorable Premier Ministre déployant avec toute son éloquence les beautés de la Gaspésie. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui n'ait été heureux de voir le Premier Ministre nous exposer, avec l'éloquence qui le caractérise, le magnifique spectacle de la Baie des Chaleurs; nous dire les belles terres qui s'y rencontrent, les belles rivières qui y versent leurs eaux et surtout nous faire l'éloge de cette noble et vaillante population qui habite ses rivages presque inconnus à venir jusqu'à ces dernières années.

Je voudrais avoir l'éloquence de l'honorable Premier pour dire à cette Chambre les beautés et la richesse des terres que nous avons dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski—des terres pouvant rivaliser avec les terres si vantées du Lac St-Jean et de la vallée de l'Ottawa—terres qui offrent les plus grands avantages possibles à la colonisation.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Matane, la province est décidée à travailler de toutes ses forces à développer ses ressources naturelles. Nous avons vu toutes les Législatures qui se sont succédées depuis la Confédération, voter chaque année des sommes très considérables pour subventionner des compagnies de chemins de fer. Car on disait à ces législateurs, on disait à la province, on disait au peuple : " Il ne suffit pas d'avoir de belles terres, il ne suffit pas d'avoir un climat propice, mais il faut encore avoir des chemins de fer, il faut que les cultivateurs aient le moyen de transporter leurs produits aux grands marchés."

Pour ma part, j'ai vu avec beaucoup de plaisir, le gouvernement suivre cette politique de chemins de fer—car je considérais que la province étant engagée dans cette voie-là, il était impossible de s'y arrêter. Et certainement il faut marcher avec le progrès, il faut encore construire des chemins de fer. Qu'avons-nous, par exemple, dans le comté de Témiscouata? Ce comté est encore relativement jeune. Les paroisses le long du fleuve Saint-Laurent sont habitées depuis un certain nombre d'années. Et si l'on veut aller en arrière, à quelques milles seulement en arrière du fleuve, vous trouverez des paroisses qui sont très bien organisées, des paroisses florissantes, parce que nous avons, dans nos comtés, des hommes généreux, des patriotes dévoués, des braves cultivateurs qui n'ont

pas craint, il y a déjà quelques années, d'abandonner les grandes paroisses, et, avec une hache et un sacs, qui contenait tout leur fortune, ils se sont enfoncés dans la forêt.

Je connais des cultivateurs, ayant aujourd'hui de magnifiques propriétés dans les comtés de Temiscouata, Rimouski et Matane, qui sont partis de chez eux n'ayant aucune fortune, n'ayant aucun patrimoine, n'ayant aucune autre fortune, n'ayant aucun autre patrimoine que la santé, le courage et le patriotisme. Leurs parents n'ayant pas les moyens de leur donner ce qu'il leur fallait pour se faire un avenir, ces jeunes gens sont sortis de chez eux pour chercher fortune. Remplis de courage, remplis d'énergie, remplis de patriotisme, ils sont partis avec une hache et un sac sur le dos, ayant à peine de quoi vivre pour quelques jours. Néanmoins, ils ont abattu les arbres de la forêt. Ils ont commencé à se créer une petite habitation. Plus tard, ils sont venus dans les vieilles paroisses chercher celles qui devaient être la compagne de leurs infortunes et de leurs joies. Ils sont entrés dans la voie du progrès. Ils ont eu des compagnons et aujourd'hui, dans ces endroits où il y a trente ans on ne voyait que la forêt, il existe des paroisses qui sont florissantes et font l'honneur de la province de Québec.

Pour ces braves colons, on n'a pas fait voter pour rien une loi qui accorde un lot de cent acres au père de douze enfants. Cette loi a trouvé des admirateurs dans ces comtés éloignés, comme Temiscouata, Rimouski et Matane.

Et, M. l'Orateur, ces premiers colons qui ont laissé les vieilles paroisses pour aller s'établir sur des terres nouvelles, à plusieurs milles du fleuve Saint Laurent, ont aujourd'hui leurs enfants qu'ils veulent établir autour d'eux. Malheureusement, comme l'a fait observer l'honorable député de Matane, et il n'y a pas à se le cacher, les cultivateurs des comtés en bas de Québec passent par une crise terrible. Pour ma part, il n'y a rien de si triste lorsque je vois, presque toutes les semaines, un certain nombre de mes compatriotes qui prennent la route des États-Unis pour y gagner leur pain à de meilleures conditions qu'ils ne le font dans la province de Québec.

Et je sais que s'il y a une chose que le gouvernement est disposé à faire,—je m'appuie pour dire cela sur ce qu'il a fait dans le passé,—c'est de travailler de toutes ses forces à retenir dans la province les habitants qui veulent y rester. M. l'Orateur, on peut différer d'opinion sur certaines mesures du gouvernement, mais j'ai entendu toutes les déclarations qui ont été faites par les honorables Membres des deux côtés de cette Chambre, depuis que nous sommes ici en session et j'ai remarqué avec plaisir que du moment qu'il s'agissait d'agriculture, du moment qu'il s'agissait de colonisation ; du moment qu'il s'agissait de retenir dans la province, les habitants de la province de Québec, nous étions tous disposés—conservateurs comme libéraux—à nous donner la main et à prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer le mal qui est devenu un mal national.

Je prétends que nous devons faire tout notre possible, que le gouvernement doit faire tout en son pouvoir, comme il a fait dans le passé, afin de retenir nos compatriotes dans le pays. Nous avons eu des octrois considérables pour l'agriculture et pour la colonisation ; par exemple on a exposé au gouvernement que la vallée de l'Ottawa étant une

vallée fertile, que les terres y étaient très belles, que les fils des cultivateurs étaient prêts à aller s'y établir pour y gagner leur pain comme leurs pères avaient fait sur les terres où ils sont actuellement, et, M. l'Orateur, nous avons vu avec plaisir le gouvernement voter une somme considérable pour bâtir une grande voie de communication afin de permettre à ces hommes braves et courageux d'aller s'établir dans la forêt et leur donner une fois qu'ils y seront, la faculté d'amener dans les grands centres leurs produits pour les vendre. Si je suis bien informé, c'est ce qui a décidé le gouvernement à accorder une somme considérable pour le chemin de colonisation qui part de Papineauville et qui s'enfonce directement dans la vallée de l'Ottawa.

Mais il y a plus, l'honorable Premier Ministre nous a parlé avec éloquence des terres fertiles qu'il y a dans le comté de Bonaventure. M. l'Orateur, je ne voudrais pas faire croire à l'honorable Premier que j'ai des sentiments antipathiques à son égard, mais il me permettra de lui dire que je connais personnellement le comté de Bonaventure, ayant eu occasion d'y aller plusieurs fois.

Et s'il y a une chose qui fait plaisir au cœur et s'il y a une chose qui me console c'est de voir et d'entendre, lorsque je vas dans ce comté, un grand nombre de cultivateurs venir me dire : " En dehors de la politique, une fois les élections passées on a pu croire pendant longtemps que le gouvernement nous avait oublié, nous commençons à nous décourager et à croire que nous vivions dans un pays où tout était pour les autres et rien pour nous. Nous commençons à croire que nous étions des enfants abandonnés ; mais aujourd'hui nous comprenons que la province veut venir à notre aide, on va nous donner des chemins de colonisation pour nous permettre d'établir les magnifiques terres que nous avons." Nous disons à nos enfants : " Restez avec nous, nous allons avoir des chemins de colonisation et nous pourrons fonder dans la forêt des paroisses magnifiques." " Et nous aurons la consolation de voir nos enfants, au lieu de prendre le chemin de l'exil, prendre le chemin de la forêt et devenir des citoyens utiles à leur patrie."

M. l'Orateur, grâce aux progrès de la province de Québec, ce qui se fait dans le comté de Bonaventure, ce qui se fait dans la vallée du Lac St. Jean, ce qui se fait dans la vallée de l'Ottawa, nous voulons l'avoir nous aussi dans le comté de Temiscouata. Le comté de Temiscouata a été favorisé dernièrement d'un chemin de fer,—le chemin de fer du Lac Temiscouata. Je ne veux rien dire contre ce chemin de fer, mais il me sera bien permis de dire que, dans un but de colonisation, les promoteurs auraient dû écouter moins les intérêts de certains intéressés et construire leur chemin de fer de manière à être plus utile à la colonisation et favoriser davantage le comté de Temiscouata tout en favorisant davantage leur chemin de fer. Ce chemin est maintenant construit. Je ne veux pas recriminer, mais nous avons en arrière du comté de Temiscouata des terres très fertiles, comme le gouvernement pourrait s'en convaincre en référant aux rapports qui sont filés au Département. Nous avons au delà de 1200 milles de terrains appartenant à la Couronne. Ce sont les plus belles terres du monde et nous demandons au gouvernement le moyen d'y arriver.

Dans le comté de Temiscouata, dans un certain nombre de paroisses, les citoyens, ayant à leur tête les membres du clergé et des personnes très importantes dans le comté,

se sont réunis en association et se sont dits : “ Plutôt que de voir nos fils prendre le chemin des États-Unis, nous allons demander au gouvernement de venir à notre aide. Nous avons les terres les plus fertiles, et tout ce que nous demandons au gouvernement, c’est ceci : aidez-nous—nous ne demandons pas de mesures nouvelles, nous ne demandons même pas des *homesteads*, comme a demandé l’honorable député de Terrebonne dans son éloquent plaidoyer l’autre jour—tout ce que nous demandons, ce sont des chemins afin de pouvoir arriver à ces terres.”

Il est à ma connaissance personnelle, que du moment qu’il y aura un montant d’accordé afin de permettre aux colons de pouvoir se rendre sur les terres de la Couronne il y aura au delà de 100 lots de pris immédiatement. Ce ne sera qu’un commencement et je n’ai aucun doute qu’avant longtemps la colonisation aurait fait des progrès considérables si le gouvernement accordait ce chemin qui est demandé déjà par des requêtes venues de cinq paroisses du comté de Temiscouata.

M. l’Orateur, je ne veux pas fatiguer la Chambre plus longtemps par ces remarques. Mais avant de terminer on me permettra de citer quelques lignes du rapport de M. Sullivan, en 1882.”

“ Je puis en un mot exprimer ma surprise qu’un pareil site pour la colonisation soit resté aussi longtemps inaperçu. J’ai beaucoup entendu parler du district du Lac St. Jean, de la vallée de l’Ottawa, des cantons de l’Est, etc., et de temps à autre j’ai arpenté plus ou moins dans chacun des dits districts, et je dois dire que pour la fertilité, tout le pays entre le lac Squatteck et la ligne limitative de la province, surpasse toutes les étendues de terre que j’ai arpentées jusqu’à présent.

“ Il est vrai qu’en général le terrain est très-inégal, qu’il n’y a pas de plaines unies ni de plateaux élevés ; on pourrait dire que c’est un pays onduleux et accidenté, et la plus grande différence de niveau entre les plus hautes collines et les vallées les plus profondes excéderait sept ou huit cent pieds, et il est surprenant de dire que c’est sur les sommets les plus élevés que l’on trouve le meilleur sol et le meilleur bois.

“ En général, au nord du Saint-Laurent, l’on trouve du bon merisier et de la bonne érable sur le versant des collines, mais à mesure que l’on s’approche des sommets, à peu près à la même hauteur que les collines dans le district de Madawaska, la qualité du sol et du bois est inférieure, et sur le versant des collines, on ne trouve rien que de l’épinette rabougrie, du pin et du bouleau, tandis que là (dans Madawaska), les fonds plats sont couverts de cèdre ; le merisier, le hêtre, l’épinette et le sapin se trouvent sur le versant des collines, et les sommets sont couronnés de magnifiques érablières à travers lesquelles l’on pourrait faire passer une voiture sans couper une seule branche. On voit quelques pins ça et là, mais la plus grande partie du bois a été coupée et enlevée il y a plusieurs années.

“ Sur le versant des collines, en plusieurs endroits, une bonne partie du bois a été abattu, mais les arbres sont tombés d’une manière irrégulière, qu’ils semblent plutôt avoir été coupés que renversés par l’ouragan.

“ Partout le sol est de terre grasse et argileuse en général d'une couleur bleue gristâtre, mais dans quelques endroits cette couleur approche beaucoup du jaune. Il n'y a pas beaucoup de cailloux, l'on voit çà et là quelques roches et pierres détachées ; mais à l'exception de quelque projection sur le versant des collines, il n'y a rien pour empêcher l'usage libre de la charrue lorsque la terre sera défrichée.

“ Les dépôts d'alluvion le long du ruisseau Basley et de la rivière Owen sont extrêmement riches ; mais en approchant du lac Squatteck, il y a quelques bas marécages, et une partie de la terre à l'est de la tête du lac a été ravagée par le feu il y a quelques années, et est maintenant recouverte de tremble, cerisier, noisetier et d'autres broussailles.

“ La région incendiée ne paraît pas cependant très étendue sur les côtes sud du lac, et en regardant vers le nord et l'est, il est facile de voir l'ancienne forêt, et de magnifiques montagnes couvertes de bois franc semblent s'élever les unes au-dessus des autres aussi loin que l'œil peut atteindre.

“ Quant au meilleur moyen de développer le pays limité dans mon arpentage, je dirai qu'un chemin de colonisation d'une extrémité à l'autre de notre ligne serait très très-utile et bien faisable en suivant le cours des lignes ponctuées sur le plan y annexé.

“ Il paraît que l'ouverture du Squatteck pourrait facilement être améliorée pour servir d'issue, et qu'on pourrait trouver une issue encore meilleure dans le voisinage du lac Basley, pour atteindre la rivière Madawaska à mi-chemin entre le Dégelé et la ligne provinciale.

“ Pour donner une idée plus juste de la configuration du pays, j'ai ajouté à mon plan un profil approximatif de la section traversée par ma ligne, et je prends la liberté de suggérer que si ce système était suivi dans ce canton et dans l'arpentage des lignes extérieures, on en retirerait un grand avantage pour les chemins de colonisation.”

Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement que nous avons aujourd'hui à la tête des affaires, est un gouvernement qui a fait ses preuves ; c'est un gouvernement qui a favorisé l'agriculture et la colonisation. Et je n'ai aucun doute qu'il continuera à marcher dans cette voie. Tout ce que nous demandons, comme je viens de le dire, c'est ceci : Donnez nous un chemin. Le gouvernement a les terres les plus fertiles dans notre comté. Nos cultivateurs au lieu de prendre le chemin des Etats-Unis veulent aller y établir leurs enfants—le clergé est à leur tête et prêt à les encourager malgré les obstacles de toutes sortes. Il y en a déjà quelques-uns—les plus braves—qui sont allés s'établir au milieu des bois mais ils souffrent de ce défaut de communication.

Je crois que le gouvernement, continuant sa bonne politique, accordera ces requêtes. Par là il aura fait un acte de patriotisme, il aura fait un acte pour lequel il aura bien mérité de la patrie. (Applaudissement.)

M. TESSIER (Rimouski).—M. l'Orateur, j'ajouterai ma faible voix aux paroles éloquentes de l'honorable député de Matane. Il y a longtemps que ceux qui veulent

étudier notre province souffrent de l'absence de documents faits avec méthode et clarté, dont la lecture est facile, en même temps qu'ils renferment tous les éléments nécessaires à une appréciation motivée et judicieuse des différentes régions de notre province. Il est utile de connaître la topographie, la configuration du sol des différentes parties de notre pays, qui offrent des ressources et des avantages à la colonisation.

Les comtés de Rimouski et de Matane offrent ces avantages et ces ressources, et, avec l'aide du gouvernement, il s'y fera des progrès immenses, et l'émigration qui décime nos campagnes pourra être enrayée.

Aujourd'hui que notre province, grâce à une administration éclairée dont l'action est le principe fondamental, est sortie de l'ornière et prend dans la Puissance du Canada le rang qui lui appartient, il est important que nous connaissions bien notre pays et ses ressources et que nous les fassions connaître à l'étranger.

Je me fais aussi un devoir d'appuyer énergiquement ce que mon honorable ami le député de Matane a dit au sujet de la construction du chemin de fer de Matane, et j'espère que le gouvernement favorisera ce chemin de fer aussi largement que les ressources de la province le permettront. Ce chemin de fer sera de la plus grande importance pour le pays qu'il traversera ; il y a là des paroisses prospères et d'immenses étendues de terres fertiles à coloniser, et pour arrêter le fléau de l'émigration qui décime ces campagnes il faut une voie ferrée qui donnera aux agriculteurs un débouché qui leur permettra d'atteindre les grands centres, d'arriver aux marchés où ils pourront écouler les produits de leurs terres.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, les documents qui sont demandés par la motion, seront mis devant la Chambre. Ces documents sont particulièrement intéressants.

L'été dernier, on m'a demandé de faire faire une étude spéciale sur cette partie de la province de Québec et on m'a suggéré le nom de M. Buies. J'ai hésité quelque peu, parce que c'était une dépense imprévue que j'étais obligé de faire au moyen des fonds mis à ma disposition comme ministre de l'Agriculture. Mais après réflexion faite et les informations que je recevais et les demandes sur lesquelles on insistait pour un subsidé de chemin de fer, je crus que je devais mettre de côté toute hésitation et je ne le regrette pas. L'étude faite par M. Buies est réellement des plus intéressantes, des plus instructives ; elle m'a révélé tout un pays. J'avais bien traversé le comté de Rimouski, j'avais bien eu occasion de voir ce que c'était que cette partie de la province, mais je n'avais jamais pénétré jusqu'à Matane. Comme on le sait, le chemin de fer Intercolonial passe à peu près à trente milles de cet endroit. On ne peut pas se former une idée bien exacte de ce pays-là en passant par l'Intercolonial.

Ce rapport, comme je l'ai dit, a été toute une révélation pour moi et je suis convaincu que nous devons faire quelque chose pour cette partie du pays. Je me réjouis d'avoir, avec quelques amis, eu l'idée de créer ce nouveau comté. Rimouski n'était pas un comté, c'était une province riche, intéressante, par sa population intelligente, par ses

ressources, et je crois que le territoire était trop considérable pour ne pas être divisé, et si je suis satisfait d'en avoir fait la division,—vu les résultats excellents qui ont été produits, entre autres celui de nous avoir envoyé de Rimouski un des hommes qui paraissent avoir devant eux un bel avenir, un homme aussi distingué que le député de Matane,—je suis forcé d'exprimer un regret, c'est de ne pas avoir accepté l'offre qui m'avait été faite dans le temps par quelques-uns de ces Messieurs qui s'intéressaient à cette division.

Ces Messieurs m'avaient demandé de donner mon nom à ce nouveau comté, et j'ai refusé parce que j'ai cru que ce serait de ma part de l'orgueil mal placé. Maintenant que je connais si bien le comté, que je comprends toute l'importance que nous devons lui donner, j'ai presque regret d'avoir refusé l'offre que mes amis me faisaient.

La lecture de ce rapport permettra à nos honorables collègues de se renseigner sur trois points particuliers, sur lesquels j'attire leur attention. Matane est le point de convergence de tout le commerce qui se fait sur la côte sud du Saint-Laurent jusqu'à cinquante lieues plus bas. Tout aboutit à Matane, qui est un centre très actif, très prospère, un havre excellent, situé à l'embouchure même d'une rivière qui seule offre une route aisément praticable dans l'intérieur, à travers la chaîne des Shickshocks, chaîne de montagnes qui s'étend depuis la Baie des Chaleurs, à peu près, jusqu'à Sainte-Anne des Monts.

Le pays est très peu développé en arrière de Matane parce qu'on y est trop loin du chemin de fer Intercolonial, lequel, à partir de Sainte-Flavie, s'enfonce dans l'intérieur. Mais le commerce sur le littoral par les paroisses de Sainte-Félicité, de Sainte-Anne des Monts, les Capucins, est considérable : celui du bois surtout. Cependant ce commerce ne trouve qu'un débouché insuffisant, faute d'un chemin de fer reliant Matane à l'Intercolonial.

Au point de vue agricole, il est reconnu que les meilleures terres que nous ayons aujourd'hui sont celles qui se trouvent dans les vallées de l'intérieur que parcourent les divers cours d'eau qui se jettent dans le Saint-Laurent. Mais ce pays ne peut chercher sa fortune dans l'agriculture. Trop de raisons climatiques et topographiques s'y opposent. Néanmoins un facteur important de sa richesse serait l'élevage. Il n'y a guère de pays plus propre à l'élevage, parce qu'il est très mamelonné qu'il renferme beaucoup de côteaux, des pâturages incomparables,—comme le prouvent la qualité de la viande des animaux—et des sources, en nombre infini, d'une eau délicieuse. Or, comment pouvons-nous encourager l'élevage, si nous ne facilitons pas autant que possible la vente des animaux par les agriculteurs, au moyen de chemins de fer à leur portée ?

Le comté de Matane peut produire énormément d'animaux de boucherie mais il en est empêché parce que les habitants ne peuvent se soumettre à conduire à pied leur animaux jusqu'à la gare la plus voisine qui est encore à dix lieues de distance, l'endroit le plus rapproché.

La construction du chemin de fer qui est demandé aura deux résultats immédiats et bien désirables. Le premier ce sera de développer cette industrie de l'élevage des animaux, grâce à l'excellente qualité des pâturages. Par cette voie les animaux pourront être trans-

portés facilement de manière à arriver aux grands marchés. Aujourd'hui il est inutile pour les cultivateurs d'y songer, car, sans ce débouché, ils ne peuvent pas se servir des avantages naturels qu'ils ont à leur disposition.

Mais le résultat, peut-être le plus important, qui n'est que la conséquence de l'autre, ce sera d'y garder la population. Si on ne va pas au secours de cette population, l'émigration va non-seulement continuer, mais va devenir plus considérable, parce que les jeunes gens se découragent. Ils sont dans des conditions défavorables, ils ne peuvent pas progresser. Ils ont de belles terres. Ils ont des avantages naturels, considérables même, ils ont cette industrie de l'élevage des animaux qu'ils pourraient développer avec facilité s'ils avaient des communications. Mais ils se découragent. Ils se disent : Il est inutile de rester dans ce pays où nos pères eux-mêmes ne peuvent gagner assez pour vivre même modestement. Tandis que si vous leur donnez le débouché nécessaire, vous allez créer une industrie locale considérable, et vous allez garder les jeunes gens chez eux.

Mais avec cette question de chemin de fer, s'en présente une autre : c'est la réparation indispensable du chemin Taché, qui est la grande artère de l'intérieur. Il faut un jour ou l'autre faire des sacrifices pour le réparer et construire des chemins de colonisation qui iront le réjoindre, de manière à faire converger vers cette partie du pays tous les intérêts possibles ; chose que nous ne pouvons pas obtenir sans réparer ce chemin, tout en construisant les chemins dont je viens de parler.

Je dois dire, sans vouloir être indiscret, que le gouvernement considère favorablement—et il fera connaître sa décision probablement avant longtemps—la demande qui lui est faite d'un subside à ce chemin. Nous considérons que cette partie du pays mérite l'attention des hommes des deux partis. Je suis convaincu que tous mes collègues de cette Chambre et tous les citoyens qui suivent cette question de près, applaudiront à la décision que nous allons prendre.

D'ailleurs, la construction de ce chemin n'est que la conséquence, je pourrais dire, de la construction de deux autres chemins que nous avons annoncés, celui de la Baie-des-Chaleurs et celui de Québec Est. Le chemin de la Baie-des-Chaleurs, on le sait, souffre dans ce moment. Il nous faut prendre des mesures énergiques pour relever cette entreprise, que les circonstances ou peut-être l'incurie de certains hommes ont tuée. Nous allons la relever, cela fait partie de notre programme. Mais il y a un autre projet qui est la conséquence de celui que ces Messieurs ont traité avec tant de talent. C'est la construction d'un chemin de fer en arrière de l'Intercolonial. Nous avons là, M. l'Orateur, les plus belles terres, je ne dirai pas de la province, mais du monde entier, d'après les rapports qui nous sont faits. Nous avons les essences forestières les plus riches, et il y a trois ans que nous nous occupons d'une exploration de tous les comtés du sud. Cette exploration va finir cette année. Nous avons déjà trois rapports. Nous aurons le quatrième dans le cours du printemps prochain et je suis convaincu que quand nous aurons fait connaître ce que nous avons déjà, et notre position, la Chambre n'hésitera pas à appuyer le gouvernement et à imposer à la province un sacrifice considérable pour la construction de cet immense chemin en arrière. Ce sera une des plus belles routes et une des plus importantes entreprises de la province.

Nous allons aller au-devant de la colonisation. Nous ne laisserons pas la colonisation procéder sans direction, laissant les colons s'enfoncer dans la forêt et éprouver toutes les misères possibles. Nous allons leur indiquer les bonnes terres, leur donner de bons chemins, les mettre en état de vivre le mieux possible en développant ces immenses pays que nous avons en arrière des comtés du sud.

Etnous aurons là, avant de longues années, des centaines et des centaines de paroisses. Ces paroisses seront les avant-gardes de notre pays. Nous allons mettre auprès des montagnes qui nous séparent des Etats-Unis, des paroisses riches et populeuses, qui vont être ce qu'on appelle en anglais un *back country* pour Québec, qui seront une source de richesses pour Québec, de sorte que la vieille capitale aura non seulement le *back country* du lac St-Jean et du Nord, qui est de nature à donner beaucoup d'extension à Québec, mais Québec aura encore le *back country* du sud, et vous verrez, M. l'Orateur, avant longtemps, des blés très riches et en grande quantité expédiés par les colons de là-bas, produits des plus belles terres du monde, sur les marchés de l'Europe.

Voilà ce que nous nous proposons de faire. Ce que nous allons faire pour le comté de Matane, nous allons le faire pour les comtés du sud et pour certains autres comtés, parce que nous sommes désireux, quelles que soient les obligations financières que nous allons encourir, de faire les sacrifices nécessaires afin de réaliser les grands projets sur lesquels repose l'avenir de notre province. (Applaudissements.)

Le Bill (No. 97) établissant certaines mesures de prévoyance en faveur des employés publics et de leurs familles, est lu une deuxième fois, et référé au comité de législation et des lois expirantes.

M. TURGEON.—M. l'Orateur je n'ai que quelques mots d'explication à donner à propos de cette mesure. Je veux faire remarquer à la Chambre qu'il n'y a pas de loi de pensions dans la province d'Ontario et aux Etats-Unis. Ce bill est la résurrection d'un article du vieux programme libéral qui prescrit l'abolition des pensions par l'Etat. La loi des pensions actuelle entraîne pour la province des frais considérables ainsi qu'on le verra aux statistiques suivantes :

Etat faisant voir les résultats de l'opération du fonds de pensions du service civil :

	Recettes.	Paiements.	Surplus.	Déficits.
1876-77.....	\$ 3,402 32		\$3,402 32	
1877-78.....	10,822 76	3,684 20	7,138 56	
1878-79.....	10,616 92	6,353 00	4,263 92	
1879-80.....	9,777 71	8,236 87	1,540 84	
1880-81.....	7,979 07	8,539 30	560 23	
1881-82.....	5,391 62	8,385 73		2,994 11
1882-83.....	6,494 87	14,052 01		8,557 14
1883-84.....	5,470 13	17,041 25		11,571 12
1884-85.....	5,095 51	13,937 68		8,842 17

	Recettes.	Paiements.	Surplus.	Déficits.
1885-86.....	4,931 17	15,859 07		10,917 90
1886-87.....	5,237 93	14,133 28		8,895 36
1887-88.....	5,468 24	15,213 12		9,744 88
1888-89.....	7,160 16	15,587 09		8,426 93
	<hr/>	<hr/>		
	87,848 41	140,843 11		
		<hr/>		
		\$52,994 70		

Etat faisant voir les sommes payées par le gouvernement, en sus du fonds, en gratifications, aux employés publics, principalement ceux du service extérieur, lors de leur décès ou de leur retraite :

Années.	p. des C. P.	Montants.
1870.....	49.....	\$ 991 66
1871.....	61-65.....	511 32
1872.....	57.....	1,196 66
1873.....	127.....	6,550 69
1874.....	63.....	5,647 80
1875.....	72.....	1,960 85
1876.....	70.....	12,839 90
1877.....	70.....
1878.....	66.....	1,002 87
1879.....	71.....	1,734 16
1880.....	68.....	633 29
1881.....	75.....	2,149 33
1882.....	81.....	1,143 73
1883.....	86.....	2,243 36
1884.....	93.....	1,178 66
1885.....	87.....	2,161 43
1886.....	93-94.....	2,613 41
1887.....	101-102.....	2,372 64
1888.....	106-107.....	4,801 64
1889.....	121.....	2,195 38
1890.....	134-135.....	1,711 02
		<hr/>
		\$55,640 79

A part ces inconvénients matériels, la loi des pensions actuelle est injuste parce qu'elle exclut les employés du service extérieur qui ont souvent beaucoup plus de responsabilité que les employés des ministères.

Au reste, pourquoi faire des fonctionnaires publics une caste à part. La mesure actuelle protège les fonctionnaires et leurs familles sans porter atteintes aux finances provinciales. Tous les journaux approuvent le système proposé. Dans une certaine mesure, le chef de l'opposition a donné son adhésion au principe de ce bill. Il a

proposé une mesure analogue, mais s'est heurté au mauvais vouloir des compagnies d'assurance. Cette objection n'existe plus car il a en sa possession des documents établissant que plusieurs compagnies d'assurance sont prêtes à entreprendre la chose.

L'honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, si je comprends bien le projet de loi actuel, il s'agit, au moyen d'un certain système d'assurance, de donner une pension aux employés publics retirés du service. Cette question n'est pas nouvelle. En 1883 je me suis adressé moi-même, comme membre du gouvernement d'alors, à des compagnies d'assurance afin d'obtenir de ces compagnies ce qui est demandé par le bill actuel. J'ai eu des pourparlers assez considérables en rapport à cette question avec ces compagnies. Mais en fin de compte je n'ai pu venir à une entente définitive avec elles.

Tout en étant en faveur du principe du bill, je ne voudrais pas cependant qu'il devienne loi avant que ceux qui y sont intéressés, c'est-à-dire les employés publics, ne soient consultés. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'une telle mesure avant d'avoir une expression d'opinion ; c'est pourquoi je proposerai que le bill soit referé au comité de législation.

M. WATTS fait motion que le Bill (No. 106) concernant le paiement des gages des ouvriers, soit lu maintenant une seconde fois.

M. WATTS.—Le but de cette mesure est de forcer les patrons de payer leurs ouvriers en argent au lieu de les payer—comme la chose se fait malheureusement trop souvent aujourd'hui—en bons ou en marchandises.

M. POUPORE propose, en amendement, que le bill ne soit pas lu une seconde fois, maintenant, mais dans six mois.

M. POUPORE.—Mr. Speaker, I must say in support of my amendment that the mode of payment which the Honourable Member for Drummond wish to abolish is the only practicable one in the shanties. The Bill constitutes an attack on public liberty.

L'honorable M. MERCIER.—J'avoue que je suis en faveur du principe du bill. C'est pour cela que je veux le renvoyer au comité de législation. J'admets qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député de Pontiac. Il y a certains cas, surtout dans les chantiers, où les hommes sont obligés de prendre des provisions en paiement. Dans les chantiers, les hommes sont nourris, mais la famille ne l'est pas. Conséquemment, il serait nécessaire que les hommes pussent exiger de l'argent pour en envoyer à leur famille. Comment se fait-il que dans les villes, à la porte de magasins, il y a des entrepreneurs qui trouvent moyen de ne jamais payer les hommes autrement qu'avec des *pitons* ou des bons, ou des marchandises, et que l'on oblige les malheureux qui reçoivent les bons d'aller dans les magasins indiqués dans ces bons. Ils ne peuvent pas aller ailleurs, et là ils sont volés. On leur vend des marchandises avec une avance de quinze ou vingt pour cent.

C'est comme cela.

Ils ne peuvent pas refuser. Quand un homme a faim, il prend ce qu'on lui offre. C'est là le malheur.

Je sais que cela s'est fait. Cela s'est fait lors de la construction des édifices parlementaires, du palais de justice, sur le chemin de fer Intercolonial, et sur d'autres chemins de fer que je connais, c'est un système pratiqué.

On nous parle d'un homme qui est dans les bois et qui a besoin de vêtements. Je comprends l'argument. Mais quand vous êtes dans les villes, dans les villages où il y a des magasins, l'ouvrier devrait pouvoir choisir, l'on ne devrait pas profiter de sa misère pour lui imposer un bon ou un ordre pour aller prendre des provisions à tel endroit pour son salaire.

Bien souvent on a besoin de petites douceurs dans la famille ; quelqu'un peut-être est malade, et si vous les envoyez dans un magasin où il n'y a que du lard ou du jambon et que vous forcez le chef de la famille à aller acheter des marchandises qui ne conviennent pas à l'état de santé de sa femme et de ses enfants, il devra leur administrer du gros lard comme médecine et les instruire avec du jambon.

Ce bill cependant va peut-être trop loin. Je voudrais qu'il fut amendé de manière à faire disparaître les inconvénients. Il faut protéger la classe ouvrière contre son incurie et son imprudence, et aussi contre la mesquinerie des bourgeois. L'homme qui a besoin d'être protégé, c'est le pauvre, le riche se protégera bien. Ce n'est pas toujours le riche qui fait travailler, mais une chose est certaine, c'est que ceux qui travaillent sont toujours les pauvres. (Appl.)

Honourable J. McSHANE.—I think the Member for Drummond is entitled to credit and thanks for bringing in this Bill, which is not only urgently needed, but based on principles of right and justice. The time has come to put an end to practices, which are exceedingly hurtful to the interests of the poor workingman, and I am surprised to see men, who employ labour, standing up and endeavoring to justify and perpetuate them. No doubt, they are interested in putting off their men, when they get them in the heart of the forest, with store pay instead of hard cash which they can send home to their poor families, charging them \$10 for a coat worth \$5, and giving them pork or, what is worse, whiskey instead of money.

I will ask the Honourable Member for Pontiac how he would like to go two or three hundreds miles into the woods to work for a man and then in the heart of winter, perhaps, to be told that if he do not take store pay he is at liberty to leave and make his way back, as best he can without a cent in his pocket, to civilization. I pretend that workingmen should be paid in hard cash and not treated like animals. I do not want one law for the rich and another for the poor, but I desire to see the helpless poor protected against oppression and misery, and I believe that this Bill is a step in the right direction.

M. BERNATCHEZ.—M. l'Orateur, il y a certainement du bon dans le projet de loi actuel, mais d'un autre côté, je ne voterai pas en faveur si on n'y apporte certains amendements. Chez le cultivateur, l'ouvrier qui travaille sur la ferme est généralement payé en espèces : du lard, des patates ou de la farine, souvent le cultivateur est dans l'impossibilité de payer son employé avec de l'argent. Si le présent bill devenait loi, le cultivateur se trouverait souvent dans l'impossibilité de louer les travailleurs dont il a besoin sur sa ferme. Je suis en faveur du principe du bill, pourvu qu'on y ajoute cet amendement en faveur du cultivateur.

Mr. CLENDINNENG.—Mr. Speaker, I must say that any attempt to regulate the relations of labour and capital should be made with great care. In a country of such dimensions as this we cannot make an absolute law. As a matter of fact I am in favor of labourers being paid in money when it is not a positive loss and inconvenience to himself, but I cannot see any advantage where the farmer who has a labourer working for him, and the labourer wants to buy a bushel of potatoes and there is no market within ten miles, should be obliged to go to market and bring back money for the labourer to go and bring the potatoes.

When it is mutually advantageous, I do not see why the Legislature should step in and say that they may not make reasonable arrangements. The design of the mover is no doubt good, but such a sweeping measure will subvert all present arrangements throughout large districts of the country, especially in the shipping, lumber and mining trades. I am prepared to let the Bill go to Committee, where I will help to frame a measure adapted to the circumstances of the country and protect the interests involved.

M. ROCHON propose que le bill (No. 118) modifiant la constitution de la Législature de cette province, en ce qui a rapport au Conseil législatif, soit maintenant lu une seconde fois.

M. ROCHON.—M. l'Orateur, cette question n'est pas nouvelle. Elle est aussi ancienne que la création du Conseil législatif lui-même. A peine cette branche de la Législature avait-elle été créée et mise au monde, qu'on s'occupait déjà de sa mort. Déjà une mesure a été présentée dans ce sens mais elle a été repoussée au Conseil.

A Ontario, on l'a aboli dès le début de la Confédération.

Le Conseil législatif coûte \$66,000 par année. Quels services rend-il à la province pour cette somme ? J'ai une haute estime et beaucoup de respect pour les membres du Conseil législatif. Aussi ce n'est pas à eux que je m'attaque, mais à l'institution dont ils font partie. Que représente le Conseil législatif ? Est-ce la propriété ? Quelles grandes mesures d'intérêt public ont originé au Conseil ? Lors de la vente du chemin de fer du Nord, le Conseil législatif a eu une belle occasion de s'affirmer et n'en a pas profité. La Chambre des lords, en Angleterre, représente un principe, mais notre Conseil n'est qu'un simulacre d'Assemblée basée sur un préjugé historique.

M. TURGEON.—M. l'Orateur, je ne surprendrai personne, j'ose le croire, en déclarant que mes opinions sont en harmonie avec le bill présenté par l'honorable député d'Ottawa et, conséquemment, que je suis prêt à lui donner mon appui le plus énergique.

Je voterai l'abolition du Conseil législatif, non par antipathie contre ses membres que je respecte et que je crois dévoués aux intérêts de cette province, mais par principe, parce que je suis opposé au maintien d'une Chambre haute dont les membres sont nommés par le pouvoir exécutif.

Je suis, M. l'Orateur, je l'avoue, un admirateur des constitutions britanniques : c'est le gouvernement qui a présidé au développement, à l'agrandissement et à la prospérité de l'Angleterre ; c'est là qu'il s'est formé et qu'il s'est perfectionné en se débarrassant petit à petit des imperfections qui accompagnent toute institution naissante pour devenir plus tard le gouvernement de toutes les nations civilisées.

Mais, M. l'Orateur, le Conseil législatif joue-t-il dans la province de Québec un rôle assigné à une Chambre haute dans le régime constitutionnel anglais ? Sans hésiter, je dis que le Conseil ne joue pas ce rôle. L'autorité législative se compose de trois branches, indépendantes les unes des autres et qui doivent concourir ensemble pour faire la loi. Si l'une de ces trois branches reçoit l'existence des deux autres ou de l'une d'elles, comme cela se pratique pour le Conseil législatif, dont les membres sont nommés par la Couronne, vous détruisez cette trinité et vous enlevez du coup à l'autorité un élément essentiel.

Ici, que voyons-nous ? Nos conseillers législatifs sont nommés par le pouvoir exécutif, qui est libre de les choisir où il veut et quand il le veut, pourvu qu'il respecte la restriction imposée au sujet de l'âge et de la qualification foncière.

Eh bien, M. l'Orateur, je dis qu'une Chambre haute, pour remplir son rôle pondérateur, doit être indépendante du pouvoir exécutif, et l'influence de cette Chambre ne sera effective qu'en autant que les intérêts qu'elle représente sont eux-mêmes respectables et puissants. Ainsi, en Angleterre, la Chambre des lords représente l'aristocratie territoriale, et dans la République voisine le Sénat représente les différents Etats de la Fédération américaine.

Il est naturel, M. l'Orateur, que le parti libéral soit l'ennemi déclaré d'un conseil sous la tutelle du pouvoir exécutif. " Le principe qui divisait autrefois les deux principaux partis politiques de l'Angleterre, a écrit lord J. Russell, était celui-ci : les whigs voulaient restreindre le pouvoir royal et diminuer les prérogatives de la Couronne au profit du peuple, et les torys favorisaient le principe contraire."

Le parti libéral continue donc ces nobles traditions en travaillant à enlever des mains de l'exécutif un pouvoir aussi exorbitant du droit commun que celui de la nomination des conseillers et que celui du maintien d'un corps irresponsable au préjudice des droits de la Chambre populaire.

M. l'Orateur, cette question n'est pas nouvelle et il est inutile de rappeler des arguments qui ont été si souvent apportés dans la discussion de cette importante question.

On a enfin cité, et avec raison, l'exemple de la province d'Ontario qui administre ses affaires depuis 1867, avec sagesse, sans commotion comme sans apathie, malgré qu'elle soit privée des lumières d'une Chambre haute.

C'est l'honorable M. Chapleau qui a le premier, je crois, émis cette prétention que la Chambre haute dans notre province était une garantie pour la minorité protestante. M. l'Orateur, je ne partage pas cette opinion et c'est un argument sans valeur si l'on se rappelle que cette minorité n'est représentée que par quatre membres sur vingt-quatre, et si l'on se rappelle surtout que la sauvegarde de la minorité protestante repose dans le pouvoir de désaveu soit fédéral ou impérial et surtout dans cette loi des otages qui rend les catholiques d'Ontario garants de la liberté et des immunités de la minorité protestante de la province de Québec.

Et maintenant, M. l'Orateur, me sera-t-il permis de demander ce que les honorables conseillers législatifs représentent dans la Chambre haute ?

Représentent-ils l'aristocratie territoriale ou la noblesse comme en Angleterre ? Poser la question, c'est la résoudre.

Représentent-ils la richesse ? Personne ne voudra le prétendre, si l'on se rappelle que la loi touchant la qualification foncière n'est pas même respectée.

Représentent-ils les grands corps publics, les principales associations, les universités, les chambres de commerce ? La réponse est également négative.

Représentent-ils l'opinion publique ? Non, puisqu'ils sont indépendants du suffrage populaire.

La Chambre haute ne représente donc, dans cette province, que l'opinion individuelle, — très respectable, je l'admets, — que l'opinion individuelle de ses membres.

Et bien, M. l'Orateur, je dis que c'est un luxe au-dessus de nos moyens que de dépenser \$50,000 à \$60,000 par année pour le maintien d'une institution de cette nature qui ne représente rien, et qui, à un moment donné, comme en 1879, peut provoquer de graves conflits par une usurpation de pouvoir.

En 1880, je crois, l'une des voix les plus autorisées du parti libéral dans cette Chambre, répondait ainsi à ceux qui disaient que les conseillers étaient des modérateurs :

“ J'ai trop observé leur manière de procéder, ” etc.

Non, M. l'Orateur, le Conseil, tel que constitué, n'est pas un pouvoir pondérateur. Comme j'ai déjà eu l'honneur de l'exprimer, une Chambre haute, pour jouer le rôle pondérateur que la constitution lui assigne, doit être indépendante du pouvoir exécutif. En Angleterre, la Chambre des lords remplit admirablement cette fonction modératrice parce qu'elle représente une des principales forces du peuple anglais, l'aristocratie territoriale. Il est vrai que la Reine, sur l'avis de ses ministres, peut créer de nouveaux pairs, pour forcer l'adoption d'une mesure urgente ; mais ce droit est considéré comme si

extraordinaire, son application comme si dangereuse, que les gouvernements reculent devant l'exercice de cette prérogative, et à peine en trouvons-nous un exemple ou deux dans toute l'histoire politique de ce pays-là.

Le Sénat des Etats-Unis est également une Chambre haute avec une mission bien défini, et un pouvoir indépendant. Les sénateurs sont nommés par leurs Etats pour protéger l'intégrité de leur autonomie contre les empiètements du pouvoir central. C'est le rôle que le Sénat canadien devrait jouer dans la Confédération canadienne, et la clause 4e de la Conférence interprovinciale de Québec, représentant les libéraux de tout le Dominion, propose de modifier notre constitution dans ce sens.

La France possède, de son côté, une Chambre haute élective. Pour moi, M. l'Orateur, je ne vois pas l'utilité de deux Chambres relevant du suffrage populaire.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire sur cette question. Il eut été peut-être plus dans mon intérêt de me taire et de ne pas prendre part à une discussion si délicate sur une question si brûlante. Mes paroles seront peut-être mal interprétées dans certains quartiers et par quelques journaux. Mais la Chambre me rendra le témoignage, j'ose le croire, que j'ai parlé avec modération, avec conviction, et surtout que j'ai exprimé l'opinion de la grande majorité du peuple en cette province.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, une question de cette importance ne peut pas être ignorée, car il s'agit d'un amendement à la constitution. Conséquemment, le gouvernement doit être en état de prendre une position ferme et décisive, de manière à ce qu'il n'y ait pas de malentendu d'un côté ou de l'autre et que le pays sache que quand un amendement à la constitution doit se faire, c'est au gouvernement à décider le temps opportun, aussi longtemps qu'il a la confiance de la majorité de la Chambre.

Ce premier principe posé, je ferai une autre déclaration qui mettra, j'en suis convaincu, tout le monde parfaitement à l'aise. Je suis, comme je l'ai toujours été, en faveur de l'abolition du Conseil législatif. (Appl.) Je ne crois pas l'existence de cette seconde Chambre nécessaire au fonctionnement et au maintien de nos institutions. Mais ce n'est pas parce que les circonstances nous ont permis d'avoir la majorité dans cette seconde Chambre que nos opinions, du moins les miennes, doivent être modifiées à cet égard. La question n'est pas celle de la majorité ou de la minorité, d'un parti ou de l'autre dans cette Chambre, mais la question est une question de principe, et ne croyant pas l'existence de cette Chambre nécessaire au maintien de nos institutions, je ne puis pas être plus en faveur du maintien du Conseil législatif, aujourd'hui que nous y sommes en majorité, que j'étais en faveur du maintien du Conseil Législatif, quand nous y étions en minorité.

Mon intention n'est pas de retourner en arrière, de feuilleter les pages bien tristes de quelques mois de notre histoire, et encore moins de faire des récriminations qui pourraient amener des conflits entre les deux Chambres. Je crois que le Conseil législatif a joué dans un certain moment un bien triste rôle, qu'il s'est fait l'instrument de l'exécutif de cette province et qu'un certain parti, ne pouvant pas contrôler à un moment donné la

branche populaire de la Législature, s'est servi des attaches de parti qu'il avait dans l'autre Chambre, de manière à commettre un acte inouï dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre et dans tous les pays constitutionnels où une seconde Chambre existe. En effet, M. l'Orateur, depuis les plus mauvais jours de l'histoire parlementaire d'Angleterre, on n'avait jamais vu un Conseil législatif refuser les subsides à Sa Majesté. Et, si une telle chose était tentée de nos jours en Angleterre, je ne répondrais pas de la force des murs de Westminster. On ne tolérerait jamais en Angleterre, comme on ne tolérera jamais, j'espère, en Canada, une Chambre haute usurpant les pouvoirs du peuple sur les questions d'argent. S'il y a un privilège sacré qui appartient aux représentants du peuple, c'est celui de faire et de défaire les gouvernements, celui d'accorder ou de refuser les subsides ; mais jamais en Angleterre, pas plus que dans aucun pays constitutionnel bien organisé on n'a songé que la Chambre haute irresponsable, constituée de par la volonté de la Couronne, pouvait faire ou défaire les gouvernements, accorder ou refuser les subsides.

Aussi, Messieurs, c'est une des plus tristes pages de notre histoire, et ce qui s'est passé en 1879, a parfaitement prouvé l'excellence de la thèse qui vient d'être soutenue par deux de nos amis les plus éloquents de la Chambre. (Applaudissements.)

En refusant les subsides en 1879, et en se faisant l'arbitre entre le représentant de la Couronne et le peuple, le Conseil législatif a commis une faute qui a montré que le jour n'était pas éloigné où il devait disparaître.

Depuis cette époque, bien des événements se sont passés. La conspiration ourdie à Spencer-Wood a triomphé dans la Chambre haute. Tout le monde sait parfaitement bien que le jour où la Chambre haute refusait les subsides à Sa Majesté, elle était avisée par le représentant de Sa Majesté.

C'est de l'histoire. Il est triste de l'enregistrer, mais elle sera enregistrée, à la honte éternelle de ceux qui l'ont écrite. En d'autres termes, Sa Majesté demandait des subsides aux représentants du peuple, les représentants du peuple les accordaient à une majorité assez considérable pour l'époque. Le Conseil législatif, subissant l'influence de celui qui devait parler au nom de Sa Majesté, refusait les subsides ; la conspiration ourdie réussissait, et ce n'était pas suffisant, il fallait la trahison de quelques hommes pour compléter le succès. C'est alors qu'on a obtenu la trahison, et la conspiration a triomphé.

Depuis cette époque, nous avons demandé l'abolition de la seconde Chambre, non pas par haine pour ses membres, non pas parce que nous voulions manquer de respect à ceux à qui nous le devons, mais parce que nous croyions sincèrement que cette seconde Chambre était non seulement inutile mais pouvait présenter des dangers dans certains moments. Tout le monde sait que nous avons été entraînés au ban de l'opinion publique à cause de la position que nous avons prise sur cette question. Tout le monde connaît la quantité, la qualité et la couleur de la boue qui nous a été jetée à la face pendant plusieurs années à ce sujet. Tout le monde sait aussi que l'on a prétendu que nous étions des révolutionnaires qui voulaient saper la constitution par sa base. Alors, en

effet, mais non plus aujourd'hui, je crois, l'on considérait le Conseil législatif comme une des bases fondamentales de notre constitution.

Je me rappelle encore, M. l'Orateur, qu'au milieu des luttes que j'ai faites de 1876 à 1884 et 85, j'étais dénoncé partout comme un révolutionnaire, un homme dangereux, parce que j'avais songé à l'abolition du Conseil. Il est certain que j'ai subi, ainsi que mon parti, des défaites à cause de cela. Nous avons peut-être été trop vite et n'avions pas attendu assez longtemps pour laisser mûrir le projet, et si nous avons subi des défaites pénibles et regrettables de 1878 à 1886, elles sont dues en grande partie aux préjugés nés à la suite de l'attitude que nous avons prise à ce sujet. De braves gens, hommes consciencieux, appartenant aux classes dirigeantes de la société, exerçant une grande influence dans les affaires publiques de cette province, avaient réussi à nous faire mettre de côté et à faire rejeter la plupart de nos candidats à cause de cette question, et j'avoue que j'ai peut-être été sous ce rapport une des plus grandes causes de faiblesse pour mon parti.

Je n'ai pas, M. l'Orateur, à juger des opinions de ceux qui m'ont combattu sous ce rapport. Je crois que ces opinions sont très respectables, comme je crois que la mienne, et celle de mon parti l'était. Je n'ai pas, non plus, à faire de récriminations sur le manque de logique de certains hommes publics qui après nous avoir poussés dans cette direction, nous ont abandonnés, et ont profité de la faiblesse où nous avaient réduits ces difficultés, pour arriver au pouvoir. Nous avons été malheureusement assez maladroits, passez-moi l'expression, pour tenir l'échelle à ces gens qui n'auraient jamais dû arriver, grâce au préjugé que nous avons réussi à soulever sous ce rapport.

Je ne suis pas disposé à jouer le même rôle, ayant la responsabilité de la direction de mon parti. Je dois être prudent, et si je n'ai pas assez de sagesse pour gouverner, je dois au moins en avoir assez pour ne pas être la cause de sa chute. Je crois que j'ai contribué pour quelque chose au succès de mes amis, grâce à l'alliance patriotique qui a été faite avec un certain nombre de conservateurs respectables et un certain nombre de libéraux respectables. Je ne suis pas prêt à détruire cette alliance en hâtant trop la réalisation d'un projet qui mettrait cette alliance en danger.

Mon rôle est tout tracé et ce rôle est basé sur la conférence de 1887. Cette conférence, tout le monde la connaît, elle a assez fait parler d'elle pour qu'on n'ait pas oublié ce qu'elle a fait. La conférence interprovinciale s'est réunie dans le mois d'octobre 1887. J'ai eu l'honneur d'en prendre l'initiative au nom du gouvernement que j'avais l'honneur de présider.

Le but de cette conférence était de réunir tous les Premiers Ministres des différentes provinces, afin de se concerter ensemble et discuter les grandes questions politiques, jeter la base d'un grand programme interprovincial et surtout de se protéger contre les empiètements du pouvoir central. Nous ne nous étions pas réunis pour provoquer ou pour attaquer, mais pour nous défendre. Dans cette conférence interprovinciale, présidée par un des hommes d'Etat les plus distingués de l'Amérique, qui ferait honneur au pays le plus éclairé du monde, l'honorable M. Mowat, Premier Ministre d'Ontario,

entouré d'hommes distingués, comme ceux qui en dehors de cette province étaient venus prêter leur concours, nous avons travaillé consciencieusement à la réalisation de ce programme que je viens de mentionner. Pendant plusieurs jours nous avons étudié et discuté ces questions. Après avoir étudié les points les plus importants, au point de vue de la constitutionnalité, qui pouvaient se présenter, nous avons abordé la question financière.

Tout le monde sait avec quelle prudence, quelle modération nous avons réglé ces questions, de manière à donner aux différentes provinces, sous le rapport financier, la position qu'elles devraient occuper dans la Confédération. Après avoir ainsi disposé de ces deux grandes questions, nous sommes arrivés aux détails intimes de la constitution des différentes provinces, et naturellement nous avons abordé celle de l'existence de la seconde Chambre. Nous étions dans cette conférence cinq grandes provinces : Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Manitoba. Il restait l'Île du Prince Edouard et la Colombie Anglaise ; l'Île du Prince Edouard avait positivement refusé de prendre part à cette conférence ; quant à la Colombie Anglaise, je ne voudrais pas être indiscret, mais ma conviction est que le Premier Ministre s'est égaré à Ottawa. Il s'est mis en route pour Québec ; il a oublié de prendre le train à l'heure convenue, et a cru plus prudent de rester sous l'égide protectrice de cet homme habile qui s'appelle sir John A. Macdonald.

Toujours est-il que parti pour venir ici, il n'est pas venu. Il n'y a pas de doute qu'il avait mission de venir. Il n'y a pas de doute, dans mon esprit, qu'il aurait concouru dans nos résolutions. Laissons la Colombie Anglaise, pour laquelle j'ai le plus grand respect, de côté, ainsi que l'Île du Prince Edouard, pour laquelle j'ai la plus grande estime, mais nous avons toujours ici les cinq grandes provinces de la Confédération. Personne ne niera, n'est-ce pas, l'importance d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de la province de Québec. Si le gouvernement fédéral a des ressources considérables au point de vue des douanes, de l'accise, c'est bien dû à ces cinq grandes provinces plutôt qu'aux deux autres, sans vouloir en aucune manière dire quoi que ce soit qui pourrait blesser les habitants de ces deux provinces.

Donc nous avons ici les cinq grandes provinces. Sur les cinq, il y en avait deux qui n'avaient pas de Conseil législatif, le Manitoba et Ontario ; une dont le Conseil législatif était élu par le peuple ; la province de Québec qui avait son Conseil législatif, et une autre province qui le possède de la même manière que nous.

Après avoir étudié cette question d'une seconde Chambre, nous sommes arrivés à adopter à l'unanimité la résolution que voici :

“ Que dans deux des provinces du Canada il n'y a pas de Chambre haute ; que dans cinq des provinces il y a une Chambre haute ; que, dans une de ces cinq provinces, les membres du Conseil législatif sont électifs et élus pour un temps limité ; que, dans les deux autres provinces, les conseillers législatifs sont nommés à vie par le Lieutenant-gouverneur ; que l'expérience acquise depuis la Confédération démontre que, avec le gouvernement responsable et les sauvegardes établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une deuxième Chambre provinciale n'est pas nécessaire et que les

dépenses qu'elle occasionne dans toutes les provinces peuvent être avantageusement évitées ; qu'en vertu de l'acte une Législature Provinciale a le pouvoir d'amender la constitution de la province ; que ce pouvoir comprend l'abolition du Conseil législatif ou le changement du système suivi pour le composer ; que cette disposition n'a pu permettre d'opérer l'abolition du Conseil dans quelques-unes des provinces où il y a raison de croire que l'opinion publique est favorable à ce changement, et que l'Acte devrait être amendé de manière à ce que sur une adresse de l'Assemblée législative, composée des représentants élus du peuple de Sa Majesté, la Reine puisse, par proclamation, abolir le Conseil législatif ou changer sa constitution, pourvu que cette adresse soit adoptée par les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée législative."

Je ne consulterai pas ces Messieurs.

M. NANTEL.—Mais les dépenses.

L'honorable M. MERCIER.—Quant aux dépenses, je consulterai la majorité du peuple et je ne m'occuperai pas des cris de ceux qui veulent empêcher le progrès dans la province. Je disais donc que c'était là mon programme et que je ne pouvais pas en sortir pour le moment. Je suis donc aujourd'hui, comme autrefois, en faveur de l'abolition du Conseil, mais j'ai pris une position comme chef du gouvernement. Cette position est celle des cinq provinces alliées, je ne peux pas la changer. Je ne désespère pas, M. l'Orateur, de voir arriver le jour où la constitution sera amendée de manière à nous permettre de réaliser nos espérances.

Quand j'ai fait ce pacte avec les représentants des autres provinces, je faisais le seul pacte qui pouvait être fait dans les circonstances.

Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que dans ce temps-là je n'avais que deux partisans au Conseil législatif, deux sur vingt-quatre, et quand je suis arrivé au pouvoir, au mois de janvier 1887, je n'avais qu'un seul partisan que j'ai prié de résigner et que j'ai remplacé par l'honorable M. Garneau. Plus tard ayant besoin des services de l'honorable M. Ross, j'ai demandé et obtenu la résignation de l'honorable M. Savage. Cela m'a donné deux partisans sur vingt-quatre et c'était là la position que j'occupais dans l'automne de 1887, quand la conférence interprovinciale a eu lieu. Je demande à ceux de mes amis qui comprennent la situation, de me dire si je pouvais faire autre chose dans ce temps-là, quand le pacte a été signé entre les cinq provinces. Sachant qu'il était parfaitement inutile de demander à la Chambre haute, où je n'avais que deux partisans, de confirmer l'acte de déchéance que nous avons passé ici, j'ai cru qu'il valait mieux demander un changement dans la constitution de manière qu'avec une adresse aux deux tiers de l'Assemblée législative le Conseil législatif put être aboli. Je crois que c'était un acte sage.

Depuis, les circonstances ont changé. La position s'est améliorée. Au lieu de 2 partisans seulement, sur 24 que j'avais à cette époque dans la Chambre haute, j'ai à l'heure qu'il est 4 ou 5 de majorité. Ce changement me justifierait-il de mettre ce programme de côté ? Je ne le crois pas pour le moment. Je dois attendre une circonstance

[favorable où je pourrais consulter de nouveau mes collègues, les Premiers Ministres des autres provinces, pour savoir si nous allons accepter une base différente de celle que nous avons prise dans ce temps-là. Pour moi, c'est un pacte. Ce pacte, je le respecterai, à moins M. l'Orateur, que le Conseil législatif, composé maintenant d'une majorité de patriotes, consente à voter sa propre déchéance. Ce jour-là, je demanderai à l'Assemblée législative de ratifier cette décision avec plaisir, et je verrai à ce que les droits respectables du Conseil législatif ne soient pas méconnus, et que par des provisos sages et prudents, on accorde aux membres de ce corps respectable une indemnité satisfaisante.

D'ici à ce temps-là, je suis obligé de m'en tenir à cette décision.

Ce que je viens de dire explique la position que je vais prendre. C'est que je ne peux pas, en premier lieu, permettre à un membre privé de cette Chambre de faire de cette mesure une mesure indépendante. C'est un projet qui touche à l'amendement de la constitution. Il ne peut pas en conséquence échapper à la responsabilité que le gouvernement doit prendre. Or, le gouvernement ne pouvant dans la circonstance, d'ici au moins à quelque temps, sortir de la position qui lui est faite par la conférence interprovinciale, je suis forcé, à mon grand regret, de prier mon ami le député d'Ottawa de ne pas insister davantage avec son projet de loi. (Rires du côté de l'opposition.)

Je ne sais pas, M. l'Orateur, ce qu'il y a de drôle là-dedans. A tout événement, M. l'Orateur, si ce n'est pas drôle, cela produit le même effet que si cela l'était. (Rires). Et je suis enchanté d'être l'instrument involontaire de ce plaisir que je cause à mes adversaires qui eux en ont si peu souvent.

M. l'Orateur, ma position est bien claire. Celle du gouvernement bien défini. Nous ne sommes pas prêts pour les raisons que j'ai données, à accepter le projet de loi qui est proposé. Mon ami est parfaitement libre de procéder, mais, s'il procède, je serai obligé de prendre les moyens nécessaires pour que cette mesure ne soit pas soumise. Dans les circonstances, le gouvernement, pour les raisons que j'ai indiquées, demande un peu plus de délai qu'il n'en a eu jusqu'à présent pour arriver à la solution de cette grave et importante question ; et si on laisse au gouvernement le temps nécessaire, il ne manquera pas de régler cette question épineuse comme il a réglé les autres.

J'espère que je ne serai pas trop audacieux en disant que nous avons déjà réglé bien des questions ; et des questions bien difficiles. Nous avons pris notre temps, mais nous sommes arrivés à notre but et je ne pense pas qu'il y ait un gouvernement qui, dans l'espace de quatre ans, ait amené la solution pacifique d'autant de difficultés que celles qui se présentaient.

Nous nous sommes mis à l'œuvre comme des hommes de cœur. Nous avons essayé de travailler comme des hommes entreprenants, à l'heure qu'il est, tout le monde voit les magnifiques résultats qui ont été obtenus, et je demande à mes amis de me continuer leur confiance dans ce cas-ci comme dans les autres et de donner à mon gouvernement le temps nécessaire pour régler cette question difficile. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, le pays va enfin respirer, le bill dont

on le menaçait depuis quelques jours ne deviendra pas loi. Les raisons données par les députés d'Ottawa et de Bellechasse, en faveur de l'abolition du Conseil législatif, diffèrent de celles données par le Premier Ministre. Ce dernier a fait un retour sur le passé. Il a parlé d'une conspiration ourdie contre les volontés populaires, mais il n'a pas jugé à propos de rappeler une conspiration antérieure ourdie à Ottawa et à Spencer Wood pour chasser du pouvoir un gouvernement qui avait en Chambre une très forte majorité. Lorsque peu après, le Conseil législatif refusa les subsides, il ne fit que suivre, dans des circonstances bien plus favorables, l'exemple de M. Letellier et de ses amis.

Du reste le peuple, dont on prétend que les droits avaient été violés, approuva cet acte et ramena le parti conservateur au pouvoir avec une immense majorité. Il y a deux ans, le Premier Ministre répondait à une interpellation : " Je suis comme toujours pour l'abolition du Conseil, mais le peuple veut son maintien et je ne puis l'abolir." Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui, et pourquoi le gouvernement a-t-il soulevé cette discussion ? Sans doute pour entretenir le zèle de ses partisans et se donner l'occasion de stimuler les espérances.

L'honorable M. PELLETIER.—Je ne considère pas nécessaire dans le moment de faire un discours élaboré sur cette question. D'abord à quoi servirait-il de discuter à perte de vue sur le mérite ou le démérite de ce projet de loi ? Nous perdriions probablement notre temps, car même si les vues du député d'Ottawa étaient acceptées par cette Chambre, ce qui n'est pas démontré, elle ne le seraient probablement pas au Conseil législatif.

Une mesure comme celle-ci devrait originer dans l'autre Chambre et pour ma part je ne suis pas prêt à entreprendre une lutte oiseuse ici surtout en vue de la position que vient de prendre l'honorable Premier Ministre. S'il s'agissait de discuter la question au mérite, si nous devons voter pour ou contre le projet de loi de l'honorable député d'Ottawa, si je savais que le Conseil législatif est prêt à se soumettre au vote de l'Assemblée législative, je demanderais à cette Chambre de me porter son attention pour plus longtemps, mais je me sens peu enclin aux luttes inutiles. L'honorable Premier Ministre a pris position contre le bill, l'honorable chef de l'opposition ne déclare pas s'il le supporte ou s'il s'oppose, et le député d'Ottawa est prêt, je n'en doute pas, à s'exécuter royalement en retirant son bill ou en le laissant immoler par un amendement habile.

Dans ces circonstances, il est préférable, je crois, de passer aux autres affaires sérieuses qui appellent notre attention. L'honorable Premier Ministre désire que la Chambre s'en tienne, sur la question qui nous occupe, aux résolutions de la conférence interprovinciale. Ces mesures n'ont pas encore été adoptées par le Conseil législatif, elles n'ont pas été acceptées à Ottawa, elles n'ont pas été soumises au parlement Impérial qui devra les accepter pour qu'elles aient force de loi.

Donc si nous devons attendre que ces résolutions aient force de loi, il est inutile de se casser la tête dans le moment.

On fait des fleurs de rhétorique pour prouver que le Conseil législatif devrait être

aboli. Quand cette question viendra à être discutée sérieusement—et nous aurons peut-être alors tous disparus—on sera peut-être convaincu alors par la force des choses et l'éloquence des faits que la province de Québec qui aura sa position spéciale,—ses institutions, sa langue et ses lois, ses croyances religieuses, l'infériorité numérique de ses enfants dans la Confédération—devrait rehausser son régime parlementaire et l'entourer d'aurole et de prestige au lieu de le déprécier en amputant un de ses membres.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Le projet de loi va mourir ce soir d'une mort prématurée. Puisse cette fin subite servir de leçon et décourager les tentatives de démolition et de socialisme qui paraissent vouloir se faire en certains quartiers.

L'honorable M. BOYER.—M. l'Orateur, la Chambre me permettra de donner mon humble opinion sur cette question. En étudiant l'histoire du pays, je me suis demandé pourquoi on avait mis dans la constitution un Conseil législatif. Nous formions, avant la Confédération, avec la province d'Ontario, les deux grandes provinces du Haut et du Bas-Canada. Nos pères avaient jusque-là gouverné le pays avec sagesse, mais lorsque la Confédération a eu lieu, en 1867, pourquoi a-t-on jugé que nous devions perdre là notre sagesse et nous mettre en tutelle en nous imposant le Conseil législatif ?

On a dit que le Conseil législatif joue un rôle pondérateur et tempère l'ardeur de l'Assemblée. Cela est-il exact ? Je ne le crois pas, et vous n'avez que la peine de consulter l'histoire de la province depuis 1867 pour vous en convaincre. Le Conseil a-t-il réussi à empêcher la province de s'endetter ? Au contraire, il a voté pour chaque emprunt. A-t-il contribué à diminuer les dépenses de la province ? Chaque fois qu'il s'est agi d'augmenter l'indemnité sessionnelle, le Conseil n'y a jamais opposé son veto. Le Conseil n'a pas même révisé consciencieusement les lois. Je suis convaincu que nous pouvons gouverner la province sans le secours du Conseil législatif.

Le projet de loi du député d'Ottawa est destiné à changer la constitution et quand il s'agit de matière aussi grave il faut se hâter le tement. Quel serait le moyen pratique à adopter et qu'aurions-nous à gagner en abolissant le Conseil législatif ? D'abord, économie considérable, diminution de dépenses ; et sans nous priver des services de ces Messieurs, nous pourrions les continuer en fonctions, en leur donnant des sièges à l'Assemblée législative avec droit de discussion dans la Chambre et devant les comités où ils pourraient exercer le rôle pondérateur que la constitution leur assigne et retirer leur indemnité sessionnelle jusqu'à leur mort.

Nous manquons de logement dans la bâtisse. Il nous faudra bientôt construire une bibliothèque ; la salle du Conseil ferait une des plus belles bibliothèques de la province de Québec.

Lorsque, en 1878, l'abolition du Conseil législatif a été proposée devant cette Chambre, je vois que des gens comme MM. Chauveau, Flynn, Fortin, Pâquet, Racicot et Wurtele, ont voté son abolition avec la majorité de la Chambre. Plus tard ces Messieurs ont tourné casaque et sont devenus des partisans avoués du maintien de ce corps, depuis qu'il a refusé les subsides à Sa Majesté.

Je considère que la province de Québec est assez sage pour élire des députés qui puissent veiller au développement de ses ressources, sans avoir de tuteurs qui les tiennent en laisse.

Voilà mon opinion, je ne l'ai jamais cachée et je l'exprime de nouveau ce soir.

M. DESMARAIS exprime l'espoir que le Conseil législatif, reconnaissant enfin sa véritable position, proposera lui-même son abolition. Pour le moment, cependant, la Chambre fera mieux de suivre les conseils si sage de l'honorable Premier Ministre et attendre un moment plus opportun pour réaliser cette réforme. Il propose donc en amendement :

“ Que tous les mots après “ que,” dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : “ ayant confiance dans la prudence et dans la sagesse du ministère, et espérant qu'il donnera bientôt une satisfaisante solution à cette question, cette Chambre est d'opinion de passer à l'ordre du jour suivant.”

M. DECHENE.—Le Conseil est une institution inutile, non pas à cause de sa composition, mais par suite d'un vice radical dans le système. Ontario n'a pas de Conseil législatif, cela ne l'a pas empêché de grandir et de prospérer. D'autres provinces de la Confédération n'en ont pas. Pourquoi donc la province de Québec, qui est la moins favorisée par la nature sous certains rapports, serait-elle grevée d'une charge inutile ?

Cette Chambre, établie sous le faux prétexte de protéger la minorité, est par sa constitution même, dans l'impossibilité de remplir ce rôle. Non-seulement elle ne protège pas la minorité, mais elle entrave parfois la volonté du peuple, comme elle l'a faite en 1879.

Une deuxième Chambre nommée par l'Exécutif est une anomalie.

La Couronne descend dans l'arène et gouverne par un corps qu'elle a élu elle-même. C'est un système contraire au gouvernement parlementaire et responsable.

Il a prouvé qu'il pouvait être un instrument entre les mains d'un pouvoir étranger à la province.

Si le Conseil disparaissait, il n'y aurait pas de conflagration générale ; nos institutions religieuses et politiques ne s'en porteraient que mieux.

Le gouvernement a promis des réformes. En tête du programme du parti et en tête du *men* se trouve l'abolition du Conseil et la réalisation d'une économie de \$60,000. Nous avons confiance dans le gouvernement et nous l'adjurons de soulager la province de cete dépense inutile et ce au plus tôt.

Que les conseillers meurt au champ de l'honneur et économisons cette somme dépensée sans bénéfice appréciable pour la province.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 12 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.45 heures.

L'honorable M. SHEHYN propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. NANTEL.—M. l'Orateur, je me lève avec une certaine timidité pour parler sur le budget, surtout après les discours des honorables députés de Sherbrooke et de Montréal No. 5, qui ont si éloquemment dénoncé la politique du gouvernement et porté, avec tant de vigueur, à l'exposé budgétaire, des coups dont il ne se relèvera pas.

Ils ont placé, clairement, franchement, devant le pays, la véritable situation financière de la province, et nous devons leur en exprimer une sincère reconnaissance.

Je ne veux nullement marcher sur leurs brisées en me proposant de soumettre à la Chambre une série d'observations qui s'imposent à mon attention, et compléter l'œuvre que j'espère, la critique du budget.

J'exprimerai d'abord mes regrets de voir que l'habile, l'éloquent député qui possédait à fond tous les secrets de nos finances, ne soit plus ici pour discuter l'exposé budgétaire de l'honorable Trésorier. Ses calculs étaient précis, ses propositions irréfutables, ses prévisions extraordinairement justes. On a voulu jeter le ridicule sur ses travaux budgétaires, mais ses travaux budgétaires sont restés corrects. Le ridicule sur sa vérité sur ses finances ; et à la manière dont on l'attaque en son absence, on peut voir que ses coups portaient à la bonne place ; qu'ils ont infligé des blessures dont le Trésorier ne peut se défendre, ne peut défendre sa politique sans attaquer M. Desjardins ; c'est un témoignage flatteur pour ce dernier, c'est une note fort suspecte pour la carrière du Trésorier.

Avant de passer à l'examen de certaines propositions prééminentes de l'exposé budgétaire et des prétentions du Trésorier, je crois bon de régler un point sur lequel j'ai attiré l'attention du trésorier et qu'il a vaillamment élucidé en prenant la voie détournée de la tangente.

Il s'agit des dépenses imputables au

revenu et au capital, des dépenses ordinaires

qu'il faut distinguer des dépenses spéciales, extraordinaires, ou à couvrir par les emprunts.

L'honorable trésorier a prétendu que sa classification était celle de tous les budgets du monde, et il nous a assuré qu'on la suivait à Ottawa comme à Toronto. " Partout, s'est-il écrié, on admet deux budgets, et la distinction que je fais entre ces deux budgets est parfaitement légitime."

Pas partout, mais en beaucoup de pays, en effet, on admet un double budget, mais nulle part il ne ressemble à celui du Trésorier de la province de Québec, qui devait se hâter d'obtenir un diplôme d'honneur pour son ingénieuse invention.

En France, depuis 1879, on a le budget des dépenses ordinaires et le budget des dépenses sur ressources extraordinaires. C'est dans cette dernière section que l'on a inclus la dotation des grands travaux publics auxquels il est pourvu par des emprunts. " Dans la pratique, dit un économiste, ce dernier budget a conduit à des abus au moins aussi grands que le budget extraordinaire de l'Empire. On y a introduit beaucoup de dépenses permanentes, comme des travaux de routes, l'entretien d'une partie du personnel des ponts et chaussées et on dissimulait ainsi les déficits du budget ordinaire, qui était incomplet en dépenses. Justifiée dans certains cas, l'existence d'un budget extraordinaire peut donc être une cause de relâchement dans la position des finances et une source de déficits."

C'est singulièrement le cas ici, où pour couvrir des déficits énormes, on en est rendu à imputer,—oh ridicule suprême!—aux emprunts, le coût des portraits de nos orateurs et les menues réparations à nos édifices publics.

En Angleterre, et ce devrait être là le modèle des colonies, car c'est en Angleterre que le budget a atteint le degré de perfection le plus élevé comme exactitude et compréhension; en Angleterre on reconnaît le budget ordinaire de l'administration publique et le budget extraordinaire des services militaires et civils. Quand il surgit un événement vraiment exceptionnel, ou une série de dépenses vraiment extraordinaires auxquelles on pourvoit par l'emprunt, on fait un état spécial et c'est le budget extraordinaire. Exactement, comme les prédécesseurs du gouvernement actuel ont fait, ici, en entreprenant le chemin provincial: ils ont créé un budget spécial dont les opérations ont toujours été rangées avec raison dans le budget extraordinaire. Il en a été de même des grandes constructions de l'Etat.

A Ottawa, on n'impute au capital que les grandes constructions publiques qui servent à l'usage immédiat du gouvernement, au siège de la capitale, ou les grands travaux de chemins de fer et de canaux qui appartiennent à l'Etat. Tout le reste est imputé au revenu, comme les réparations de toutes sortes et de tous les édifices publics en dehors d'Ottawa, bureaux de postes, entrepôts, douane, etc., etc.

A Toronto, on suit la même classification, et avant le commencement des nouveaux édifices parlementaires, on ne connaissait guère de dépenses imputables au capital,

excepté, toutefois, les chemins de colonisation, qui chez nous, ont toujours été regardées comme des dépenses ordinaires annuelles.

Telle est la distinction admise dans les budgets des quatre gouvernements qui nous touchent de plus près.

Y a-t-il là quelque chose de ressemblant à la classification du Trésorier actuel qui en est rendu à imputer au capital, c'est-à-dire aux emprunts consolidés, des dépenses telles que des achats de livres, des portraits à l'huile ou au crayon, des cartes géographiques, des ouvrages de reliure et d'impression, des menus travaux d'entretien des édifices publics !

Il suffit de citer ces exemples pour faire toucher du doigt le ridicule de la classification du Trésorier et la supercherie qui s'attache à ce moyen de voiler nos déficits réels et l'état véritable de la situation financière.

M. l'Orateur, il est une autre série d'observations que je tiens à présenter à la Chambre, c'est celle des mécomptes du Trésorier. J'entretiens une estime sincère pour l'honorable Monsieur ; je respecte ses vertus civiques, ses qualités et ses succès d'homme d'affaires ; je m'étonne de le voir rester intact au milieu d'une compagnie peu scrupuleuse, et je ne puis me lasser d'admirer ses convictions et sa bonne foi. (Rires).

Mais, hélas ! il est de l'humaine nature de se tromper, et l'honorable Trésorier a erré, l'honorable Trésorier a péché. C'est notre devoir de lui demander un compte sévère de sa conduite des affaires publiques, lui qui a toujours déployé tant de rigueur pour l'ancien député de Montmorency et l'honorable député de Sherbrooke.

Si je remonte à 1887, temps d'espoirs et de brillantes promesses, je trouve l'honorable trésorier fort préoccupé des réductions, des retranchements, des économies qu'il allait opérer ; c'était alors son principal souci, et il était à se demander au milieu de mille perplexités par quel bout il commencerait ses opérations de Trésorier économe, sinon parcimonieux.

Repassons les déboires de l'honorable Trésorier : Dans son discours sur le budget, en avril 1887 (p. 40), il calcule opérer une diminution sur le régime précédent de \$253,-915.00, dans les dépenses ordinaires pour 1887-88.

Il porte la dépense de son administration (p. 40), à	\$ 3,000,829 00
Or elle est de	3,365,032 36
Erreur entre diminution espérée et augmentation opérée,	
de	618,947 00
Il calcule ses dépenses totales à	4,220,736 00
Il espère une diminution totale (p. 41) de	572,593 50
Il dépense totalement (p. 15)	\$ 4,996,977 70
Il commet une erreur de	\$ 1,776,241 70
pour ce seul exercice.	

N'est-ce pas un coup de maître, pour un premier essai ?

Voyons les calculs de l'honorable Monsieur pour 1888-89 :

Dépenses ordinaires, (Dis. p. 34) estimées à.....	\$ 3,277,359 74
Dépenses opérées, (C. P. p. 13).....	3,543,618 64
Erreur.....	266,258 90
Ses dépenses totales sont évaluées (Dis. p. 34), à.....	4,475,222 86
Ses dépenses opérées (C. P. p. 15) sont de.....	5,511,395 95
Erreur totale.....	\$ 1,036,173 09

En 1889-90 :

Dépenses ordinaires (Dis. bud. p. 43) évaluées à.....	\$ 3,353,170 51
Dépenses ordinaires. (C. p. 15) opérées.....	3,881,672 95
Erreur.....	528,502 44
Dépenses totales (Dis. p. 43) évaluées à.....	4,389,024 44
Dépenses totales (C. P. p. 17) opérées.....	5,273,595 86
Erreur totale.....	884,571 42

En 1890-91 :

Dépenses ordinaires (Dis. bud. p. 38) évaluées à.....	\$ 3,425,645 24
Dépenses totales (Dis. bud. p. 38) évalués à.....	4,877,828 24
Budget supplémentaire (p. 4) pour dépenses ordinaires..	215,510 61
Pour dépenses dites spéciales.....	115,448 74
Pour chemins de fer.....	35,364 27
Prêt à Beaumont.....	10,000 00
Erreur totale pour 5 mois.....	\$ 376,383 02
Erreur pour dépenses ordinaires.....	215,510 01

Récapitulons les mécomptes du Trésorier :—

 Erreur sur dépenses ordinaires.

1887-88.....	\$ 688,947 00
1888-89.....	266,258 90
1889-90.....	528,502 44
1890-91.....	215,570 01

 Erreur en dépenses ordinaires en 3 ans et 5 mois. \$ 1,629,278 35

 Erreur en dépenses totales :

1887-88.....	1,776,241 70
1888-89.....	1,036,173 09
1889-90.....	884,571 42
1890-91 (cinq mois).....	376,383 02

\$ 4,073,369 23

De tout cela, je me permets de tirer trois conclusions :

1° Si je me trompe de quelques milliers de dollars dans le traitement des chiffres de la finance provinciale, il faudra me le pardonner, puisqu'un homme si haut vanté comme financier se trompe si lourdement ; 2° le Trésorier calcule mal et est mal renseigné, ou

3° il n'a pas de contrôle sur l'exécution de son budget et c'est l'alternative la plus acceptable si nous ne voulons pas le taxer de grossière incurie et de déplorable mal administration.

Nous avons voté tout ce qu'a demandé l'honorable Monsieur ; nous vous en avons eu des budgets énormes chaque année, et toujours ils ont été dépassés. Pourquoi ?

Un savant économiste français, M. Leroy-Beaulieu, que je puis donner comme l'autorité financière la plus éclairée de l'Europe, nous en indique, je crois, la raison dans ses remarques sur l'exécution du budget. Parlant de ce qu'il appelle "le fléau des crédits extra-budgétaires" en France, vers le milieu du siècle, et des moyens sévères pris pour y porter remède, il dit : "Qui croirait qu'avec ces précautions on n'arrivât à arrêter ce fléau ? Mais les mœurs sont toujours plus fortes que les lois ; les fâcheuses habitudes administratives prévalent sur les règlements : *pour prévenir la prodigalité*, tous les organismes constitutionnels sont insuffisants quand le pouvoir exécutif et les Chambres n'ont pas le dessein arrêté de résister à toutes les fantaisies, et quand ce ferme propos n'est pas, en outre, fortifié par la tradition."

" Cette habitude française, dit-il, ailleurs, de dépasser les crédits primitifs, et cette habitude anglaise de s'écarter aussi peu que possible de ces mêmes crédits doivent naturellement avoir une grande influence sur le sort des budgets définitifs dans l'un et l'autre pays. Aussi en France presque tous les budgets se soldent en déficit ; presque tous les budgets anglais offrent, au contraire, un excédent des recettes réalisées sur les dépenses effectuées."

Il est de fait qu'en Angleterre, le pays constitutionnel par excellence, les dépenses ne dépassent pas ou peu les estimés, parce qu'on a le respect de la parole donnée par les représentants du pouvoir public. Que nous sommes loin de cet exemple salutaire !

Les mécomptes du Trésorier peuvent donner une idée de nos finances et du mouvement rapide, insurmontable qui entraîne et domine l'honorable Monsieur : il n'est pas maître de la situation. (Appl.)

Je demande, au nom des principes constitutionnels, que le gouvernement de cette province respecte la parole donnée à cette Chambre. C'est en vain que pour expliquer les écarts de son budget, le Trésorier viendra se plaindre de la pression populaire à laquelle il ne peut résister, des demandes incessantes qui lui arrivent de tous côtés, il ne trouvera personne pour l'excuser, car est-il ici un député capable de proposer la dépense d'un centin de l'argent public sans l'assentiment préalable du Trésorier lui-même ?

Et cette pression ! Mais c'est lui-même qui l'a créée, qui l'entretient. Il fait appel aux appétits raisonnables et déraisonnables de la population. Il semble lui dire : la table est mise, faisons bombance ; après nous le déluge ! Il fait des remises à droite et à gauche, sans discrétion, sans justice.

Il est impossible de croire que ces erreurs énormes que je viens de constater n'ont pas été intentionnelles et calculées de façon à capter la confiance de cette Chambre et à leurrer le peuple.

A ce propos, M. Leroy-Beaulieu donne aux gouvernements une leçon dont on pourrait avec avantage tirer parti ici : “Le principe qui domine, dit-il, en matière d'évaluation des dépenses et des recettes d'un Etat, c'est que la sincérité la plus complète doit présider aux prévisions. Il y a souvent des erreurs intentionnelles en sens contraire. Dans certains pays peu prospères, on met dans le budget un chiffre de dépenses inférieur à ce que l'on sait devoir être la réalité et un chiffre de recettes supérieur. C'était le vieux jeu des Etats obérés et emprunteurs : la Turquie et l'Egypte sous le gouvernement du Khédive Ismail. On pensait ainsi séduire les capitalistes. On ne trompait guère personne. Il serait superflu de s'étendre sur les vices de cette méthode et les résultats qu'elle amène : *elle conduit en général à la banqueroute.*”

Aussi, voyez donc le mouvement de la dépense publique en cette province depuis trois années. Voici un tableau basé sur les chiffres de l'honorable Trésorier lui-même !

Les dépenses ordinaires, avant le gouvernement actuel, avaient été de \$3,032,607.25 en 1886.

Depuis, quel essor n'ont-elles pas pris

1887-88.....	\$ 3,365,032 36
1888-89.....	3,543,618 64
1889-90.....	3,881,672 95
1890-91.....	3,995,534 75

L'estimation de la dépense pour ce dernier exercice demande un mot d'explication. Le Trésorier estime les dépenses spéciales pour 1890-91 à \$912,183. Je retranche \$629,007 de dépenses réellement spéciales,—palais législatif, cour de Québec, cour et prison de Montréal,—et je trouve pour cette année un budget de dépenses réellement ordinaires de \$3,995,534.75. L'augmentation des dépenses ordinaires de ces quatre derniers exercices constitue une augmentation totale des frais d'administration de \$2,785,860 ; plus exactement, en tenant quelque compte des fausses dépenses spéciales, \$3,000,000, qui seraient dans notre caisse si le gouvernement avait tenu ses promesses à la Chambre et respecté ses engagements vis-à-vis le corps électoral.

Avec un budget sans contrôle, voyez encore, M. l'Orateur, quel a été le mouvement de notre dette publique en moins de quatre ans.

En février 1887, nous avions :

Dette totale, (budget de 1887, p. 22).....	\$ 22,143,447 65
Dette consolidée, (p. 22).....	18,355,013 33
Dette flottante, (p. 23).....	3,788,434 32
Excès du passif sur l'actif consolidé, (p. 22).....	8,161,813 33
Ou sans compter l'indemnité d'Ottawa.....	10,555,013 33
Le 30 juin 1888, notre passif (D. budget p. 23) était de..	24,180,461 56
Notre actif, (D. budget p. 23) était de.....	13,284,969 49
Dette nette.....	11,895,492 07

Le 30 juin 1889, notre passif (D. budget 1890) était de..	27,157,808 21
Notre actif (D. budget p. 19) était de.....	12,815,560 50
	<hr/>
Dette nette.....	\$ 14,343,847 71
Le 30 juin 1890 :	
Notre passif était de.....	\$ 27,186,852 25
Notre actif était de.....	11,131,785 14
	<hr/>
Excédent du passif.....	\$ 16,055,067 11

N'est-ce pas là un accroissement déraisonnable de notre dette, surtout dans un temps ordinaire qui ne signale aucune nouvelle grande entreprise publique !

La dette flottante était en 1887 de 3 $\frac{3}{4}$ millions, aujourd'hui elle atteint 7 millions tout près. Je crois que nous aurons des demandes de subventions aux chemins de fer pour plus de 3 millions. Notre dette flottante sera donc bientôt d'au moins 10 millions. Cette dette flottante suppose un emprunt d'au moins 10 millions. Mais cet emprunt passera donc tout entier à acquitter la dette flottante et les subventions aux chemins de fer !

Avec quoi le gouvernement va-t-il payer toutes les améliorations dont il parle au discours du trône, s'il n'emprunte pas plus que dix millions ? Ce n'est certes pas avec l'excédent des revenus ordinaires. (Rires.)

Voilà la terrible position où nous ont placés le régime extravagant que nous subissons et la faiblesse incroyable de l'honorable Trésorier qui cède à toutes les sollicitations, se rend à toutes obsessions.

A la tête des finances du pays, il s'est cru en famille, et il a cessé de tenir compte de ses recettes pour tout livrer à la dépense et aux besoins électoraux de l'administration.

Aussi faut-il l'entendre se plaindre de la pression populaire aujourd'hui. En effet, le peuple est en appétit, et plus le Trésorier lui met sous la dent, plus le peuple veut manger, se repaître à la caisse publique. Vous avez fait remise des dettes municipales, vous avez fait des ponts municipaux, vous en êtes même à promettre le remboursement des sommes que des municipalités peuvent être appelées à payer à leurs créanciers ! Le gouvernement doit tout créer, tout faire, tout réparer et l'initiative privée ne compte plus dans cette province.

Aussi vous pouvez voir à quel résultat vous en êtes rendu.

Vous accusez vos prédécesseurs de vos malheurs ; or cette Chambre a voté, à votre demande, un emprunt de \$3,500,000 pour payer la dette flottante que vos prédécesseurs avaient laissée ?

Qu'avez vous fait de ces millions ? Qu'avez-vous fait des \$558,000 d'arrérages qu'ont mis en votre caisse les taxes commerciales toujours combattues par vous ?

Qu'avez-vous fait des \$2,200,000 de dépôts sacrés confiés à votre caisse par certai-

nes compagnies de chemin de fer ? Qu'avez-vous fait des 3 ou 4 cent mille dollars que la province d'Ontario, que Montréal, que la vente de notre domaine public vous avait confiés ? Tout est parti et vous parlez encore des dettes de vos prédécesseurs, quand ces dettes se chiffraient par moins de 4 millions, que vous avez touché près de 7 millions de recettes extraordinaires, provenant d'emprunts, de détournements, de l'aliénation de notre domaine, et que vous restez encore avec une dette flottante de près de 7 millions de piastres. (Appl.)

Vous accusez vos prédécesseurs d'avoir accumulé dettes sur dettes et de n'avoir pas pourvu au paiement des intérêts.

Vous n'êtes pas justes et vous mentez à l'histoire financière de cette province.

L'honorable M. Church, Trésorier en 1878, avait imposé une taxe sur les enregistrements ; il voulait sincèrement équilibrer son budget : vous l'avez violemment combattu. L'honorable M. Würtele, en 1882, a créé la taxe commerciale qui a tant servi depuis à défrayer vos folies administratives : vous l'avez combattue avec acharnement et devant le peuple et devant les tribunaux. Vous avez perdu votre cause et aujourd'hui vous vous prélassiez avec l'argent qui vous vient de cette source. (Appl.)

Et l'honorable M. Robertson, ce vétéran de la Chambre, ce maître dans les finances provinciales, lui aussi, avait songé à équilibrer son budget avant de vous laisser la place. Il avait accru vos recettes ordinaires de \$247,000 par année, et aujourd'hui vous l'attaquez perfidement, je dirai lâchement, quand vous savez pourtant que sous son administration, les affaires étaient entre bonnes mains, qu'il serrait les cordons de la bourse plutôt qu'il ne les déliait. Ne l'avait-on pas surnommé le baron de Cutt-off ? (Rires). C'est lui, le méchant homme, que le Trésorier accuse d'extravagance et de mal administration. En trois ans et demi vous en êtes rendu à un déficit réel de \$800,000 à \$900,000 en comptant l'intérêt du futur emprunt. Ah ! M. Robertson est bien vengé aujourd'hui de vos injures, et les aveux humiliants du Trésorier viennent ajouter à la confusion de ce dernier et à l'honneur du député de Sherbrooke. (Appl. prolongés.)

J'étais à constater, M. l'Orateur, la différence des méthodes suivies par les prédécesseurs du Trésorier actuel et celles que nous voyons aujourd'hui, et j'allais demander comment on va combler l'abîme qui s'est creusé, en trois ans et cinq mois, entre les recettes ordinaires de la province et ses dépenses.

Vous ne dirai pas, répéterai-je, que vos revenus ordinaires vont suffire à créer une marge assez large pour remplir les brillantes promesses du discours du trône.

En n'acceptant comme dépenses spéciales imputables au capital—ce qui est exact et juste—que les chemins de fer et les grandes constructions de l'Etat, vos dépenses ordinaires laissent un écart d'au moins \$500,000.00 par année.

Où donc allez-vous prendre ce qu'il faut pour toutes les grandes dépenses mentionnées au discours du trône, dans les termes suivants :

“ L'affaire des biens des Jésuites ; — les anciens subsides de chemins de fer ; — la

construction des ponts en fer ; — celle de certains travaux de colonisation ; — les montants légitimement dus sur les réclamations en rapport avec la construction du palais législatif et du palais de justice, à Québec ; — les sommes nécessaires aux travaux, déjà autorisés, de la construction d'une prison et de l'agrandissement du palais de justice à Montréal ; la construction de voûtes à l'épreuves du feu, et les grosses réparations devenues urgentes dans les palais de justice des districts ruraux ; — la construction, aussi déjà autorisée, de deux nouveaux palais de justice et des prisons, dans les comités d'Ottawa et Pontiac ; — la construction, ou l'achat, d'un ou plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile pour l'expiration des contrats annuels d'affermage ; — les nouveaux subsides de chemins de fer qui vous seront demandés, et qui sont indispensables au couronnement de la politique sanctionnée par les Législatures précédentes ; — le maintien des écoles gratuites du soir, créées pour l'instruction des cultivateurs et des ouvriers ; — l'augmentation des subventions des écoles élémentaires, dans le but d'assurer un salaire plus élevé aux instituteurs et une assiduité plus satisfaisante de la part des élèves ; — les grosses réparations qui se font actuellement, à Montréal, aux écoles normales Jacques-Cartier et McGill ; — la construction devenue nécessaire, de l'école normale Laval, à Québec ; — les engagements pris, à la dernière session, relativement à la construction d'un pont, reliant les deux rives du Saint-Laurent à, ou près de Québec ; — l'empierrement des chemins dans les campagnes ; — l'abolition des péages sur les ponts et les barrières ; — l'établissement d'une école centrale d'agriculture, répondant aux besoins actuels ; — et enfin plusieurs autres dépenses, imposées par les circonstances, et imputables au capital."

Cette énumération d'entreprise nouvelles, d'améliorations dont plusieurs devraient dépendre de l'initiative des particuliers et des corporations privées n'est qu'un leurre, un trompe-l'œil pour obtenir le vote des députés et l'approbation populaire. Vous voulez mettre le peuple sous l'impression que c'est pour lui en général que vous dépensez, tandis que c'est uniquement pour vous, pour vos cabaleurs d'élection, pour toute cette nuée de quémandeurs, grands et petits, à commencer par le Grand-Tronc, qui veulent émarquer au budget de la province. (Appl.)

\$10,000,000 de dette flottante, bientôt ! Qu'ai je dit M. l'Orateur ! Je me suis trompé d'au moins \$5,000,000. Il y a des promesses que vous allez tenir, des constructions que vous allez exécuter parce que vous en avez besoin pour sustenter votre fonds électoral.

Et vos \$10,000,000 ! Ils sont déjà placés avant que vous n'ayiez pu trouver les ressources nouvelles pour en payer l'intérêt.

Vous allez les emprunter pour faire face à la dette flottante du jour, pour payer les subventions actuelles et futures au chemin de fer !

Mais la dette flottante n'est pas toute exigible, d'un coup, qu'allez-vous faire de ce que l'emprunt va vous laisser en mains ? Ce que vous avez fait du reste de l'emprunt de \$3,500,000, ce que vous avez fait de nos dépôts de garantie : vous allez l'employer à des dépenses nouvelles, à des entreprises nouvelles, que vous savez créer avec une fertilité d'imagination, ou plutôt avec une abondance de besoins politiques et électoraux qui ne cessent d'étonner. Vous allez l'employer à combler vos déficits annuels, car vous n'êtes

pas assez courageux après avoir ineptement créé un gouffre béant sous vos pas, vous n'êtes pas assez courageux pour même essayer de le combler. (Appl.)

Vos déficits dans les opérations ordinaires vont continuer à rester dans le demi-million, annuellement ; vos déficits dans les opérations du capital, c'est-à-dire du capital emprunté, vont dépasser le million. A ce train les dix millions vont être vite absorbés, et avant qu'il ne soit longtemps vous reviendrez nous demander un second emprunt. Vous avez besoin annuellement de 800 à 900 mille piastres, où allez vous les prendre ? Vous ne l'indiquez et vous ne sauriez l'indiquer.

Voilà où nous en sommes, et l'on dit que la province est riche, que l'administration est sage et prudente, qu'elle fait le bien du pays et éclipe par l'éclat de ses œuvres le règne de ceux qui l'ont précédée. La province est riche en ressources naturelles, inexploitées et restées inutiles encore ; en production, en épargne, la province n'est pas riche, elle n'est guère plus riche aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années, si l'on en croit les rapports municipaux.

En 1882, le nombre d'acres évalués comme occupés était de 15,625,806, la valeur des propriétés immobilières imposables de \$197,230,170, l'actif de \$2,008,121.12, le passif ou les dettes de \$1,939,625.93 ; en 1889, le nombre d'acres évalués était de 12,332,108, la valeur des propriétés immobilières était de \$172,541,848, l'actif de \$2,672,537.90, mais le passif de \$2,966,595.48 ! !

Où est donc cet immense mouvement de la fortune publique que la politique actuelle prétend avoir créée ?

La province ne colonise guère plus, après nos sacrifices immenses pour la construction des chemins de fer, qu'avant, si l'on en croit le rapport du Ministre des terres de la Couronne. (Page 12, rapport 1890.)

Le tableau indiquant le nombre d'acres de terre vendus ou octroyés gratuitement depuis 1867 accuse une progression descendante presque constante. Le nombre d'acres vendus du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890 a été de 129,014. Il variait de 168,000 à 151,000 pour les périodes correspondantes de 1870-71-72. Les octrois gratuits de terres n'ont été que de 200 acres en 1889-80 ; ces octrois variaient entre 20,000 acres à 22,000 acres chaque année depuis la Confédération, avant le régime Mercier.

Et l'agriculture ! Ah l'agriculture malgré toutes les vantardises officielles, est si peu prospère que notre campagne souffre d'une double émigration : celle qui se dirige vers les villes et celle qui, plus intense que jamais, va se perdre, pour nous, dans le gouffre de la république américaine. (Appl.)

Non, notre province n'augmente pas et nos charges, de toutes parts, croissent en nombre et en lourdeur, se multiplient avec une rapidité qui donne le vertige.

Ne l'oublions pas, M. l'Orateur, quand nous parlons de charges publiques, il ne peut s'agir que des impositions provinciales. Il reste encore, pesant d'un poids s'alourdissant sans cesse—la dette fédérale, la dette municipale, la dette scolaire, la dette du culte,

pour construction d'églises et de presbytères, la dette privée qui est considérable et s'attache au sept-huitième des habitants de cette colonie.

Je me consolerais facilement de cet énorme accroissement de nos charges publiques, si au moins le pays augmentait en production agricole, dans une mesure satisfaisante ; si nos terres s'enrichissaient par une culture améliorée, en fournissant à la famille et à la consommation étrangère ; si nos agriculteurs réalisaient, en général, des bénéfices plus sensible d'année en année. Mais loin de là, ils s'endettent de plus en plus, et au manque de production viennent encore s'ajouter le manque de calcul, le luxe et l'imprévoyance. On produit peu et on épargne encore moins.

La population de la France est lourdement taxée, je le sais ; mais aussi quel peuple travailleur, industriel et économe ! On a dit que c'est le bas de laine du paysan français qui a trouvé les cinq milliards nécessaires à la libération du territoire. (Appl.) C'est vrai, et depuis, comme avant, le contribuable français paye d'une main l'impôt à l'Etat, mais il retire de l'autre ce que son esprit d'économie, d'épargne, lui constitue de rentes sur l'Etat. En est-il ainsi chez nous ? Quel homme voyant clair, dans cette Chambre ou au dehors, pourra le dire ? (Appl.)

J'accuse le Premier Ministre d'avoir été l'instrument actif et toujours prêt de cette pression populaire, dont la lugubre description dans la bouche du Trésorier aux abois, est de nature à fendre les cœurs ; j'accuse le Trésorier d'être le complice inconscient peut-être, naïf certainement, de cette politique de folies et d'extravagances qui méconnaît tous les principes de la constitution anglaise, toutes les règles d'une saine administration, toutes les traditions d'une législation digne et relevée.

L'état financier de la province fait voir qu'il ne suffit pas d'avoir à la tête de nos finances un honnête homme, un brave homme, un bon homme (rires) ; mais qu'il faudrait un Trésorier à poigne, que le nôtre ne l'est pas et qu'il a affaire à un Premier Ministre, à poigne celui-là, faisant jouer, sans scrupule, ce que le Trésorier appelle la pression populaire, et ce que j'appellerai, moi, la machine à déprimer la moralité de notre population et à faire le vide presque instantané et complet dans le trésor public. (Appl. bruyants.)

Non, le gouvernement ne fait pas le bien du pays, car après l'avoir ruiné financièrement,—il n'y a plus à parler des dangers probables de l'avenir en présence des périls imminents de l'heure actuelle—le gouvernement travaille avec une habileté raffinée à démoraliser le peuple, à lui enlever toute habitude de *self reliance*, de *self help*. Il tarit par tous les moyens l'initiative des citoyens et des corporations, cette source la plus vive et la plus abondante de prospérité pour une nation. (Appl.)

Notre peuple issu de Français, n'a jamais assez compté sur lui-même ; il croit le gouvernement appelé à tout faire, et le gouvernement actuel n'a cessé de l'encourager dans cette voie, de faire appel à tous les appétits, à toutes les convoitises. Et l'honorable Trésorier se plaint de la pression populaire. Qui l'a doublée, décuplée cette pression ? si ce n'est le gouvernement actuel. (Appl.)

“ Un homme d'Etat distingué, écrit M. Leroy-Beaulieu, a dit qu'un ministre des

finances doit avoir une certaine férocité.” Notre Trésorier a trop bon cœur, il cède trop facilement aux obsessions du public, des députés, de ses collègues les ministres. Un autre homme d'Etat compare le ministre des finances “ à un voyageur qui s'achemine vers un but : l'équilibre du budget ; il est sans cesse menacé sur la route par des larrons prêt à le détrousser, ces larrons n'étant autres que les différentes administrations.” Ces larrons signifient, pour notre Trésorier, le Commissaire des terres, le Ministre des travaux publics, le Procureur général et surtout le chef de tous ces détrousseurs, le Premier Ministre. Tous l'ont pillé à l'envi, ce brave homme qui continue à marcher, les épaules courbées et la tête branlante, vers ce but qu'il n'atteindra jamais. (Rires et appl.)

Car notre budget de dépenses ordinaires, qui était équilibré, il y a trois ans, de l'aveu même du Trésorier actuel, solde aujourd'hui par un déficit avoué de \$345,000, un déficit réel de \$500,000. Dans quelques jours nous aurons une dette flottante de 10 millions, et notre dette consolidée dépassera \$30,000,000.00. Où est l'homme providentiel qui devait restaurer nos finances ? Où est la colonne de feu qui devait conduire la tribu à la terre promise ?

La situation financière est désespérée, c'est un fait évident pour tous. Nous ne critiquons pas pour le mince plaisir de critiquer, ni afin d'arriver au pouvoir ; l'opposition ne voudrait accepter la succession du gouvernement actuel que sous bénéfice d'inventaire. Car, qu'on le sache bien, ceux qui auront fait la banqueroute, devront rester à la liquidation. (Appl. prolongés de la gauche.)

L'honorable M. SHEHYN.—M. l'Orateur, je comprends qu'il est difficile pour moi, homme d'affaires, de discuter avec l'honorable député de Terrebonne qui est membre de la profession légale, en même temps que journaliste. L'honorable député, dans un long discours, s'est apitoyé sur les dangers imaginaires que la province courait au point de vue financier. Il a été jusqu'à parler de la bonhomie du Trésorier actuel qu'il a comparé à un grand pèlerin qui faisait continuellement des pèlerinages.

Si je me rappelle bien, nos honorables adversaires ont fait beaucoup de pèlerinages en Europe, de 1872 à 1886. Ils ont été obligés d'accomplir des voyages nombreux pour faire face aux dépenses et combler les déficits qui s'accumulaient d'année en année. Mais il y a un autre pèlerinage que ces Messieurs ont fait : c'est le grand pèlerinage de l'été dernier. Ils sont partis bien courageux, pensant atteindre le port qu'ils convoitaient. Malheureusement la tempête les a surpris en chemin et le plus grand nombre a été englouti dans le naufrage. Le chef de ce pèlerinage n'a plus même été revu en Chambre.

L'honorable député a plaidé sa cause avec assez d'habileté. Au lieu de s'attaquer à ma réputation comme homme d'affaires, au lieu d'attaquer ma réputation d'homme respectable, il s'est servi de chiffres erronés et fallacieux, il a échafaudé calculs sur calculs pour démontrer que mes états financiers sont erronés et que je n'avais pas la compétence voulue pour remplir la position que j'occupe.

L'honorable député s'est arrêté à trois séries d'observations : série des dépenses, série de la dette publique et série de la dette flottante.

Nos honorables adversaires trouvent que nous dépensons trop. Ils disent qu'il ne reste plus rien, et que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avions caisse comble. Ce n'est pas pourtant ce que nous avons constaté lorsque nous avons fait l'inventaire de leurs obligations et de l'argent en caisse, au 31 janvier 1887. Toutes leurs obligations se chiffraient par millions et pas un centin en caisse.

L'honorable député n'a pas discuté sérieusement les chiffres du budget, c'est-à-dire l'état que j'ai présenté à la Chambre, mais il nous a fait un budget à sa manière. Il y a à peine deux jours, je répondais à l'honorable député de Sherbrooke, sur le même sujet, et me voici encore obligé de recommencer la même tâche qui n'a rien d'agréable pour la Chambre et pour moi.

“ Mais, ” dit l'honorable député, “ voyez donc ! Quand on pense que les estimations du Trésorier ne sont pas toujours correctes. Ses budgets ne s'entendent pas avec les estimés et il est obligé de demander des estimés supplémentaires. ”

L'honorable député n'est pas sérieux en se servant d'un tel argument. Si nos honorables adversaires, qui sont restés au pouvoir pendant des années, étaient obligés, pour combler l'énorme différence de leurs estimations, de venir, avec des estimés supplémentaires, à plusieurs reprises, pour le service d'un exercice et aussi avoir recours à des mandats spéciaux,—le tout se chiffrant à un montant considérable—comment peuvent-ils exiger de moi que j'arrive avec des estimés exacts, pour les dépenses de l'année à venir quand il est admis, par ceux qui ont des connaissances sur la matière, qu'il est moralement impossible d'estimer d'avance les dépenses accidentelles et imprévues ?

Eh ! bien, M. l'Orateur, comment se fait-il que ces honorables Messieurs qui sont aujourd'hui si particuliers sur ce chapitre, lorsqu'ils étaient au pouvoir ne se limitaient jamais à leurs estimations budgétaires, mais venaient durant la session à la fin de la session et à la session suivante avec des estimés supplémentaires, toujours pour la même exercice, à part des mandats spéciaux auxquels ils avaient en outre recours pendant l'année ?

Et, quand j'entends l'honorable député dire que nos budgets ne sont pas exacts, on serait tenté de croire que les Trésoriers, de ces Messieurs étaient des phénix, des hommes infailibles, possédant la science financière infuse.

Comment se fait-il que ces honorables Messieurs, lorsqu'il ne pouvaient compter que sur un revenu de deux millions et demi, aient trouvé le moyen d'accumuler une dette de 23 millions dans l'espace de 12 ans ?

En 1872, et les années suivantes, lorsqu'il n'y avait aucune entreprise publique et avec un budget restreint aux dépenses courantes, ces Messieurs sont obligés d'avoir recours chaque année à des mandats spéciaux variant de \$120,000 à \$200,000. Preuve que ces honorables Messieurs, dans leurs estimations, n'avaient pas l'exactitude que l'honorable député se plaint de ne pas trouver chez moi.

Ces honorables Messieurs ne se gênaient nullement sur les chapitres des crédits, Ainsi, en 1882, ils demandaient des crédits supplémentaires pour une somme de \$161,000 à l'exclusion des mandats spéciaux qui s'élevaient à \$166,000.

Total \$326,000 en sus de leur estimation.

En 1883, en crédits supplémentaires et mandats spéciaux, on trouve la somme de \$561,000 de plus qu'ils avaient demandé dans leur estimés. En 1884, \$391,000. En 1885, \$126,000, Ainsi on voit par ces chiffres jusqu'à quel point ils étaient exacts dans leur calculs. Et que se passe-t-il à Ottawa ? Chaque exercice on demande des crédits supplémentaires se chiffrant par millions, mais ces honorables Messieurs ne s'en plaignent pas, car ce sont des amis qui sont au pouvoir.

Lorsque je vois l'honorable député s'écrier d'une voix alarmée que nous avons excédé le montant des estimés ? Je ne puis que lui demander ce qu'il pense des opérations de ses amis, en 1883, lorsqu'ils se présentaient devant les Chambres non seulement avec des estimés supplémentaires, mais avec des mandats spéciaux se chiffrant par des centaines de mille piastres

A entendre les exclamations de l'honorable députée, on croirait que l'administration de ces Messieurs, dans le passé, a été sans tache !

L'honorable député a parlé des dépenses extraordinaires que nous avons faites, et pour l'année 1888 il dit que les dépenses totales ont été de \$5,996,000, tandis que mon estimation de la dépense totale était de \$4,793,329, et les dépenses réelles, en 1888, ont été de \$4,716,743, c'est-à-dire qu'au lieu d'un écart de 1½ million, j'ai dépensé moins que j'avais demandé. L'honorable député a fait une erreur assez grave en oubliant, sciemment ou autrement, de déduire un remboursement de 1½ million d'emprunts temporaires qui n'est pas une dépense. Il prend le chiffre totale des déboursés comme dépenses, ce qui est faux en comptabilité, car il faut nécessairement réduire les sommes qui ne sauraient être comprises dans une dépense proprement dite. Que pouvons nous penser de la compétence financière de l'honorable député qui compte comme dépense une somme de 1½ million qui n'est qu'un remboursement et non une dépense, mais simplement une opération de caisse ? Cependant c'est avec une telle comptabilité que l'honorable député critique mes affaires.

Les honorables députés de l'autre côté savent fort bien qu'ils nous ont laissé des dettes énormes que nous sommes obligés de payer.

Ils voudraient faire oublier les obligations non réglées qu'ils nous ont laissées. Ils semblent ignorer que la somme de leurs obligations était de près de quatre millions lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et que nous avons payé en outre \$1,000,000 en sus de ces 4 millions, chiffres ronds, pour régler des obligations qui n'avaient pu à cette date être constatées grâce à leur incurie. Ils avaient signé un contrat pour la construction du palais législatif et pour celle du palais de justice, deux mois avant que les plans et les spécifications fussent complétés.

Pour 1889, j'avais demandé dans mes estimés \$4,475,222. La dépense totale s'est

levée, d'après les comptes publics, à \$5,124,000 ; écart en plus sur mes estimations \$646,914. Mais l'honorable député n'a pas dit que nous avons payé \$293,000 à compte des subsides aux chemins de fer votés par eux. Il sait fort bien que personne ne peut dire d'avance exactement combien nous aurons à payer pour les chemins de fer subventionnés. Ces subsides dépendent de la quantité de travaux faits chaque année. Il y a des années où ils sont plus considérables, et quand ils sont faits, nous sommes obligés de les payer vu que ce sont des crédits réglés par les statuts ; aussi, il est toujours compris que la somme mise dans les estimés pour rencontrer ces obligations n'est qu'approximative.

Il ne tient aucun compte des remboursements des dépôts en fidéi-commis, et des paiements, imputables au capital, relatifs au palais de justice et aux bâtisses du parlement.

Maintenant, parlons de l'année 1890. L'honorable député dit que l'estimation d'après le budget est de \$4,389,000. Dépenses totales, d'après les Comptes publics, \$5,312,000 ; différence totale en plus \$900,000. L'honorable député commet encore la même erreur. Il ajoute comme dépenses les mandats qui n'affectent que la caisse et non le chiffre de la dépense ; par ce calcul il arrive avec un montant de dépense de \$5,433,000. Naturellement celui qui est habitué à la comptabilité comprend facilement l'opération que fait l'honorable député. Il fait compter deux fois les mandats non rentrés.

L'honorable député a bien soin, comme je l'ai déjà expliqué, de ne pas dire un mot des remboursements que nous avons faits. Nous avons remboursé sur les dépôts en garanti, la somme de \$269,000, qui n'est pas une dépense. Nous avons payé pour le règlement des biens des Jésuites \$400,000. L'honorable député oublie un fait important, c'est que lui et ses amis ont voté en faveur de ce règlement. Il a tort de ne pas en tenir compte dans ses calculs lorsque lui et ses amis sont aussi responsables de cette dépense que nous. L'honorable député vient représenter au public que je me suis trompé dans mes estimations. Comment aurais-je pu mettre dans mes estimations ce montant lorsque j'ignorais à quelle époque il deviendrait payable ? La chose s'explique par elle-même. C'est donc une erreur de \$669,000 qu'a commise l'honorable député, c'est-à-dire \$269,000 en remboursement de dépôts garantie et \$400,000 en règlement des biens des Jésuites.

De plus il comprend dans ces dépenses \$50,000 pour les élections. Lorsque je présentai mes estimations l'an dernier, rien n'était encore décidé à cet égard. Une fois cette question résolue nous avons été obligés d'émettre un mandat au montant de \$50,000 qu'il faut ajouter aux \$669,000, de sorte que la différence entre ses calculs et le mien s'explique facilement. D'ailleurs il omet, volontairement ou autrement, les estimés supplémentaires qui avaient été votés à la dernière session et qui ont été expliqués dans le temps.

Il est bien singulier que l'honorable député s'alarme aujourd'hui sur la situation financière. Il n'était pas si nerveux lorsque ses amis étaient au pouvoir, et que nous étions dans l'opposition. Nous leur disions alors avec raison qu'ils conduisaient la province à la ruine. On nous répondait : " Les dépenses que nous faisons sont pour des travaux publics, c'est pour le bien du pays, cela ne constitue pas une dépense quand nous em-

ployons les fonds pour la construction de chemins de fer et autres travaux publics ; ce n'est pas un mal que de s'endetter pour de telles fins."

L'honorable député parle avec componction de l'augmentation de la dette publique. Il oublie une chose : c'est qu'en 1888, quand il s'est agi de voter des subsides pour les chemins de fer il était un de ceux qui se sont déclarés en faveur de cette mesure qui a entraîné une somme d'obligations de \$2,898,000.

Est-ce que ce Monsieur n'était pas alors, lui et ses amis, en faveur du règlement des biens des Jésuites ?

Et cependant ils viennent tous les jours nous parler contre l'augmentation de la dette lorsqu'eux mêmes ont contribué pour une si large part à cette augmentation. Ils crient : " Voyez donc ! Le parti ministériel a dépensé tel montant." Mais ils ne disent pas qu'ils ont contribué tous depuis le premier jusqu'au dernier à ces dépenses qu'ils qualifient d'inutiles et dont ils ont profité.

L'honorable député nous a fait faire une longue promenade. Il nous a fait voyager en France, en Angleterre—je crois qu'il est allé jusqu'en Chine, pour tâcher de trouver matière à critiquer mes estimations. Cependant il a été obligé d'admettre qu'en France il y avait des écarts ainsi qu'en Angleterre. Il admet que les prévisions budgétaires en Angleterre n'arrivent pas toujours jusqu'au dernier centin. La même chose pour les Etats-Unis. Mais il omet Ottawa. L'honorable député est scandalisé de ce que nous avons dépassé d'après lui le montant de nos estimations.

Il voudrait faire croire à la Chambre et au pays que nous sommes seuls responsables de ces dépenses, tandis que si nous avons dépassé le montant de nos estimés, c'est pour régler des obligations légitimement contractées et payées en vertu de l'autorité législative.

Mais, M. l'Orateur, pourquoi avoir deux poids et deux mesures ? Ces Messieurs supportent le gouvernement fédéral, qui tous les ans, sous un prétexte ou sous un autre, dépasse ses estimations de plusieurs millions ; cependant ils ne s'en scandalisent pas. Et quel moyen a-t-il de payer ces millions ? Celui de taxer largement les contribuables. Le peuple qui payait autrefois 15 pour cent de droit, paye aujourd'hui 30, 40 et 50 pour cent. Est-ce que ces honorables Messieurs s'alarment des charges que le gouvernement d'Ottawa ne cesse d'imposer sur le peuple ? Pas du tout ! Toute la différence pour eux c'est qu'à Ottawa ce sont leurs amis qui sont au pouvoir, tandis qu'ici, ce sont des adversaires qui gouvernent.

L'honorable député a cité M. Leroy-Beaulieu sur des matières qui lui sont favorables. Mais il oublie que l'ancien député de Montmorency lui aussi citait Leroy Beaulieu. Voici ce que disait l'honorable député de Montmorency en 1885, citant les paroles de Leroy-Beaulieu : " Dans ces circonstances, la dette publique peut-être considérée comme n'existant pas puisque l'Etat a un actif disponible et réalisable qui lui est supérieur. Cette bonne fortune n'échoit guère qu'aux pays neufs, dont le territoire n'est pas complètement occupé ou bien encore qu'aux contrées qui n'ont contracté des dettes que pour les travaux publics."

Alors, ajoutait le député de Montmorency avec cette solennité, cette importance et ce zèle qu'il déployait quand il faisait ses grands discours, "notre province est précisément dans cette situation qui fait dire à cet économiste dont l'autorité est incontestable, que la dette publique peut être considérée comme n'existant pas." Nous avons un pays neuf dont une vaste étendue du territoire n'est pas occupée. Sans compter les sommes qui nous sont dues, nous avons dans notre magnifique domaine public un actif disponible et réalisable bien supérieur au montant de notre dette provinciale."

Aussi, M. l'Orateur, quand l'ancien député de Montmorency, supporté par l'honorable député de Terrebonne, disait, il y a à peine trois ou quatre ans, que nous n'avions pas de dette publique, dans un pays comme le nôtre, parce que nous avons de grands territoires non explorés et de grandes richesses forestières, nous avons, tout de même, en chiffres ronds, dans le temps, une dette de \$23,000,000.

Voilà ce que disaient ces honorables Messieurs en 1885 ; à cette époque notre dette publique ne devait pas être considérée comme existante, vu que nous avons des ressources naturelles ; mais aujourd'hui c'est bien différent, ils ne sont plus au pouvoir, la dette est énorme à leurs yeux.

J'avoue que l'honorable député a fait un discours assez habile. J'avoue qu'il y a mis beaucoup de force, d'énergie, de bonne volonté. Malheureusement, comme je l'ai démontré, les chiffres sur lesquels il s'est appuyé ne sont pas exacts. Aussi il arrive avec des écarts qui accusent des erreurs qui se chiffrent par des millions.

Le député de Terrebonne suit la même tactique que son ami, l'ancien député de Montmorency. Lorsque ses amis étaient au pouvoir, les millions n'étaient rien. On pouvait dépenser à droite et à gauche, c'était alors pour le progrès et le développement du pays. Mais, aujourd'hui, les rôles sont changés. Si nous faisons des dépenses pour le développement de la province, pour bâtir des chemins de fer, ces Messieurs crient que nous menons le pays à la ruine. Quelle contradiction entre leur conduite passée avec celle d'aujourd'hui !

Dans ses observations, il nous a parlé des grands Trésorier passés, les honorables MM. Church, Würtele, Robertson. Cependant se sont les mêmes hommes qui en 12 ans ont accumulé une dette de \$23,000,000 et dont les dépenses étaient de 2 à 2½ millions par année au delà des recettes. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il n'y avait pas un sou en caisse tandis que les obligations à solder se chiffraient par plusieurs millions. Tel était le résultat de la politique de ses grands financiers dont il parle avec tant de complaisance. Ces Messieurs viennent nous dire que nous sommes aux abois, ce qui est faux, mais il ne se vante pas qu'ils ont passé toute leur vie dans cet état. Je ne comprends pas comment l'honorable député puisse avec assurance nous dire que nous voulons en imposer au pays et au peuple, lorsqu'il n'a pour appuyer cette assertion que des chiffres erronés à nous montrer. Ce sont plutôt ces Messieurs qui en imposaient à la province en accumulant des déficits annuels de 2 à 3 millions.

Mais, dit l'honorable député, nos Trésoriers avaient réussi finalement à équilibrer le budget. J'étais membre de la Chambre dans le temps, et je me rappelle fort bien de ce prétendu équilibre. Je crois que l'honorable député n'a pas bonne mémoire s'il croit réellement que ses honorables amis ont jamais pu équilibrer le budget. Il a dit qu'ils avaient eu le courage de prélever de nouvelles sources de revenu et cite la taxe sur les corporations commerciales.

Seulement cette taxe ne leur a pas servi à grand'chose car ils n'ont pu en bénéficier. C'est tout ce qu'ils ont fait, dans ce sens, sans toutefois avoir l'effet de combler la différence entre les recettes et les dépenses.

M. l'Orateur, l'honorable député a accusé le gouvernement actuel de n'avoir rien fait pour augmenter les sources du revenu.

Je crois que l'honorable député n'est pas sérieux en face de l'augmentation des recettes d'aujourd'hui comparée à ce qu'elles étaient avant 1887, et attendu qu'elles sont de \$600,000 de plus qu'elles étaient alors. Nous avons augmenté le revenu des licences. Nous avons augmenté les revenus des bois et forêts. Ces Messieurs nous parlent constamment des dépenses, mais ne disent jamais un mot de ce qui a été fait pour y subvenir. En regardant les Comptes publics, on verra, M. l'Orateur, que ces Messieurs s'étonnent aujourd'hui parce que nous avons un semblant d'écart lorsqu'eux-mêmes en ont eu pendant tout le temps qu'ils étaient au pouvoir.

L'honorable député a prétendu que les trois millions et demi que nous avons empruntés n'ont pas servi à l'extinction de la dette, mais ont été en grande partie employés à payer les dettes criardes contractées par le gouvernement. Je suis surpris qu'un homme comme le député de Terrebonne vienne faire de telles assertions, lorsqu'il est prouvé par les états qui ont été mis devant la Chambre que ces trois millions et demi d'emprunt ont été absorbés jusqu'au dernier centin par les dettes de nos devanciers au pouvoir.

En 1887 nous avons une dette flottante, léguée par eux de \$4,000,000 en chiffres ronds et nous n'avons reçu que \$3,500,000 pour régler les obligations de ces Messieurs qui, d'après constatation faite, s'élèvent aujourd'hui à une somme de \$5,000,000, laissant un découvert d'au-delà de 1½ million comme je vais l'établir.

Montant de la dette flottante, telle qu'établie dans le préambule du bill autorisant un emprunt en 1887 :

Montant total de la dette flottante.....	\$4,637,624	89
Payé en vertu des contrats existants au 31 janvier 1887 pour la construction du palais législatif et de la cour de justice à Québec.....	617,627	60
Explorations dans le comté de Dorchester et autres, en vertu d'une résolution de l'Assemblée législative, le 14 juin 1886.....	10,000	00
Assurance, provenant de l'assurance sur l'ancien hôtel du parlement, et remise au gouvernement fédéral, afin de nous débarrasser de la rente		

foncière perpétuelle de \$4,444.00 payable sur cette propriété impro- ductive.....	\$32,765 00
Arriérages aux terres de la Couronne pour faire face à des obligations non reglées avant le 31 janvier 1887.....	55,844 93
Règlement de diverses réclamations.....	35,500 00
Balance en règlement de tout compte en rapport avec la construction de la cour de justice à Québec.....	159,800 00
Palais législatif, voir budget 1891-92.....	72,000 00
Balance due pour achat de terrain et autres réclamations en rapport avec la construction du Q. M. O. & O.....	122,364 00
Total.....	<u>\$5,143,525 49</u>
A déduire produit de l'emprunt de 1887.....	3,378,332 00
Balance non couverte par cet emprunt.....	<u>\$1,765,193 99</u>

A part cette balance des obligations léguées par nos adversaires, il y a en outre un montant de dettes contestées qu'il est impossible d'évaluer, mais qui, définitivement, entraînera une dépense additionnelle assez considérable, ainsi que je l'ai déjà expliqué dans mon discours sur le budget..

L'honorable député s'est complètement perdu lorsqu'il nous a parlé de la dette consolidée et de la dette totale ; il a pris le résultat de la dette consolidée pour le résultat de la dette totale, c'est-à-dire qu'il a voulu établir le montant net de la dette consolidée sans tenir compte de la dette flottante telle que démontré " par l'actif et le passif du 31 janvier 1887." J'ai essayé de lui faire voir qu'il était dans l'erreur, mais chose impossible. Il citait certaines parties de mon discours où à cette époque, j'établissais que la dette nette consolidée était de \$8,161,813.33 sans ajouter une autre partie de mon discours où j'établissais que la dette flottante étant de \$3,761,466.75 ces deux sommes réunies formaient un total de \$11,389,167.11, somme représentée dans l'état de l'actif et du passif de la province soumis à la Chambre le 31 janvier 1887.

Son but en se servant du montant net de la dette consolidée était de grossir de plusieurs millions la dette flottante afin de montrer à la Chambre et au pays notre extravagance. Mais l'honorable député n'était pas sérieux en disant cela, car voici l'état officiel de l'actif et du passif présenté à la Chambre le 31 janvier 1887 :

Total du passif.....	\$22,143,447.00
" de l'actif.....	10,754,000.00
Excès du passif sur l'actif au 31 janvier 1887.....	<u>\$11,389,167.11</u>

Ce que l'honorable député a voulu, c'est de faire croire au pays que la dette était de 8 millions au lieu de 11 millions, à cette date, même en face des chiffres démontrant

contraire. On a beau représenter à nos adversaires la situation telle qu'elle est, ils ne veulent pas se rendre à l'évidence. Ils exagèrent la dette, autant que possible et ils diminuent le volume des revenus afin de ruiner politiquement leurs adversaires.

Il parle des merveilles que nos honorables adversaires ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne vois pas beaucoup quelles merveilles faisait l'honorable député de Sherbrooke, en 1875, lorsqu'il venait en Chambre dire, au sujet de la confirmation du contrat pour la construction du Chemin de fer du Nord, que ce contrat ne devait pas dépasser 7 à 8 millions. Je me rappelle lorsque l'opposition lui disait : Etes-vous sûr que le contrat ne coûtera pas plus ? l'honorable député répondait : Nous avons un contrat tellement bien fait, tellement serré qu'il n'y a pas la moindre chance qu'il y ait d'extra. Ce n'est pas tout, il allait jusqu'à mettre son portefeuille en jeu, dans le cas où ce contrat excéderait le montant spécifié par lui. Cependant, la construction de ce chemin a coûté 14 millions à la province, et l'honorable député n'a pas remis son portefeuille tel qu'il l'avait promis. Voilà donc un écart de 6 millions dans une seule entreprise. Et si ces honorables Messieurs trouvent un \$100,000 de différence dans mes estimations et la dépense réelle ils jettent de hauts cris, lorsqu'eux-mêmes se trompaient de 6 à 7 millions sur une seule transaction.

L'honorable député nous accuse d'extravagance sur le chapitre de la dépense. Mais, M. l'Orateur, prenons leurs recettes et dépenses de 1882 à 1887, et comparons-les avec les nôtres. Pendant cette période ils ont accumulé entre les recettes et les dépenses ordinaires au-delà de \$1,200.00 de déficit, tandis que nous, malgré toutes les dépenses qu'on nous reproche depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons réussi pendant les trois années de notre administration à accumuler un surplus de \$112,000 et au-delà entre les recettes et les dépenses ordinaires. Ma classification des Comptes publics est différente de celle de nos adversaires, parce que, moi, je ne fais pas entrer dans les recettes ordinaires le remboursement au fonds d'emprunt municipal, les dépenses en garantie, tandis qu'ils faisaient justement le contraire.

L'honorable député nous a parlé de la dette publique. Vous étiez présent, M. l'Orateur, et vous vous rappelez avec quelles exclamations il a parlé de cet item qu'il a d'abord exagéré autant que possible afin de le présenter sous les plus sombres couleurs. Mais il ne nous a pas dit pour quel montant lui et ses amis étaient responsables, ni pour quelle fin cette dette avait été contractée. Oh non, cela aurait nui à sa cause. Je me rappelle, lorsque leur grand financier, le député de Montmorency, accomplissait un de ses tours de force dont il avait l'habitude, en prétendant que la colonne du passif au 30 juin 1889 étant de \$27,157,808.21 et n'étant au 31 janvier 1887 que de \$22,143,447.65, la différence entre ces deux colonnes étant au-dessus de cinq millions, par conséquent, notre dette flottante était de cinq millions quoique l'état de l'actif et du passif indique qu'elle n'était que de deux millions neuf cent cinquante-quatre mille piastres. Il avait omis sciemment ou non de compter les \$2,210,000 qui étaient en caisse à cette date. C'est pourtant au moyen d'une telle comptabilité que l'on réussit à tromper le peuple et que l'on nuit à notre crédit à l'étranger.

Quoique cette prétention ait été réfutée, ces Messieurs n'ont pas hésité de propager

cette erreur, par l'entremise de leurs journaux, et de faire croire au peuple que l'augmentation était réellement de \$5,000.00.

M. l'Orateur, dans mon discours sur le budget j'ai donné le chiffre de la dette flottante au 30 juin 1890, comme étant de \$4,665,000 de plus qu'au 30 janvier 1887.

Or, l'honorable député, comme j'ai eu occasion de le lui dire quand il a parlé de cette augmentation de la dette, a bien eu soin de ne faire aucune mention des octrois aux chemins de fer qui s'élèvent à \$2,800,000 pour lesquels ils sont aussi responsables que nous. Et ces Messieurs nous reprochent cette dépense, lorsqu'elle a été faite avec le consentement des deux côtés de la Chambre. Il oublie de mentionner les \$400,000 pour le règlement des biens des Jésuites. Si on avait augmenté la dette sans raison et sans cause, on pourrait alors nous critiquer. Mais tout le monde sait que l'honorable député et ses collègues sont en faveur de la politique des chemins de fer, et en votent les subsides, avec grand cœur, mais nous attaquent, sur le chapitre total de la dépense. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, ces Messieurs, après avoir accordé des subsides aux compagnies de chemins de fer, auraient voulu que nous laissions mourir la plupart de ces entreprises parce qu'ils n'avaient plus l'administration des affaires. Nous avons cru devoir continuer cette politique, et j'ai la certitude que nous avons en cela agi conformément aux vœux du pays.

Comme je l'ai démontré, de la dette flottante laissée par nos prédécesseurs, il reste non payé un montant considérable. Les \$3,500,000 que nous avons empruntées ont été absorbées entièrement pour le règlement de leurs dettes mais il reste encore 1½ million de leurs obligations que l'insuffisance de cet emprunt n'a pu couvrir.

Comment était-il possible pour nous, à notre arrivée au pouvoir, de faire autrement que d'honorer les obligations de nos prédécesseurs ; mais au lieu de reconnaître loyalement ce que nous avons fait, ils veulent nous rendre responsables de dettes contractées par eux-mêmes. C'est une conduite déloyale. Il existait des contrats qui nous liaient entièrement, et à des conditions qui nous mettaient complètement à la merci des entrepreneurs.

Quand l'honorable député a parlé de la dette flottante, il a oublié de mentionner que dans cette dette, est incluse une somme de \$300,000 pour une prison à Montréal, \$150,000 pour l'extension du palais de justice à Montréal, aussi les ponts en fer et autres obligations qui ont été contractées et contre lesquelles nos honorables adversaires dans certains cas se sont opposés et dans d'autres ne l'ont pas fait.

Quelle est la cause réelle de la dette totale ? N'est-elle pas dû à la politique de chemins de fer ? Le Chemin de fer du Nord nous a coûté \$14,000,000. Il a été payé depuis la Confédération, sous forme de subsides, à divers chemins de fer \$6,000,000.— Total \$20,000,000. Et il reste encore à régler sur les subsides accordés un montant de \$2,898,247.88. Ainsi, il est incontestable pour la majeure partie que la dette qui existe a été occasionnée par la politique des chemins de fer.

M. NANTEL.—Combien le gouvernement a-t-il payé pour les subsides aux chemins de fer depuis 1887 jusqu'à ce jour ?

L'honorable M. SHEHYN.—Nous avons payé depuis 1887 plus de deux millions et il reste encore, comme je viens de le dire, une somme de \$2,898,247.88 à solder, et que nous payons au fur et à mesure que les travaux se font.

Je prétends donc, M. l'Orateur, que la dette publique que nous avons est la conséquence de la politique de chemins de fer inaugurée par nos prédécesseurs, et dont ils sont responsables pour la majeure partie. A part cela, la dette publique serait de peu d'importance, à peine quelques deux ou trois millions. Qu'il soit bien compris que je ne me prononce pas contre cette politique : je constate simplement un fait.

M. l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je crois avoir répondu à toutes les remarques de l'honorable député de Terrebonne ; mais je lui dirai, en terminant, que le parti politique qu'il soutient avec tant d'habileté, j'aime à le reconnaître, ne devrait pas oublier les obligations qu'il a créées et qui affectent si considérablement le Trésor. Il est injuste de venir devant le peuple représenter la situation autrement qu'elle ne l'est.

Quand on voit ces honorables Messieurs, qui ont si largement contribué eux-mêmes à la dépense et à l'augmentation de la dette publique, venir, depuis que nous sommes au pouvoir, avec des airs de frayeur essayer d'alarmer le peuple et la province en criant que nous allons à la ruine, je suis des plus surpris, surtout en me rappelant leur passé.— (Appl.)

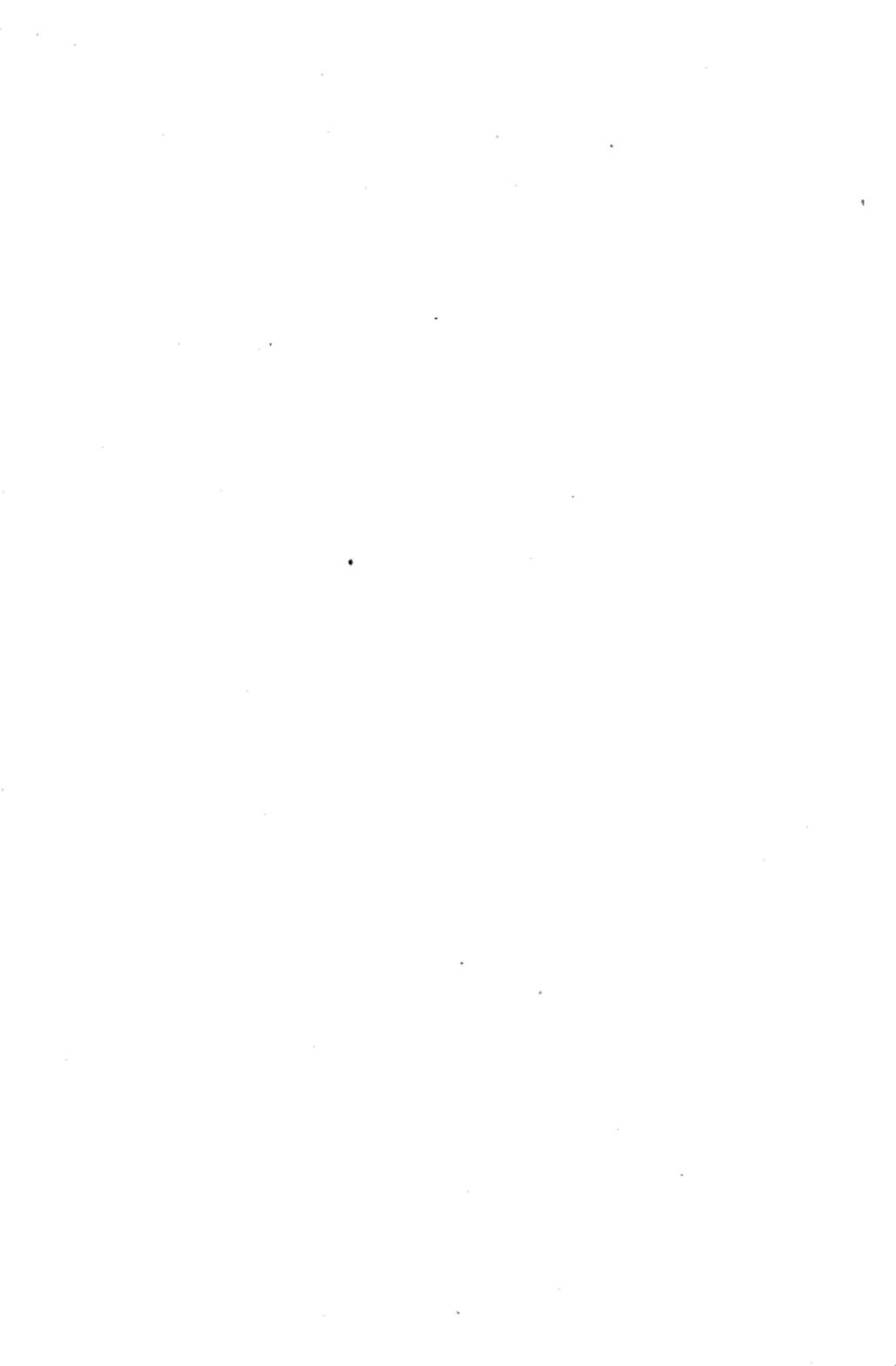
Ces honorables Messieurs ne sont pas sérieux dans leur polémique. Eux, qui sont aujourd'hui si scrupuleux sur le chapitre de la dépense, ne l'étaient pas autant lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils n'ont eu que des déficits pendant douze ans, ont été même obligés d'emprunter pour payer leurs dépenses courantes, et ils osent aujourd'hui nous accuser d'avoir augmenté la dette. Il est vrai que nous avons augmenté la dette, mais j'ai prouvé comment nous l'avons augmentée, et pourquoi ? C'est en payant leurs propres obligations et celles approuvées par la Chambre.

Je ne comprends pas la conduite de l'honorable député de Terrebonne quand il vient nous dire avec ses airs de componction : " Mais voyez donc quelle est la conduite du gouvernement actuel ! il dépense beaucoup trop et augmente la dette." Maintenant qu'ils ne sont plus au pouvoir, nos adversaires se donnent beaucoup de peine à établir que les dépenses les plus légitimes effectuées par nous, n'ont plus leur raison d'être. Mais ils se garderont bien de voter contre certaines mesures que nous allons présenter. Il est bien bon de venir dire, lorsqu'on additionne la note : " Vous avez dépensé trop." Mais il faut être franc et loyal. Il ne faut pas nous reprocher les dépenses que vous avez vous-mêmes approuvées. Vous devriez, au moins, être conséquents en assumant courageusement votre part de responsabilité, comme nous sommes prêts à prendre la nôtre.

" Vous allez emprunter dix à douze millions, " dit l'honorable député. Il est

étonnant qu'il ne porte pas à quinze millions le chiffre de l'emprunt projeté ! Je me rappelle que lorsque nous étions dans l'opposition, mon honorable chef actuel demandait en 1886, à nos adversaires, comment ils allaient payer les obligations qu'ils assumaient relativement à la construction de chemin de fer. On ne lui répondit seulement pas, on se contenta de prendre le vote. Nous avons pas peur, nous, de rendre compte de notre conduite. Nous expliquons pourquoi nous demandons de l'argent, et comment nous allons le dépenser. Notre manière de procéder est donc bien différente de celle de nos adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je termine, M. l'Orateur, en félicitant l'honorable député de Terrebonne de la manière courtoise dont il a fait la discussion, et j'espère que je n'ai rien dit qui soit de nature à le blesser. J'ose croire que la Chambre me pardonnera de lui avoir fait subir un discours d'une heure sur un sujet aussi aride que celui qui a des chiffres pour objet principal. (Appl.)



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du samedi, 13 décembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11.45 heures.

M. LEBLANC propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement, ou aucun de ses membres et M. Templé, directeur des écoles du soir, à Montréal, à propos de ces écoles, depuis leur établissement jusqu'à ce jour.

M. LEBLANC attire l'attention du gouvernement sur les abus qui se seraient glissés dans le fonctionnement des écoles du soir, à Montréal. Il paraît que M. Templé y a trop de contrôle et que plusieurs instituteurs sont des étrangers non diplômés. Ces remarques sont faites dans l'intérêt de ces écoles et pour engager le gouvernement à corriger un état de choses qui peut leur être préjudiciable.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, j'ai peu de mots à ajouter à ce que j'ai dit. Les remarques de l'honorable député de Laval auraient pu avoir peut-être quelque fondement l'an dernier, parceque je suis d'opinion avec lui que les écoles du soir à Montréal, malgré qu'elles aient eu un grand succès, n'ont pas eu la direction intelligente et parfaite qu'elles auraient dû avoir ; mais cette année ce reproche ne peut pas être fondé

Voici les comités :

Président : M. le maire J. Grenier, vice-présidents ; MM. J. D. Rolland, échevin, A. F. Wolferston Thomas, de la banque Molson.

Voilà certainement trois des citoyens les plus influents de Montréal qui ont consenti à se mettre à la tête de la commission.

M. le curé Sentennes, président de la commission des écoles catholiques, le révérend Dr MacVicar, président de la commission des écoles dissidentes.

M. l'abbé Bruchési, représentant l'archevêché, M. le curé Deguise, de Saint-Jacques, M. le curé Dowd, de Saint-Patrick, le révérend Père Girard, curé de Sainte-Anne, M. le curé Dubuc, du Sacré-Cœur, représentant le clergé catholique.

Le révérend archidiacre Evans, représentant le clergé anglican ; le révérend James Barclay, représentant les presbytériens, et le révérend I. C. Antcliff, représentant les méthodistes.

Les citoyens sont représentés par MM. Charles Chaput, Jos Lamarche, président de la société des Artisans ; L. E. Beauchamp ; Dr Hingston, représentant l'élément catholique de langue anglaise ; M. Schwob, vice-consul de France, représentant l'élément israélite ; Urbain Lafontaine, président du congrès ouvrier, et P. A. Duffy, ces deux derniers représentant les classes ouvrières.

Un Père Jésuite, le révérend Père Drummond, recteur du Collège Sainte-Marie, et un Père Oblat le révérend Père Lefebvre, complètent la liste.

Toutes les classes de la société sont représentées dans ce comité.

Le député de Laval a prétendu que ce comité-là ne se réunissait pas. Je ne sais pas où il prend ses informations, mais le comité se réunit tous les mardis après-midi, après l'heure des affaires et il y a toujours une quantité considérable de membres les plus dévoués et des membres du clergé des différentes dénominations qui y assistent.

Pas un professeur est engagé, pas une école n'est ouverte sans l'approbation du comité. Nous avons divisé le comité en sous-comité, et vous allez voir M. l'Orateur comment le travail a été fait.

Comité des professeurs et des salaires : MM. Sentennes, Sullivan, Beauchamp, Duffy et David, pour les catholiques ; MM. MacVicar, Antcliff, Barclay, Thomas et Stephens pour les protestants.

Membres visiteurs :

Pour l'Est.—MM. Beauchamp, Lefebvre, Dubuc, Lafontaine, Evans.

Pour l'ouest.—MM. Duffy, Guérin, Girard, Antcliff.

Pour le Centre.—MM. David, Lamarche, Deguise, Barclay.

Comité des municipalités voisines.—MM. Rolland, David, Barclay, Guérin, Bruchesi.

Comité des livres et papeterie.—MM. Stephens, Drummond, Evans, Bruchesi, Barclay, Chaput, Lafontaine.

Comité des finances.—MM. Grenier, Stephens, Rolland, Thomas, Sentennes, Schwob, MacVivar.

Voici maintenant, M. l'Orateur, le programme :

CONDITIONS :

1. Pour obtenir une école du soir, il faut : 1° adresser un requête signée par les citoyens de la localité.

2. Dans cette requête, la municipalité qui demande une école du soir doit s'engager aux conditions suivantes :

1° Avoir au moins 40 élèves fréquentant l'école.

2° Fournir le local chauffé et éclairé.

3° Fournir gratuitement aux élèves fréquentant ces écoles ; la papeterie et les livres nécessaires.

3. Ces conditions acceptées et remplies, le gouvernement provincial s'engage à payer les professeurs, choisis pour ces écoles, à raison de \$1.00 par soirée de présence.

4. Les cours auront lieu tous les soirs de la semaine—le samedi et le dimanche exceptés—ainsi que les jour de fêtes d'obligation.

5. Les classes ouvriront à 8 heures moins quart et commenceront à 8 heures très précises, pour se terminer à 9 heures et demi.

6. On y enseignera l'anglais, le français, l'écriture et l'arithmétique, mais d'une manière facultative, et pour chaque branche, on y formera trois divisions :

1° Division—ne sachant rien.

2° Division—sachant un peu.

3° Division—les plus avancés.

7. Un registre d'appel doit être tenu pour constater la présence de chaque élève. Le registre suivi est celui approuvé par le conseil de l'Instruction publique,—en vente chez Langlais, libraire, à Québec.

LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU SOIR.

Français.

Lectures—Syllabaire, 1o livre, cartonné. Montpetit, 1o livre. Monpetit, 2o livre Montpetit, 3o livre. Histoire du Canada, par Miles. Ecriture—Cahiers, Langlais, de Québec, Arithmétique et Grammaire, doivent être faites oralement par le professeur—Pas de livre.

Anglais.

Dominion First Reader, 1o livre, 11 Part. Dominion Second Reader. Dominion Third Reader. History of Canada, by Miles.

Ecriture et Arithmétique.—Même méthode que pour le français.

Cahiers de brouillons, crayons, porte-plumes, ardoises, crayons d'ardoises.

DISCIPLINE.

10. Les écoles sont placées sous la sauvegarde des élèves qui les fréquentent ; ils devront veiller avec un soin scrupuleux à la conservation du matériel.

20. Toute dégradation volontaire sera à la charge de celui qui l'aura faite.

30. Les écoles ouvriront à sept heures et trois quarts et les cours commenceront à huit heures très précises ; les portes seront rigoureusement fermées pendant la durée des cours, et nul ne sera admis après 8 heures.

40. Une fois entré à l'école, il est strictement défendu de faire usage de tabac sous quelque forme que ce soit.

5° Lorsqu'un visiteur sera présenté par le professeur, à son entrée dans la classe, les élèves, en signe de déférence, devront se lever et faire de même à sa sortie.

6° Tout élève qui mettra le désordre sous quelque forme que ce soit, sera expulsé de l'école et ne pourra plus s'y représenter.

7° Afin de pouvoir établir un rapport statistique de la fréquentation des écoles, et le progrès des élèves, un registre sera ouvert, et chaque soir un appel nominal aura lieu de manière à les constater.

Montréal, 6 novembre 1890.

E. M. TEMPLÉ,
Directeur.

NOTA.—Les travaux reprenant en mars, la clôture des écoles de l'île de Montréal a été fixée au 28 février ; mais les comités d'organisation des autres municipalités pourront fixer eux-mêmes la fin de leurs écoles.

Voilà le programme, voilà les comités, voilà ma réponse à ce qui a été dit par l'honorable député de Laval.

Je tiens en mains le journal l'*Étendard* qui parle de notre organisation et fait les observations suivantes dans son numéro du 2 octobre :

“ Comme on le voit, le comité renferme tous les éléments influents en religion, en affaires et en politique, que l'on trouve dans notre agglomération quelque peu hétérogène. Mais chaque élément devant influencer sa sphère propre, il ne pourra en résulter qu'une émulation d'efforts sans discorde, et la diversité des éléments sera corrigée par l'unité de la direction générale.

“ Les autorités religieuses ont, nous assure-t-on, donné leur approbation à cette organisation et c'est M. l'administrateur du diocèse, qui, à la prière de l'honorable M. Mercier, a désigné les membres qui en font partie.

“ L'organisation financière repose sur les bases suivantes : le gouvernement paie les

professeurs, la municipalité se charge des fournitures : livres, cahiers, etc., et les commissaires d'écoles fournissent les locaux éclairés et chauffés."

" Le comité général choisit dans son sein un sous-comité des finances qui doit établir le montant que le gouvernement aura à mettre à sa disposition. Lorsque le montant requis à Montréal et à Québec, sera connu, le gouvernement mettra ce qui lui restera sur le crédit de \$50,000 à la disposition de toute ville ou localité populeuse de la province aux mêmes conditions ; c'est-à-dire à condition que la municipalité paie les fournitures d'école, et les commissions scolaires, les locaux, éclairés et chauffés."

" Voilà, résumées aussi succinctement que possible, les grandes lignes de l'organisation des écoles du soir. On ne saurait nier que le gouvernement provincial ait fait preuve d'intelligence et d'énergie à l'égard de cette œuvre, et toutes les préventions qui ont pu exister au début, au sujet des tendances que pourrait avoir cette branche si utile de l'enseignement populaire, doivent faire place à une appréciation beaucoup plus favorable. La prépondérance du clergé dans le comité, le rôle de simple fournisseur de fonds que se réserve le gouvernement, sont croyons-nous, dans la note vraie de l'éducation chrétienne, et nous ne pouvons que féliciter l'honorable M. Mercier d'avoir encore une fois fait mentir ceux qui prétendent qu'il veut nous ramener aux anciennes erreurs libérales."

" L'instruction primaire, à notre époque, est un des éléments les plus nécessaires de la prospérité publique ; quoiqu'elle ne soit pas nécessaire pour le salut de l'âme, elle aide puissamment à la connaissance et à la pratique des devoirs religieux. L'Eglise l'avait si bien compris, que, lorsque les peuples étaient encore plongés dans la plus noire ignorance, partout où il y avait un prêtre ou un couvent, il y avait une école. Donner à ceux qui n'ont pu dans leur enfance acquérir cette instruction, l'occasion de la conquérir dans les heures de loisir qui suivent leurs rudes travaux, est donc une œuvre éminemment chrétienne et recommandable pourvu que, comme dans le cas actuel, l'enseignement reste sous la surveillance du clergé et sous la garantie de la religion."

Voilà ce que disait le journal *l'Etendard*. Je ne citerai que celui-là. J'ai tous les autres ici. Il n'y a pas un journal, pas même le journal qui est le plus adverse au gouvernement qui ne nous ait pas fait des compliments à ce sujet et qui n'ait pas approuvé notre manière d'agir ; et à Montréal, les journaux qui nous étaient les plus hostiles se sont ralliés patriotiquement à cette cause. Ils ne se sont pas contentés d'approuver l'œuvre, mais ils ont sanctionné les moyens avec lesquels on accomplissait cette œuvre.

Si cette œuvre est bonne et si elle est bien remplie, qu'a-t-on à dire et pourquoi jeter sur cette œuvre des reproches propres à la tuer ? Car, M. l'Orateur, on aurait beau être unanime à soutenir cette œuvre, s'il y a quelqu'un qui en sape la base, l'œuvre tombera. Or, quand on vient dire ici dans cette Chambre, que les moyens employés sont de telle nature que nous arrivons aux deux résultats qui ont été mentionnés, à savoir : à la commission de fraudes semblables et à l'engagement de professeurs qui ne sont pas dignes de l'être, on sape l'œuvre dans sa base.

Le clergé a béni cette œuvre, les ministres des différentes dénominations catholiques et protestantes aident cette œuvre. Le peuple en bénéficie. La Législature a été unanime à voter les fonds nécessaires. Tout le monde est satisfait de ce qui se passe. Pourquoi venir ici en haut lieu, dans la tribune parlementaire, jeter des paroles qui pourraient tuer cette œuvre.

Ce qui a été dit est grave. On a dit que dans une visite que j'avais faite, les élèves d'une classe avaient profité de mon absence pour se rendre dans une autre classe, afin de laisser croire qu'il y avait des élèves dans différentes classes quand il n'y en avait que dans une. Si c'est vrai, c'est une fraude, et ceux qui l'ont commise et qui y ont participé, sont coupables d'obtention d'argent sous de faux prétextes et ils doivent être punis. Et, c'est pourquoi j'ai demandé le nom de l'école, c'est pour cela que j'ai demandé le nom de l'informateur, c'est pourquoi, j'ai insisté pour qu'on nous donne tous les détails nécessaires, pour que l'on punisse les coupables, afin de sauver ce qui mérite d'être sauvé, et de sauver l'œuvre par excellence que nous avons tant à cœur. J'espère que la Chambre m'aidera à exiger de l'honorable député de Laval, la preuve de tous ses avancés et qu'il donne tous les détails. Que le député de Laval fasse sa preuve !

Il a dit qu'il accusait le gouvernement d'avoir engagé ou fait engager des professeurs incompetents, indignes de l'être. Si c'est vrai, il a raison. Il a dit : Des incompetents, des étrangers, qui ne méritaient pas le respect de nos concitoyens. Voilà ce qu'il a dit. Il nous a fait un reproche sur le choix des professeurs. Eh bien, si ce reproche est fondé nous devons y voir. Mais pour y voir, il faut qu'il nous donne les noms, qu'il nous dise quel sont les professeurs qui ne méritent pas d'être là, qui ne sont pas compétents, quels sont les étrangers que nous avons engagés au détriment de nos nationaux. Qu'on sache cela, on ne peut pas lancer de telles accusations sans les spécifier, sans les détailler, sans nous mettre en état ou de nous défendre ou de faire disparaître les abus que l'on dénonce.

Je suis convaincu que les remarques de l'honorable député de Laval sont faites dans l'intérêt des écoles du soir. Je ne veux pas croire le contraire. J'en laisse la forme et le ton de côté pour en prendre le fonds. Je veux croire que ces observations sont faites dans l'intérêt des écoles du soir. Si elles sont faites dans l'intérêt de ces écoles qu'on nous donne les particularités, qu'on nous donne les détails, et nous allons rendre justice si l'accusation est fondée.

Nous allons punir les coupables, et si l'accusation n'est pas fondée, tant pis pour qui l'aura portée. (Applaudissements.)

M. MARION exprime à ce propos l'opinion qu'au lieu d'établir les écoles du soir dans les campagnes, le gouvernement devrait y encourager, y mettre sur un meilleur pied l'enseignement élémentaire.

The Honourable M: ROBERTSON.—The question of the education of our community is one of the greatest importance ; one that should be discussed on its merits and without regard to the particular side of the House on which a member might sit.

The establishment of night schools is only following out of the system of the art schools formerly established in Montreal, Quebec, Three Rivers, Sherbrooke and other localities, which did much good. These night schools extended to all classes would doubtless prove very useful, although at first they were partly experiments, which I hope will prove successful. I do not see how the Government could have taken more precautions as to having a good central committee, appointed from among and representing the different churches and classes of the community ; also as to having efficient professors appointed

Notwithstanding all care possible, irregularities may creep in and even incompetent professors chosen, but the Government could quietly and speedily ascertain if such was the case, and will doubtless apply the proper remedy. The fact that so many persons engaged in factories and shops of various kinds, after work, washed themselves, put on their Sunday clothes and spent a couple of hours in study instead of in saloons or in the streets, will prove of much benefit in promoting good morals, elevating their ideas and encouraging a desire for education.

If sacrifices are demanded for any public purpose, the question of the education of our people should take the first place, and is far above even railway extension, agriculture and many other of the important subjects which come before the country, and I hope that the result of the night schools will prove a success in every way.

M. BÉLAND fait l'éloge des écoles du soir dont l'administration est excellente à Montréal. Les professeurs sont contents des élèves, les élèves contents des professeurs, et professeurs et élèves contents du gouvernement. Il est l'élu du travail organisé de Montréal et les organisations ouvrières sont là pour le contredire s'il ne dit pas la vérité.

M. DESMARAIS parle de l'organisation des écoles du soir à St-Hyacinthe. Le conseil de ville a formé, un comité permanent des écoles du soir qui a confié la direction générale au supérieur de l'école des frères. Beaucoup de cultivateurs suivent les classes et renouvellent leurs connaissances sur une foule de sujets qu'ils avaient oubliés.

L'honorable M. BLANCHET.—Il ne faut pas oublier que les écoles du soir ont été fondées en 1873, sous le nom d'écoles des arts et métiers. Ces écoles ont fait beaucoup de bien en élevant le niveau des connaissances techniques parmi nos ouvriers. Au lieu de développer cette œuvre importante, le gouvernement a étendu aux villes le système des écoles élémentaires. Nous croyons que les résultats des écoles des arts étaient plus pratiques et qu'il eut été préférable pour la classe ouvrière de perfectionner ces écoles.

On n'a pas le droit de dire que nous sommes hostiles aux écoles du soir : nous avons donné des preuves du contraire. Les observations du député de Laval ne méritaient pas les reproches que lui a faits le Premier Ministre. Dans l'intérêt des écoles du soir il a attiré l'attention du gouvernement sur de graves abus et le gouvernement n'a qu'à l'en remercier et à s'enquérir.

L'honorable M. LANGELIER.—M. l'Orateur, je crois que l'honorable chef de l'opposition a oublié complètement ce qui a provoqué ce débat. Il vient de nous dire que son parti et lui-même sont parfaitement disposés à l'endroit des écoles du soir, et il a réclamé pour son parti le mérite de ces écoles.

Il y a quelques jours encore, lors du débat sur les écoles du soir, l'honorable Premier Ministre et moi-même, nous n'avons pas hésité à déclarer que ce n'était pas une question de parti et que lorsque ce mouvement a été fait, nous avons eu le concours de nos amis de l'autre côté de la Chambre.

Mais aujourd'hui, la provocation n'est pas venue de notre parti, mais bien de l'autre côté de la Chambre. En effet, c'est le député de Laval qui a prétendu que toutes espèces de fraudes se commettaient dans les écoles du soir à Montréal.

Voilà les accusations portées par l'honorable député. Et alors le chef du gouvernement l'invite à indiquer le nom de la personne qui lui avait fourni ces renseignements ; il a refusé de le faire. Il lui a demandé de lui indiquer le nom des personnes qui avait commis les fraudes, le nom de l'école où elles avaient été commises et à quelle date ; mais il a refusé.

Pourquoi n'a-t-il pas donné ces explications, s'il avait la preuve de ses assertions ? Je ne suis pas prêt à dire s'il avait raison oui ou non ; mais voici un député qui vient jeter dans le public l'idée que nous nous servons de ces écoles du soir pour commettre des fraudes ! N'est-il pas vrai que la première chose à faire pour lui, c'est de prouver son accusation ? et il est de l'intérêt du député de Laval qu'il ait occasion de prouver son accusation.

Mais, enfin il n'a pas jugé à propos de le faire. Le pays jugera.

L'honorable chef de l'opposition disait : On dit tous les jours que le gouvernement actuel a le mérite de l'établissement des écoles du soir ; et il ajoute : Dès 1875 nous avons établi ces écoles du soir. Il ne faut pas confondre, M. l'Orateur, il y avait des écoles de dessin. Ces écoles des arts et métiers existent encore ; elles viennent précisément d'être réouvertes à Québec, et il y a \$10,000 dans le budget pour subvenir à leurs dépenses. Nous n'avons pas voulu enlever cet item pour les écoles des arts et métiers ; mais nous avons voulu qu'à côté des écoles de dessin, dans les grands centres, les personnes qui n'avaient pas eu l'avantage de s'instruire dans leur jeunesse eussent l'occasion d'apprendre à lire et à écrire dans l'âge mûr.

Il y a une distinction considérable à faire entre les écoles de dessin et les écoles où l'on enseigne tout simplement à lire et à écrire.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il approuve le mouvement, mais il ajoute que le mouvement ne durera pas longtemps. Il a ajouté qu'il espérait que dans une

dizaine d'années, nous pourrions nous dispenser des écoles du soir. Dans dix ans comme aujourd'hui, il y aura encore des jeunes gens qui ne sauront pas lire; des enfants qui n'auront pas été à l'école, parce que les parents auront eu besoin de leur travail pour vivre et faire vivre la famille.

Nous établissons des écoles du soir, afin de permettre à ces jeunes gens d'aller recevoir là, le soir, l'éducation que leurs parents les ont empêchés de se procurer durant les jours de leur jeunesse.

Dans dix ans d'ici, nous dit le chef de l'opposition, l'éducation élémentaire sera assez perfectionnée pour nous dispenser d'avoir des écoles du soir.

M. l'Orateur, voyez donc ce qui se passe ailleurs. Prenez, par exemple, la ville de New-York, où l'éducation est très répandue. Est-ce que cela n'empêche pas qu'on dépense des millions de piastres tous les ans pour le maintien des écoles du soir? Mon ami pense-t-il que nous allons avancer plus vite que la ville de New-York, et le besoin qui se fait sentir aujourd'hui d'avoir des écoles du soir ne se fera-t-il pas sentir dans dix ans comme aujourd'hui?

Ces professeurs que vous nommez, disent nos amis de la gauche, ce ne sont pas des professeurs diplômés, nous devrions nous faire un devoir de nommer comme professeurs ceux qui ont des diplômes, ceux qui sortent des écoles normales. Je demande franchement à l'honorable chef de l'opposition s'il est possible, dans une ville comme Montréal, de trouver des professeurs diplômés pour chaque école. Il suffit de poser la question pour la résoudre.

En supposant même que le nombre des professeurs diplômés serait suffisant pour nous permettre d'en nommer dans chaque école, est-il nécessaire d'avoir un diplôme pour montrer à lire et à écrire à ceux qui commencent à étudier dans ces écoles. Il y a plus. Croit-on que pour une piastre par soirée l'on trouvera bien des professeurs diplômés disposés à accepter cette position pour un prix aussi minime? Je puis dire ceci, et j'ai eu occasion de voir ce qui se passe dans ces écoles: tout en rendant service aux ouvriers, à la classe ignorante qui veut s'instruire, nous fournissons à une foule de jeunes gens pauvres, étudiants en droit ou en médecine, le moyen de payer leurs cours aux universités.

J'ai reçu plusieurs lettres de M. Templé, directeur des écoles du soir de Montréal, me recommandant comme professeurs des étudiants en droit ou en médecine qui étaient pauvres et incapables de payer leurs cours dans les Universités. En prenant de l'emploi comme professeurs dans les écoles du soir, la faible rémunération qu'ils reçoivent leur permet de payer leurs cours. (Appl.)

Et bien donc, les écoles du soir ont un double résultat: celui de fournir l'éducation à ceux qui n'en ont pas et ensuite de permettre à des jeunes gens qui n'ont pas les moyens de continuer leurs études professionnelles, de les continuer et plus tard de rendre à leur pays des services signalés. (Appl.)

L'honorable chef de l'opposition nous a dit encore : " Mais, dès 1875, nous avons établi les écoles des arts et métiers, nous avons déjà l'idée de ces écoles du soir. Pourquoi ne les avez-vous pas établies ?

L'honorable Premier, en 1881, dans un discours remarquable, invitait le gouvernement à créer ces écoles du soir. L'idée était jetée ; vous n'aviez qu'à la mettre à exécution. L'avez-vous fait ? Non. Ah ! que j'en connais de ces prophètes du lendemain ! Il y a quelques jours, l'honorable député de Terrebonne représentait mon ami l'honorable Trésorier comme un grand pèlerin. Si nous avons l'avantage d'avoir un grand pèlerin, ces Messieurs, d'un autre côté, ont en revanche un fameux prophète du lendemain. Il nous dit que c'est la chose la plus simple du monde, et que depuis 1875 les écoles du soir étaient parfaitement installées. Toutes les grandes découvertes ont paru simples, mais il fallait les trouver. C'est ainsi qu'un grand de la cour d'Espagne trouvait bien simple la découverte de l'Amérique. D'accord, lui dit Colomb, mais voici une autre chose bien simple ; essayez donc à faire tenir cet œuf sur le bout. Voici ce brave homme qui essaie en vain de faire tenir l'œuf sur le bout. Colomb le saisit et l'écrase, au grand ébahissement de son interlocuteur.

L'honorable M. BLANCHET.—Le Premier Ministre est-il un découvreur.

L'honorable M. LANGELIER.—Non ; au lieu de passer son temps à écraser les œufs, il préfère écraser les bleus ! (rires prolongés.)

Soyons sérieux, M. l'Orateur, ces remarques ne sont pas justes. Nous ne voulons pas enlever à l'opposition le mérite qu'elle a pu avoir en établissant les écoles des arts et métiers. Ces écoles nous les maintenons. Nous voterons des sommes considérables pour leur maintien, mais nous réclamons notre large part dans l'établissement des écoles du soir, dont le mérite revient au Premier Ministre actuel.

Il y a quelques jours à peine, l'éminent évêque de Chicoutimi, Mgr. Bégin, me disait que dans cette petite ville de Chicoutimi, on avait établi les écoles du soir et qu'elles étaient fréquentées par plus de 150 élèves. Ce prélat distingué lui-même pousse le dévouement jusqu'à visiter ces écoles et à y donner des leçons !

En présence d'un témoignage comme celui-là, je crois que les attaques du député de Laval ne sauraient porter atteinte aux écoles du soir. Je crois que nous pouvons avec le poète latin qualifier ces coups : *imbecile totum*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 15 décembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Ordre de la Chambre pour un état indiquant, à propos des écoles du soir, à Montréal :

1. Le nombre de professeurs engagés, cette année, pour les écoles ;
2. Le nombre de principaux et assistant-principaux, et le nom de l'école à laquelle ils sont attachés pour cette année ;
3. Le nombre de salles louées pour ces écoles, et le loyer payé ou à être payé pour chacune d'elles ;
4. La profession et le lieu de naissance de chacun de ces principaux, assistant-principaux et professeurs, en indiquant le nom de ceux qui possèdent un diplôme d'instituteur de cette province, et ceux qui n'en ont pas ;
5. Un détail de ces travaux faits pour ces écoles, telles que tables, bancs, armoires, réparations, le nom des fournisseurs de ces articles avec le coût de chacun d'eux ;
6. La moyenne de l'assistance des élèves depuis le 1er décembre courant ;
7. Combien il y a de classes où se trouvent deux instituteurs, et, dans ce cas, le nombre d'élèves dans ces classes.

Et ordre de la Chambre pour un état détaillé des paiements faits, par toutes personnes à ce autorisées, à même la somme de \$9,939.45 mentionnée à la page 195 des Comptes publics de 1889-90, comme ayant été payée à M. Templé, directeur des écoles du soir, à Montréal, constatant :

1. Le nom de toutes personnes ayant reçu un salaire ;
2. Le salaire journalier ou mensuel payé à chacune de ces personnes à même le dit montant de \$9,939.45 ;
3. Le montant de la somme totale ainsi reçue par chacune d'elle ;

4. A quel titre chacune de ces personnes a reçu ainsi tel salaire,—est-ce comme principal professeur enseignant ?

5. Le nombre de salles louées et le montant payé pour chacune de ces salles ;

6. Un compte détaillé comportant le nom des personnes payées pour tous frais de réparations, de construction, d'ameublement, etc.

M. LEBLANC.—Il s'est glissé de graves abus dans l'enseignement et l'administration des écoles du soir. Le public en parle et c'est rendre un service à ces institutions que de les signaler, car ils sont de nature, s'ils existent, à jeter du discrédit sur les écoles du soir. Il importe de ne pas laisser le public sous l'impression que ces écoles sont de nouveaux moyens pour le gouvernement de distribuer le patronage. Les écoles du soir ont fait du bien ; si l'on veut que leur bon effet se continue il n'y faut pas mettre de politique. Les renseignements demandés par la motion engageront le gouvernement à s'enquérir de faits qu'il importe de connaître.

L'honorable M. MERCIER.—En face des nombreux témoignages rendus en faveur des écoles du soir, les attaques de l'honorable député de Laval ne sauraient les atteindre. Les professeurs sont compétents quoique tous ne soient pas diplômés. D'ailleurs, sans vouloir blesser les porteurs de diplômes des écoles normales, il est certaines branches d'enseignement pour lesquelles ils ne sont pas toujours compétents. L'on est obligé parfois de retenir des comptables pour enseigner la comptabilité. Il y aussi le dessin. Tous nos diplômés d'écoles normales sont-ils en état d'enseigner le dessin dans toutes ses branches ? L'honorable député de Laval lui-même est sorti d'une école normale et cependant il lui manque un détail essentiel d'éducation.

Il est regrettable que l'honorable député de Laval n'ait pas jugé à propos de révéler aujourd'hui les *fraudes* dont il nous a parlé ; les noms des professeurs et des élèves qui s'en sont rendus coupables. Il procède par insinuations et l'on est forcé de venir à la conclusion qu'il veut détruire les écoles du soir. Il n'y réussira pas. L'œuvre est assise sur des bases solides qui peuvent défier ses coups ; pas un seul des professeurs n'a été nommé par M. Templé dont on dit tant de mal. Ils ont été nommé par le comité des citoyens qui sont tous des hommes les plus éminents de Montréal. Si ces gens-là trompent le gouvernement, qui ne le trompera pas ?

Ce que l'on veut, c'est la mort des écoles du soir. Encore une fois, on ne l'obtiendra pas. J'en appelle à tous les députés pour défendre ces écoles contre les coups de la calomnie. Le jour où ces calomnies feront leur chemin, ces écoles seront mortes, et celui qui les aura tuées pourra se vanter d'avoir fait l'œuvre la plus anti-patriotique qui se puisse concevoir. Ceux qui avaient des reproches à faire, des abus à signaler pouvaient le faire privément ; mais en face d'attaques aussi virulentes et répétées, l'on est forcé d'en arriver à la conclusion que c'est ni plus ni moins qu'une attaque dirigée contre les écoles du soir.

M. LEBLANC.—En me donnant une leçon de politesse, que je n'accepte pas, le Premier Ministre a jeté l'insulte à la face de tous les gradués de l'école normale. Ces écarts de langage ne sont pas propres à donner une haute idée de cette Législature, mais nous sommes habitués à ces choses-là.

Je remplis un devoir en me faisant l'écho des plaintes contre l'administration des écoles du soir, à Montréal. M. Templé y règne en compagnie de ceux qu'il s'est associés, et c'est parce que le contrôle de la Chambre et des commissions n'est rien dans ces écoles que je demande qu'il soit quelque chose, que le Premier Ministre m'insulte et insulte tout le corps enseignant de la province de Québec. Ceux qui m'ont donné ces renseignements ne sont pas des misérables. Je ne fraye pas avec ces gens-là. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur ces faits qui intéressent une institution au succès de laquelle je tiens. On m'injurie ; les injures ne sont pas des raisons.

M. LEBLANC.—Adresse demandant : 1. Copie de l'ordre en conseil, concernant la nomination, comme conseiller municipal, de Joseph Brault, de la paroisse de St-Damien, dans le comté de Berthier ;

2. De la correspondance échangée entre le gouvernement, ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, à ce sujet.

3. De la correspondance échangée entre le gouvernement, ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, à propos de l'intervention du Procureur-général dans le procès intenté au dit Brault pour l'empêcher de siéger.

M. CHENEVERT.—Un des conseillers de St-Damien, nommé Armstrong, étant parti pour les Etats-Unis, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur demande à cette fin, a nommé un nouveau conseiller. Le secrétaire-trésorier, M. Champagne, qui ne réside pas sur les lieux, étant sous une fausse impression, a avisé le conseil de remplacer le conseiller absent. Subséquemment le conseil a pris sur lui de nommer un conseiller municipal. De là l'intervention du Procureur-général. Il se trouvait à y avoir deux conseillers pour la même circonscription siégeant au conseil.

L'honorable M. MERCIER.—Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il puisse être question d'ordre en conseil dans ce cas-ci : il n'y en a pas. Ces nominations ne se font pas par ordre en conseil, ce sont des nominations personnelles du Lieutenant-Gouverneur sur la recommandation du Secrétaire de la province.

La question est bien simple. Je ne vois pas la nécessité de faire tant de bruit à propos de cette affaire. Voici le dossier :

Le 23 juillet dernier, il y a une requête présentée par un contribuable de Saint-Damien, alléguant que M. Armstrong, conseiller municipal, avait laissé la province depuis plus de 4 mois, etc., et demandant la nomination de M. Joseph Brault, commerçant, de la même paroisse. L'avis est d'après les termes de l'article 337 du Code municipal, paragraphe 5. Si l'honorable député avait lu ce paragraphe, il n'aurait pas fait cette motion.

Voici ce que dit cet article : “ Il y a vacance dans la charge de conseiller dans les cas suivants : 5o Lorsqu’il y a absence de la municipalité locale ou impossibilité d’agir par maladie, infirmité ou autrement, pendant 3 mois consécutifs, sujet néanmoins à l’application de l’article 119.

L’article 119 dit : “ lorsque la personne absente reviendra dans sa charge avant que son successeur soit nommé, elle a ce droit-là.”

Or, ce M. Armstrong, a été absent 4 mois. Il n’est jamais revenu reprendre sa charge, et la preuve en est que le conseil ne parle pas de lui donner sa charge, mais il en a nommé un autre. Depuis, ce Monsieur n’est pas revenu. Or, il était absent depuis 4 mois, on nous en informe le 25 juillet, nous ne nous sommes pas bien pressés comme vous voyez, puisque nous n’avons fait la nomination que le premier d’août. Nous avons laissé écouler cinq ou six jours pour nous renseigner. Le dossier fait voir que nous nous sommes renseignés, et après avoir pris les renseignements, l’honorable M. Robidoux, qui était Secrétaire de la province, dans le temps, a présenté la requête au Lieutenant-Gouverneur qui a fait la nomination le 2 d’août. Et alors le secrétaire-trésorier a été informé de la nomination de M. Brault.

C’est alors seulement que M. le secrétaire s’est réveillé, et, le 7 août, il informait le Département qu’il avait reçu avis de la nomination de M. Brault le 6 août, mais que le 4 août le conseil avait procédé à nommer M. Croisetière, conseiller, en remplacement de M. Armstrong. Sans s’occuper de la question légale, sans vouloir en aucune manière traiter le gouvernement comme on traiterait au moins un autre secrétaire-trésorier, M. le secrétaire avisait son conseil de nommer une autre personne, ce que le conseil avait fait. De là le procès.

Le procès a commencé non pas par nous mais par le secrétaire trésorier, car c’est lui qui est au fond de cette affaire. Nous avons voulu protéger celui que nous avions nommé. Où est le mal M. l’Orateur ? Nous croyions, dans l’intérêt de la municipalité devoir faire cette nomination. Nous croyons que la nomination est légale et cette personne étant attaquée dans les circonstances que je viens de dire, nous croyons devoir intervenir pour défendre sa nomination, car c’est l’acte du gouvernement qui est attaqué. Et notre intervention est si bien fondée qu’elle est admise par la Cour.

De plus cette intervention du gouvernement a été demandée par une lettre, en date du 21 août, d’un certain nombre de contribuables de la paroisse, demandant l’annulation de l’élection de M. Croisetière.

Il me semble que l’honorable député devrait attendre au moins pour nous attaquer que la Cour décide que nous avons eu tort. Si la Cour décide que notre nomination est illégale, nous nous soumettrons, à moins que nous jugions à propos d’aller devant un tribunal supérieur.

Mais jusque là, quelle est la cause de tout ce bruit ? Quel crime avons-nous commis ? Je ne vois rien là, mais notre ami est de mauvaise humeur, c’est pourquoi il fait tant de bruit.

M. BÉLAND propose que le bill (No. 122) amendant la loi électorale de Québec, de manière à étendre le droit de suffrage, à donner un congé aux ouvriers pour voter, et amendant le Code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation, soit lu une seconde fois :

M. BÉLAND.—Un des objets de ce bill est d'étendre le droit de suffrage à ceux qui reçoivent un salaire d'au moins §200.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur nous sommes en face de l'un des grands problèmes des temps modernes. Tous les ans on ajoute quelque réforme au mouvement populaire qui s'empare des classes de la société. Voyons ce qui est arrivé au sujet de cette législation. Il y a quelque temps, nous avons proposé nous autres de donner le droit de vote au fils de propriétaires, aux fils de cultivateurs. Nous n'avons pas jugé à propos de le donner aux fils d'ouvriers. Il n'y a pas un gouvernement qui résistera à la pression populaire au sujet du droit de vote à être donné aux fils d'ouvriers, comme il a été donné aux fils de cultivateurs. Pourquoi ne pas adopter la loi d'Ontario appelée : *Manhood suffrage* ? Voilà une province qui certes n'est pas démocratique dans le mauvais sens du mot. Certes, s'il y a une province dans le Dominion qui est conservatrice, dans le bon sens du mot, c'est bien la province d'Ontario. Qu'a-t-on fait en 1888 à Ontario ? On a adopté la loi qui dit que toute personne résidant dans une localité pendant neuf mois et qui s'est fait inscrire sur la liste, a droit de vote pourvu qu'elle soit âgée de 21 ans et sujet de sa Majesté.

Nous pourrions attendre encore dix ans, mais nous y arriverons. Il est inutile de lutter contre ce courant-là. Aujourd'hui, on dit : pour les ouvriers ; demain on dira pour une autre classe. Pourquoi un homme qui dépense de l'argent dans le pays, qui travaille, qui contribue à développer nos ressources n'aurait-il pas le droit de vote ? Ce n'est pas révolutionnaire cela. Au contraire, c'est essentiellement conservateur. C'est avec ce système-là que l'Europe autrefois s'est conservée, et c'est pour avoir oublié ces renseignements que l'Europe s'est perdue. Autrefois, tout le monde avait le droit de voter à l'élection de l'évêque. Les évêques étaient nommés autrefois par les résidents.

Aujourd'hui, dans les pays les mieux organisés, où il y a le moins de révolutions, le vote est comme dans Ontario : un vote pour chaque homme.

Regardez chez nos voisins à Ontario. Je ne sache pas qu'il y ait eu de révolution depuis 1888 dans Ontario. Quelle est la loi là-bas ? La voici :

“ Toute personne du sexe masculin, âgé de 21 ans, sujet de Sa Majesté Britannique, par naissance ou naturalisation et non disqualifiée d'après la section 4 et 5 de la loi électorale d'Ontario et d'après cet acte et non autrement empêchée de voter, aura le droit, si elle est dûment entrée sur la liste des voteurs qui sera en force, de voter aux élections à l'Assemblée législative de cette province.”

Avez-vous trouvé, M. l'Orateur, que les choses depuis 1888 vont plus mal dans Ontario ?

Prenez le Nord-Ouest. Vous avez des révolutions là. Le vote y est limité ?

Prenez les pays de l'Allemagne, la Russie, vous y trouverez des révolutions parce que le vote est limité. Partout où l'on accorde le droit de vote à chaque homme qui se fait inscrire, il n'y a pas de révolution.

Une voix. En France ?

L'honorable M. MERCIER.—En France il n'y a pas eu de révolution depuis 1870, Boulanger a essayé avec le comte de Paris, mais ils n'ont pas réussi.

Il y a des révolutions là où il n'y a pas de soupape de sûreté. Or la soupape de sûreté c'est précisément ce principe : un vote pour chaque homme. Je vois mon ami de Montréal qui vient avec une loi pour étendre le vote. Un autre va venir pour le restreindre. Ce que nous voulons, c'est que chaque homme qui a 21 ans et qui a résidé au moins un an dans une municipalité ait le droit de vote.

On en fera ce qu'on voudra. Je donne mon opinion. Je suis bien sûr que demain, on va crier au gouvernement démagogue, au gouvernement révolutionnaire. On dira que le gouvernement est anti-catholique. Qu'on en dise ce que l'on voudra. J'ai dit mon opinion je suis content. (Appl.)

M. NANTEL.—Je crois que nous avons le droit de demander au gouvernement, une politique définie sur cette importante question. Si le gouvernement est décidé à imposer le suffrage universel, qu'on le sache. Alors nous discuterons la chose au mérite et je me réserve le droit de faire des considérations qui ne resteront pas sans écho, j'en suis sûr, dans cette Chambre ni dans le pays. Je ne suis pas un ami du suffrage universel et je crois qu'il se trouve en cette Chambre un élément assez nombreux pour distinguer entre celui qui possède quelque chose et celui qui ne possède rien. Que le gouvernement prenne la responsabilité du bill actuel ou d'un bill semblable, qu'il nous indique sa politique et nous la discuterons.

L'honorable M. MERCIER.—Le gouvernement ne s'oppose pas au bill actuel. Ceux qui s'y opposent peuvent prendre le vote.

M. LEBLANC dit que la source d'où émane ce bill est entachée de socialisme moderne (rires). . . Les rires de ces Messieurs ne m'empêcheront pas de dire, que ce bill est destiné à flatter les classes ouvrières, non pas pour servir leurs intérêts. Il attaque les principes conservateurs qui ont fait la force de ce pays. Du reste le suffrage universel que veut le Premier Ministre est sans doute un suffrage contrôlé par le gouvernement. Il enlèvera le suffrage aux classes qu'il lui plaira comme il l'a fait pour les employés publics.

M. BELAND dit que des milliers de signatures ont demandé l'adoption de ce bill. Il se déclare en faveur du suffrage le plus étendu possible pour les classes ouvrières, dont il vante l'esprit de travail et les bonnes qualités sociales.

L'honorable M. PELLETIER.—La meilleure preuve que les ouvriers ont assez de suffrage est qu'ils ont élu le député de Montréal No. 1 contre un des hommes les plus distingués de cette ville. La présence de l'honorable député en cette Chambre est la contradiction flagrante du principe révolutionnaire du bill qu'il présente. Est-il vrai que nous marchons fatalement vers des idées condamnées par les véritables amis de l'ordre social et par l'Eglise ? Je suis opposé à ce qu'un homme qui n'a rien prêté au gouvernement.

La loi électorale actuelle protège suffisamment l'ouvrier, car l'ouvrier honnête, l'ouvrier qui travaille est propriétaire ou paye un loyer qui lui donne le droit de voter. Mais c'est la lie de la population qu'on appelle au suffrage ! Nous avons marché bien vite et nous sommes rendus plus loin que je ne le supposais. Le suffrage universel qui a produit tant de révolutions en Europe ne fera pas plus de bien ici qu'ailleurs. Je crois être, autant qu'un autre, ami des ouvriers, et je crois les protéger et remplir un devoir en combattant un principe que je considère comme révolutionnaire et anti-catholique.

L'honorable M. DUHAMEL.—Nous avons pratiquement le suffrage universel. Je me demande quelle différence il y a au point de vue du droit de suffrage entre l'ouvrier qui a un revenu annuel de \$200 et celui qui paye un loyer de \$20. Je suis disposé à étendre le suffrage comme à Ontario : *one man, one vote*.

L'honorable M. MERCIER.—Très bien ! On progresse, Messieurs.

L'honorable M. BLANCHET.—Je ne suis pas prêt à accepter le principe du bill. Je ne crois pas que l'on puisse se plaindre du suffrage actuel, ni qu'il n'y ait dans le pays de demande sérieuse pour l'étendre davantage. Si le gouvernement prenait la responsabilité d'une mesure, la question serait posée carrément mais dans ce cas-ci il ne s'agit que de faire faire un pas de plus vers l'extension du suffrage. Je suis opposé au bill parce qu'il a une tendance considérée comme dangereuse.

L'honorable M. LANGELIER.—M. l'Orateur, je crois que c'est de mon devoir de dire quelques mots sur le débat qui se poursuit maintenant. Nous avons entendu ce soir dans cette enceinte des mots qu'on n'y entend pas d'ordinaire. On pourrait croire que nous sommes en pleine révolution et s'il fallait écouter les paroles de l'honorable député de Laval, nous serions, de ce côté-ci, les descendants en ligne directe des anciens Girondins, aux plus mauvais jours de la révolution ! Après tout, quel est donc le paragraphe de cette loi auquel s'oppose l'honorable député de Laval ? Il s'oppose à ce que les ouvriers qui reçoivent un salaire d'au moins \$300 par année ait le droit de voter ; en second lieu, il veut refuser à l'ouvrier le droit d'avoir un congé d'une demi-journée pour lui permettre d'exercer son droit d'électeur et de citoyen, le jour de la votation.

Ces propositions qui sont si simples, je dirai plus, qui sont si raisonnables, ont réveillé chez l'honorable député les souvenirs des plus mauvais jours de la révolution française !

Pendant quelques instants, j'ai cru que les honorables Messieurs de l'autre côté allaient brandir l'ancien drapeau rouge. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Laval crier au socialisme et prédire le triomphe des principes subversifs du radicalisme européen.

Allons ! soyons donc de bon compte. Je demanderai à l'honorable député de Laval quel est celui qui a porté la dernière main à cette question de l'extension du suffrage ? C'est un homme qu'il admire beaucoup, c'est un homme que son parti suit *per fas et nefas*, c'est l'honorable Sir John A. Macdonald. Il ne faut pas oublier qu'en 1885, une loi a été passée à Ottawa, la loi du cens électoral ; cette loi, ce n'est pas nous qui l'avons présentée. Non ; elle a eu pour parrain sir John A. Macdonald, le chef de nos adversaires. Elle a été combattue par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, non pas parce qu'elle élargissait le cens électoral : mais bien pour la raison qu'elle enlevait le privilège le plus important qui appartient à nos municipalités, celui de décider qui a droit de vote : aujourd'hui, c'est un employé fédéral qui règle tout cela.

Nous avons combattu cette loi parce que nous considérons qu'elle constituait une violation de notre constitution.

La loi qui nous occupe ne consacre aucun principe qui ne se trouve pas dans cette loi, laquelle a été approuvée par le parti conservateur et par tous les gros bonnets qui le dirigent dans la Chambre des Communes.

Chaque fois, M. l'Orateur, qu'il s'est agi de réformes importantes dans la loi électorale en Angleterre, en France, comme ici, elles ont provoqué de grandes discussions. Je me rappelle bien encore, les débats qui s'élevèrent dans le Parlement, lorsque feu M. Tremblay, ancien député de Charlevoix, proposa pour la première fois devant la Chambre des Communes l'adoption du scrutin secret ; je me souviens encore des excommunications qui ont été fulminées contre notre parti par nos adversaires, lorsque M. Tremblay demandait cette réforme destinée pourtant à rendre la liberté à l'électeur pauvre, à protéger les ouvriers contre l'influence des riches, et surtout, à cette époque,—contre l'influence des marchands de bois,—qui intervenaient pour empêcher leurs hommes de voter suivant leurs convictions.

C'est le premier pas qui a été fait dans la direction de la réforme électorale, de la liberté du suffrage, source de toutes les libertés bien entendues, c'est-à-dire, de la liberté qui permet à chaque individu de venir librement donner son vote suivant les dictées de sa conscience.

Une autre question s'est présentée plus tard : ç'a été l'abolition de la qualification foncière. Je me rappelle encore à cette époque les cris que l'on jetait parmi les conservateurs. C'étaient des cris d'alarmes comme ceux du député de Laval, ce soir. Mais, disait-on : On veut abolir la qualification foncière des députés, et il sera permis à un homme de venir siéger dans cette Chambre, sans cette qualification ? Horreur ! C'est une idée révolutionnaire ! c'est une hérésie abominable !

Cependant, la loi a été passée et je le demande, est-ce que la propriété n'est pas

aussi respectée aujourd'hui qu'elle l'était à cette époque-là ? Est-ce que la paix, la concorde n'existent pas maintenant comme dans ce temps-là ? Oui, cette loi est devenue en vigueur, et, pourtant les églises ne sont pas renversées, la religion jouit de toute la plénitude de ses libertés.

On disait alors : Vous sapez la société par sa base ; vous voulez établir le scrutin secret, vous établirez plus tard le suffrage universel : où allez-vous donc vous arrêter ? Ah ! l'on ne s'est pas arrêté, parce que le progrès ne s'arrête pas.

Instruits par les leçons du passé, nous avons continué à suivre la marche de ce progrès calme, mesuré et raisonnable, puis les chefs conservateurs eux-mêmes, emportés par ce mouvement, nous ont donné la loi du cens électoral de 1885

Mais après tout, M. l'Orateur, qu'y a-t-il de si condamnable dans cette clause qui dit que l'ouvrier qui gagnera au moins \$300 par année aura le droit de voter ? Je ne vois aucune hérésie là-dedans.

M. l'Orateur, l'ouvrier, avec le peu de protection qu'il y a dans ce pays, grâce aux lois imposées par le parti qui gouverne à Ottawa, l'ouvrier qui a à lutter ici contre l'importation des ouvriers étrangers, lesquels ont des avantages en Europe que les nôtres n'ont pas chez nous, n'a-t-il pas le droit, lorsqu'il peut établir sous serment qu'il gagne \$300 par année, de se faire inscrire sur la liste électorale et de donner son vote ? N'a-t-il pas autant d'intérêt que celui qui est plus riche que lui ou qui est à la tête d'un grand monopole ?

Autre objection de ces Messieurs. Ils nous disent : Il est révolutionnaire d'accorder une demi-journée de congé le jour de la votation à tous les ouvriers qui ont le droit de vote, pour leur permettre d'exercer leur droit d'électeur et de citoyen, et forcer les manufactures à leur donner une demi-journée de congé.

Je vois dans cet acte une idée bien salutaire et de nature à empêcher bien des cas d'immoralité, le jour de l'élection. Qu'est-ce qui se pratique dans les villes ? Il arrive, dans bien des cas, que vous allez trouvez un ouvrier et que vous lui demandez de venir donner son vote ; vous l'invitez à approuver ou à désapprouver la politique du parti au pouvoir ; que répond-il ? Si l'on me paye ma demi-journée, j'irai voter. Pensez-vous que cet électeur est libre ? Lorsque vous allez le trouver et que vous lui dites : " Vous allez venir voter " s'il est honnête—et je suis heureux de reconnaître que c'est la majorité des cas ; il vous dira : J'aimerais bien à aller voter, mais le contre-maitre ne veut pas le permettre, sinon je perdrai ma situation."

Du moment que vous lui accordez cette demi-journée de congé pour aller voter, l'ouvrier est aussi libre que n'importe quel millionnaire. Il pourra aller voter, sans craindre les influences qui pourraient être exercées sur lui, par ceux qui le menaceraient de perdre sa place. Mais l'on ajoute : L'ouvrier peut aller voter entre midi et une heure, ou encore le plus souvent, le manufacturier permet à ses employés d'aller voter, parce que le vote a lieu au scrutin secret.

M. l'Orateur, le chef d'un établissement manufacturier connaît toujours quels sont

ses amis politiques ou ses adversaires, parmi ses employés. Alors qu'arrive-t-il. Le chef de l'établissement, s'il appartient au parti libéral, dira secrètement à ses amis d'aller voter et que leur temps sera payé de la même façon. S'il est conservateur,—et la plupart des manufacturiers le sont aujourd'hui, grâce au monopole qui existe maintenant, s'il sait que la plupart de ses ouvriers sont libéraux, il leur dira : Vous n'irez pas voter ou bien vos services ne seront plus requis.

Si nous adoptions les amendements qui sont suggérés par l'honorable député de Montréal, nous éviterions ces inconvénients ; nous éviterions ce qui se pratique dans bien des cas, et nous n'accorderions que simple justice à l'ouvrier. Nous lui donnons le plus grand avantage qui puisse être accordé à un citoyen : c'est celui de la liberté du suffrage. Nous lui accordons un privilège qu'il a le droit d'exercer comme tout autre citoyen.

Pour ma part, j'approuve complètement l'idée de l'honorable député de Montréal. Le principe de ce bill est juste.

On s'étonne parce que ces électeurs, dit-on, ne sont pas qualifiés. Mais, si ces Messieurs voulaient regarder dans les différentes Chambres qui se sont succédées depuis la Confédération ; s'ils voulaient même traverser le corridor et aller dans le Conseil législatif, ils verraient qu'il y a là des hommes qui ne possèdent aucune qualification, et l'on soutient sans rire qu'ils sont chargés de représenter la fortune, la propriété foncière. Et souvent, ils ont moins de moyens que certains ouvriers qui sont plus en état de prendre les intérêts du pays, que ces prétendus représentants de la richesse.

Mon ami, l'honorable député de Dorchester, s'est effrayé un peu trop fort ; et, c'est peut-être l'une des rares occasions où il s'est trouvé d'accord avec l'honorable député de Laval, et, espérons que ce sera la dernière. Il nous a parlé des idées révolutionnaires, ajoutant, que c'était avec ces idées que l'on avait marché de révolutions en révolutions en France ; c'est à ces idées qu'était dû les excès qui ont donné lieu à l'article 7 en France.

Il suffit d'ouvrir l'Histoire, pour se convaincre que sous tous les gouvernements, il y a eu des excès. Je suis un de ceux qui condamnent cette législation de Jules Ferry ; mais de là à dire que parce que ces abus ont été commis, parce que cet article 7 a été voté, il faut condamner un gouvernement qui est la représentation de l'idée populaire, ce n'est pas juste. Les excès sont condamnables partout, mais il ne faut pas se faire un épouvantail d'un état de choses qui n'est nullement à craindre ici.

Maintenant, je rappellerai à mes honorables amis les paroles prononcées par sir John A. Macdonald à propos de cette fameuse loi de 1885.

On voit même que tous les hommes qui représentent en Angleterre le parti libéral ou le parti conservateur ont été plus loin que l'honorable député de Montréal. La loi qui nous est soumise est une répétition de la loi d'Ontario. Cette loi d'Ontario a-t-elle jamais été condamnée par le clergé catholique comme étant révolutionnaire ? Jamais que je sache. La loi de l'honorable député est à peu près semblable à celle d'Ontario. Que

disait, le 16 avril 1885, sir John Macdonald, à propos d'un système de représentation applicable aux différentes provinces. Il disait :

“ Il est très évident qu'il est d'une importance pratique, et tout homme de bon sens dira qu'il doit exister le moins de différence possible entre le cens électoral d'un endroit et celui des autres endroits du Canada. Les mêmes classes, les mêmes intérêts devraient être représentés, et si cela était possible, l'électorat devrait comprendre les mêmes individus dans les différentes parties de notre vaste Canada. Je ne veux pas dire que l'on devrait faire une assimilation ; où se trouve une province comparativement à une autre, les mêmes classes ne demandent pas une plus grande représentation, ou une représentation moins nombreuse. Il est très important que les mêmes classes soient représentées ici. Autrement, comme la Chambre le comprendra, nous sèmerions le mécontentement. Si, par exemple, dans les provinces voisines d'Ontario et de Québec, d'un côté de la rivière ici, il y a une classe qui a le droit de vote et que la même classe de l'autre côté de la rivière soit privée de ce droit, il y aura là du mécontentement et il en sera ainsi dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, ou dans toute autre province voisine.”

On voit donc que sir John A. Macdonald se prononçait carrément en faveur du suffrage des femmes, et voici ce qu'il disait lors qu'il introduisait ce bill :

“ Il y a cependant, dans ce bill, une question dans laquelle on pourra me croire intéressé, c'est le privilège accordé aux femmes. Je crois que cela arrive aussi naturellement qu'est venu l'affranchissement graduel des femmes de leur état d'esclavage. Je crois que ce moment approche, bien que, peut-être, nous ne soyons pas plus préparés à la chose que les Etats-Unis et l'Angleterre. Je crois que le jour viendra où sera fait le dernier pas vers l'affranchissement des femmes dans le Canada.”

“ Nous savons que M. Gladstone, le chef du gouvernement actuel en Angleterre, est fortement en faveur d'une loi qui accorderait aux femmes le droit de suffrage, bien qu'il ne risquerait pas de renverser son ancien bill électoral par la présentation de cette question. Il disait que c'est une question distincte et qu'elle doit être traitée séparément, et, par conséquent, il s'opposa pour cette raison, et pour cette raison seule, à l'extension du droit de vote aux femmes. Nous savons aussi que les chefs de l'opposition en Angleterre, dans les deux Chambres, le marquis de Salisbury et sir Stafford Northcote, sont fortement en faveur de l'extension aux femmes du droit de suffrage, tel que proposé dans mon bill ; c'est-à-dire que les veuves et les femmes non mariées, propriétaires, auront droit de vote.”

Voilà, M. l'Orateur, en peu de mots, la réponse que j'avais à faire aux objections qui ont été faites de l'autre côté de la Chambre, à la mesure du député de Montréal. Je crois qu'il est parfaitement ridicule de vouloir effrayer le public et d'essayer de lui faire croire que nous sommes menacés de la révolution.

Lorsqu'on voit combien nos ouvriers sont paisibles et en quel nombre ils fréquentent nos écoles du soir, lorsque l'on voit le désir qu'ils ont de s'instruire, je crois que c'est le devoir du gouvernement d'étendre le droit de suffrage, et de leur donner l'occasion de participer aux affaires publiques.

Il a quelques instants, M. l'Orateur, j'avais le plaisir d'assister à l'inauguration de l'Ecole des Arts et Métiers, en cette ville, avec l'honorable Premier Ministre. Son Eminence le cardinal Taschereau honorait cette fête de son haut patronage. Il y avait là une foule d'ouvriers qui étaient venus pour témoigner par leur présence combien ils sont désireux d'acquérir l'instruction pour eux et pour leurs enfants.

Je crois qu'en présence d'une population aussi pacifique que la nôtre, aussi anxieuse de s'instruire, il n'est pas nécessaire de jeter ces cris d'alarme. Je répète que c'est une erreur de nous exhiber à tout bout de champ le fantôme de la révolution, et de suggérer ainsi aux ouvriers des choses auxquelles ils ne songent point.

Je dis que l'honorable député de Laval n'a pas raison de nous parler de socialisme et de nous dire que nous ne devrions pas donner autant de liberté aux ouvriers, dont l'esprit, suivant lui, est mal équilibré, sans leur indiquer en même temps, la voie destinée à leur permettre d'éviter les écueils qui ont été la cause de tant de maux en France et en Allemagne. Je crois que les raisons données par ces honorables Messieurs ne sont pas fondées, et je terminerai mes remarques en proposant l'amendement suivant, secondé par l'honorable M. Mercier, que les mots suivants soient ajoutés à la proposition : " Qu'en adoptant cette motion, cette Chambre déclare qu'elle entend que le bill soit renvoyé au comité de législation, pour y être discuté sérieusement.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 16 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Sur motion de l'honorable M. Mercier, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les pétitions d'élection.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu, 1. Que le cautionnement que devra donner le pétitionnaire sur présentation d'une pétition d'élection, sera de quinze cents piastres au lieu de mille comme auparavant.

Résolu 2. Que, avec l'instruction de la pétition d'élection pour audition devant trois juges, une somme de quatre-vingts piastres devra être déposée pour couvrir les frais de la Cour de révision, et une somme additionnelle de vingt piastres, si la pétition a été présentée ailleurs qu'à Québec ou Montréal, pour la préparation et la transmission du dossier.

L'honorable M. MERCIER.—M. le Président, le gouvernement soumet un bill amendant la loi des contestations d'élections, mais nous ne sommes en comité que sur deux points ; il nous faut en effet des résolutions qui servent de base à ce bill que j'expliquerai plus tard. Ces résolutions sont tout simplement les deux suivantes :

1o Quant au dépôt pour les contestations d'élections ; 2o Quant au dépôt pour le transfert du dossier de la Cour du district rural à Québec ou à Montréal. Voici pour le premier point : L'expérience a démontré que le dépôt de mille piastres pour les contestations d'élections est insuffisant dans quatre-vingt-dix cas sur cent. Souvent les frais s'élèvent à trois ou quatre mille piastres. et comme on a l'habitude de prendre un homme de paille, le malheureux député défendeur qui gagne sa cause est obligé de payer deux ou trois mille piastres de frais parce que le dépôt est insuffisant. Nous augmentons le dépôt de \$500. J'aurais voulu l'augmenter davantage, mais des représentations m'ont été faites devant lesquelles j'ai cédé et je me contente d'une augmentation de \$500 cette année, mais j'espère que l'année prochaine nous pourrons mettre deux mille piastres ; c'est à peine la moitié des frais dans les cas ordinaires.

Le second point est plus simple : Aujourd'hui lorsque vous avez fait une enquête à la campagne, vous déposez \$10 avec l'inscription pour faire préparer le dossier par le

greffier et le transmettre à Québec ou à Montréal, pour audition. La préparation de ce dossier exige un travail considérable et l'on comprend qu'un dépôt de \$10 tel que maintenant exigé par la loi, est insuffisant ; le greffier ne peut pas préparer ce dossier pour \$10. Nous mettons \$20. Maintenant quand le dossier arrive à Québec ou à Montréal, il entre dans ce qu'on appelle la filière judiciaire ; quatre ou cinq employés y travaillent sans un sou de rémunération. Nous mettons \$80 pour ce travail, de sorte que celui qui voudra faire transmettre un dossier avec son inscription doit déposer une somme de cent piastres. C'est à peine la somme nécessaire pour payer les dépenses. Voilà les deux résolutions que je sou mets en comité et que je le prie de bien vouloir accepter.

Le bill (No. 19) pour amender les articles 3019 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, concernant la protection des employés dans les manufactures, est lu la seconde fois.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, cette question s'impose d'une manière toute spéciale à la considération des membres de la Législature. Il s'agit de la protection des femmes et des enfants dans les manufactures. De nombreuses pétitions ont été présentées par les organisations ouvrières jusqu'à présent à cette Législature, demandant que certains amendements que, je vais expliquer dans l'instant, soient passés. Je ne suis pas malheureusement en état, comme chef de gouvernement, de me rendre à toutes les demandes des corporations ouvrières. Je suis obligé de faire un choix aussi sage et judicieux que les circonstances me le permettent.

Si j'écoutais les associations ouvrières, je proposerais des choses que je crois complètement inacceptables aux manufacturiers, et si j'écoutais les manufacturiers je proposerais des choses tout-à-fait inacceptables aux associations ouvrières. J'ai pris un terme moyen. Ai-je réussi à faire quelque chose de sage ? Ce sera à la Chambre de le décider. Le premier item n'est pas important comme question de législation ; mais je crois, qu'au point de vue pratique, il est très important. C'est de faire placer des thermomètres dans toutes les manufactures, comme on en fait placer dans les grands établissements, pour savoir à quel degré se trouve le froid et la chaleur.

Tout le monde sait que dans nos maisons privées bien organisées, nous mettons des thermomètres pour savoir quel est le degré de froid ou de chaleur et on ne s'en trouve que mieux. Ici, M. l'Orateur, vous ne réussirez pas toujours à maintenir le degré de chaleur qu'il faut ; mais ce serait encore pire si nous n'avions pas de thermomètre. Nous croyons que les femmes et les enfants ont besoin de la même protection que les législateurs et que nous devons mettre des thermomètres partout pour les protéger contre l'excès de la chaleur et du froid.

D'ailleurs, c'est une disposition que nous trouvons dans les lois des diverses contrées de l'Amérique et de l'Europe.

Le second alinéa a rapport aux escaliers de sauvetage. Nous ne changeons pas la loi quand au principe, excepté en ce qui regarde la responsabilité. Aujourd'hui l'inspecteur peut ordonner de faire des escaliers de sauvetage, mais malheureusement il ne peut les ordonner qu'aux frais du propriétaire. Or, il arrive quelquefois que le propriétaire

est absent, il est en Europe, ce Monsieur est riche, il a bâti une manufacture importante et il se promène. On ne peut pas l'atteindre. Nous voulons mettre que le propriétaire est responsable avec l'occupant et le locataire et que quand un escalier de sauvetage sera ordonné d'après les règlements, le locataire ou l'occupant soit solidairement responsable de sa construction comme le propriétaire.

Voici la partie la plus sérieuse sur laquelle je suppose que la discussion devra se faire, c'est la section 3 du bill.

Nous considérons la manufacture du tabac et des cigares comme dangereuse pour la santé des femmes et des enfants, et nous décrétons que :

L'emploi d'un enfant, d'une jeune fille ou d'une femme dans une manufacture, est illégal, et la santé de cet enfant, de cette jeune fille ou de cette femme est, d'après les dispositions de la présente section, probablement en danger d'être permanemment compromise, s'il se commet dans cette manufacture quelque contravention aux dispositions suivantes de la présente section, savoir :

1° Aucun enfant du sexe masculin, âgé de moins de quatorze ans, et aucune fille, âgée de moins de quinze ans, ne peuvent être employés dans une manufacture de tabac ou de cigares.

2° Dans les manufactures indiquées dans une liste approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil comme insalubres et dangereuses, l'âge des employés ne peut être moindre de seize ans pour les garçons et de dix-huit ans pour les filles.

3° Dans toutes autres manufactures que celles ci-dessus indiquées, l'âge ne doit pas être moindre de douze ans pour les garçons et de quatorze ans pour les filles."

4. Afin d'assurer que les dispositions précédentes du présent article ont été rigoureusement observées, le patron de l'enfant ou de la jeune fille doit, s'il en est requis, présenter à l'inspecteur un certificat signé des parents, du tuteur ou autres personnes ayant légalement la garde ou la surveillance de cet enfant ou de cette jeune fille,—dans lequel certificat, le signataire énonce la date d'icelui, l'âge de l'enfant ou de la jeune fille à cette date et le lieu de sa naissance ; ou, s'il n'y a personne dans la province qui ait la garde ou la surveillance légale de cet enfant ou de cette jeune fille, l'opinion écrite d'un médecin que l'âge du dit enfant ou de la dite jeune fille n'est pas au-dessous de l'âge requis dans les paragraphes 1°, 2° et 3° qui précèdent."

Nous entrons là, M. l'Orateur, dans la grosse question. Je n'ai pas de doute que je vais heurter des sentiments bien respectables et peut-être, qu'on me permette de le dire, des préjugés qui ont leur raison d'être à l'égard de ce qui existe. On va trouver que nous nous montrons trop sévères sous le rapport de l'âge des filles et des garçons qui doivent être employés dans les manufactures.

Il est possible, M. l'Orateur, que nous puissions différer sur les détails ; mais pourvu que sur les principes on s'accorde, la seconde lecture du bill pourra se faire et des

changements même importants pourront être proposés au comité ; et si on me convainc que le gouvernement a tort, le gouvernement cèdera avec plaisir.

Mais qu'on me permette, avant d'aller en comité général, de bien poser la question. Elle est bien plus sérieuse qu'on n'est porté à le croire. Il ne s'agit pas d'un enfant en particulier, soit garçon ou fille. Il ne s'agit pas du fils ou de la fille de tel ouvrier ou d'un pauvre homme qui est obligé d'envoyer ses enfants dans les manufactures gagner la vie de la famille. Laissons de côté cette considération, bien secondaire, pour nous élever à quelque chose de plus grand. Pour moi, il s'agit de la génération future. Si vous laissez les filles et les garçons travailler dans des manufactures insalubres vous empoisonnez leur santé et vous ruinez toute la génération future ; c'est-à-dire que ces enfants qui seront demain des chefs de famille, ayant perdu la santé dans les manufactures, vous donneront à leur tour, pour vous punir de n'avoir pas été prévoyants à leur égard, des enfants rachitiques ; et ces enfants à leur tour donneront à la génération suivante d'autres enfants rachitiques et il vous arrivera ce qui est arrivé dans les vieux pays : une race dégénérée au physique et peut-être au moral, au point de vue intellectuel. Car je crois, moi, à l'expression du poète latin : *Mens sana in corpore sano*—un esprit sain dans un corps sain. Si vous tuez le corps, vous tuez l'âme ; si vous diminuez les forces du corps, vous diminuez les forces intellectuelles. Les deux choses sont liées : c'est triste à dire pour notre pauvre humanité, mais c'est vrai.

Or, si vous laissez aller vos enfants dans les manufactures empoisonnées, leurs corps deviendront faibles et rachitiques, et quand ils entreront dans le ménage, il vous donneront des enfants faibles et rachitiques ; à la seconde génération, je ne sais pas si vous aurez la force naturelle nécessaire pour continuer la propagation indispensable à l'espèce.

Ceci étant posé, nous devons nous demander ce qui est arrivé dans les autres pays. Je me suis passé la fantaisie d'examiner les auteurs qui traitent de ces questions, surtout ce que l'on appelle en droit, le conflit des droits. Voici quelques notes que je me permettrai de soumettre à la Chambre, pour qu'elle juge en pleine connaissance de cause cette question difficile.

Prenons la province d'Ontario, que nous avons le plus près et qui, peut-être mieux que d'autres, peut nous servir d'exemple sous certains rapports.

Je trouve dans la section 7 de la loi actuellement en force dans la province d'Ontario la déclaration suivante :

“ Il ne sera pas permis à un enfant de nettoyer aucune partie du mécanisme de la manufacture pendant qu'il est en mouvement par la vapeur, l'eau ou autre force motrice ; il ne sera pas permis à une jeune fille ou à une femme de nettoyer aucune partie du mécanisme ou outillage d'une manufacture pendant qu'ils sont mis en mouvement, dans le but de faire mouvoir une partie quelconque du mécanisme de la manufacture.”

Cela est pour protéger les enfants contre leur propre imprudence.

“ Il ne sera pas permis à un enfant ni à une jeune fille de travailler entre la partie

fixe et la partie en opération d'une machine automotrice, *self-acting*, pendant que cette machine est mise en mouvement par la vapeur, l'eau ou autre force motrice."

"Tout enfant, jeune fille ou femme, qui sera autorisé par un patron à nettoyer ou à travailler en contravention à cette section, sera considéré comme ayant été employé par lui contrairement aux dispositions de cette loi, et en contravention avec ces dispositions."

Cette section est empruntée à la loi anglaise.

La section 14 de la loi d'Ontario, impose une pénalité de \$500, tandis que pour la violation de l'article 3020 de notre loi la pénalité est fixée à \$200.

Section 15, sous-section 2 de la loi d'Ontario. "Les principales portes d'entrée et de sortie s'ouvriront de dedans en dehors, et toute grande porte, porte principale ou porte d'entrée de la manufacture d'escalier de tour, ou conduisant aux appareils de sauvetage qui s'y trouvent, ne sera ni verrouillée, barrée ou fermée en quelque temps que ce soit pendant les heures de travail ordinaire de la manufacture."

On comprend pourquoi : C'est en prévision d'un incendie ou d'une panique, il faut que les portes soient ouvertes pour permettre aux employés de sortir librement.

L'Angleterre paraît avoir été la première nation qui ait encouragé ou plutôt conseillé l'emploi des enfants dans les moulins et les manufactures.

Voici ce que je trouve dans les auteurs :

On voyait souvent des enfants de six, sept, huit et neuf ans peiner dans ces établissements depuis le grand matin jusqu'à la nuit. Les abus devinrent si grands que l'on adopta en 1802 une loi pour protéger la santé des apprentis et autres employés dans les filatures de coton et dans les autres manufactures. (42 Geo. III, ch. 73.) Ce statut limitait les heures du travail à douze par jour.

Maintenant nous sommes rendus à dix heures de travail, et dans ce moment-ci il y a un mouvement très sérieux de fait pour obtenir huit heures. Le même acte ordonnait aussi d'instruire les apprentis durant une partie de chaque jour de travail pendant les quatre premières années de leur apprentissage. Des visiteurs furent nommés dans chaque district.

A ce propos, je me permettrai de rappeler ce que je disais en 1885 quand cette loi de l'inspection des manufactures a été proposé. Mon ami M. Louis Côté, de Saint-Hyacinthe, un des plus grands manufacturiers de la province, et probablement l'un des plus grands philanthropes du Canada, m'avait demandé de ne pas permettre l'emploi des enfants dans les manufactures si on ne prouvait qu'ils avaient reçu une certaine dose d'instruction, ou que durant le temps qu'ils travaillent, il avaient certaines heures où ils étaient obligés de fréquenter les écoles. Malheureusement, mon idée dans le temps n'a pas été acceptée ; mais je crois que par l'établissement des écoles du soir, nous avons remédié à cette lacune ; les enfants d'ouvriers qui n'ont pas d'instruction du tout pourront facilement s'instruire le soir, du moment que la loi sera adoptée, car il y a une

clause spéciale qui ne permet pas d'employer un enfant, une fille, une femme plus tard que neuf heures du soir.

En 1833, cette loi de 1802 a été amendée. (C'est le statut 3 et 4 Guillaume IV, chap. 103.)

Voici le préambule de cet acte :

“ Attendu qu'il est nécessaire de régler les heures du travail des enfants et des jeunes filles employés dans les moulins et manufactures, parce que leur nombre est très grand et que leurs heures de travail sont plus longues qu'il n'est désirable, eu égard à leur santé et à leur éducation, il est décrété, etc.”

Les personnes au-dessous de dix-huit ans ne furent plus autorisées à travailler pendant la nuit ni plus de douze heures par jour, huit heures pour les enfants n'ayant pas treize ans, neuf heures pour les enfants âgés de treize à dix-huit ans. Des inspecteurs furent nommés en vertu de cette loi et ils furent autorisés à obliger les enfants employés dans les manufactures de suivre les cours d'écoles, etc.

Et, détail important qu'il est peut-être bon de faire connaître ici,—parce que je suis en présence de législateurs éclairés et bien disposés, j'en suis convaincu, à rendre aussi parfaite que possible l'hygiène des manufactures,—cette loi ordonnait aussi de laver à la chaux, une fois par an, les murs intérieurs et les plafonds des manufactures.

On a fait bien du progrès depuis ce temps-là, mais on considérait à cette époque, en 1833, que laver à la chaux, une fois par année, les murs et les plafonds des manufactures était suffisant. Les inspecteurs devaient procéder d'une manière uniforme. Ces employés devaient se réunir au moins deux fois par an et faire également deux rapports par an.

On considérait qu'une réunion des inspecteurs deux fois par an était suffisante pour protéger l'hygiène publique dans les manufactures. Aujourd'hui, ici dans la province comme dans tous les pays, on exige qu'ils se réunissent à chaque instant. Vous voyez quels progrès nous avons faits.

En 1844, une autre loi fut passé pour modifier les lois relatives au travail dans les manufactures. (7 et 8 Vict., ch. 15.)

Ce statut prescrit de faire le lavage à la chaux tous les quatorze mois, et permet d'employer des enfants âgés de huit ans d'après un certificat de médecin, pendant six heures et demi par jour ; ces enfants avaient droit à quatre demi-journées de congé par an.

En 1846, il fut déclaré que certaines corderies ne tombaient pas sous l'autorité de la loi des manufactures. (9 et 10 Vict., ch. 40.)

En 1847, il fut passé un acte limitant les heures de travail des jeunes filles et des femmes dans les manufactures ; la limite était de dix heures. (10 et 11 Vict., ch. 29.)

Jusqu'à cette époque, il n'y avait pas de limite, le travail était illimité.

En 1850 on passa aussi une loi modifiant les autres lois relativement au travail dans les manufactures. (13-14 Vict., chap. 54.)

D'après cette loi, aucune jeune fille ou femme ne pouvait être employée avant six heures du matin et après six heures du soir, ou le samedi après deux heures de l'après-midi.

Le 16-17 Vict., ch. 104 passé en 1853, contenait les mêmes dispositions pour les enfants et empêchait de dépasser leurs heures de travail.

Le 24-25 Vict., ch. 17, passé en 1861, déclarait que l'emploi des femmes, jeunes filles et enfants dans les fabriques de dentelles tombaient sous les règlements de l'acte des manufactures.

J'oubliais de dire qu'en 1856 le Parlement avait passé une nouvelle loi modifiant la loi relative au travail dans les manufactures.

En 1863 fut passé une loi pour la réglementation des boulangeries. (26-27 Vict., chap. 40.)

On y trouve les dispositions suivantes :

“ 1. Aucune personne âgée de moins de seize ans ne sera employée depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin.”

“ 2. Les murs intérieurs et les plafonds devront être peints tous les sept ans, ou lavés à la chaux tous les six mois.”

“ 3. Aucun appartement situé dans le même étage qu'une boulangerie établie dans une cité, ville ou localité ayant, d'après le dernier recensement, une population de plus de 5,000 personnes et formant partie de la même maison, ne devra servir de chambre à coucher à moins qu'elle ne soit construite comme suit, savoir :

“ A moins que cet appartement ne soit réellement séparé de la boulangerie par une cloison allant du plancher jusqu'au plafond ; à moins qu'il n'ait une fenêtre vitrée extérieure d'au moins neuf pieds de superficie, et dont quatre pieds et demi au moins en superficie puissent être ouverts pour la ventilation.”

En 1864, le statut 27-28 Vict., ch. 48, élargit les dispositions de la loi des manufactures et prescrivit des mesures sanitaires ; et en 1865, 28-29 Vic., ch. 90, l'acte sanitaire eût force de loi.

En 1867, “ *The factory acts extension act, 1867,*” 30-31 Vict., ch. 103, fut passé.

D'après la section 7, “ aucun garçon au-dessous de douze ans, et aucune femme ne sera employé dans un endroit quelconque d'une verrerie dans laquelle on fond ou recuit le verre.”

En 1867, fut passée la loi réglementant les heures de travail des enfants, des jeunes filles et femmes, employés dans les ateliers, et autres matières s'y rapportant.

Elle a pour titre "Loi réglementant les ateliers, 1867."

D'après cette loi : "enfant" signifie un enfant âgé de moins de treize ans ; jeune fille veut dire une personne âgée de treize à dix-huit ans ; "femme" signifie une femme âgée de dix-huit au moins. "Atelier" signifie une pièce ou local quelconque situé en plein air ou à couvert, dans lequel un métier quelconque est exercé par un enfant, jeune fille ou femme, et auquel la personne qui les emploie a le droit d'accès et sur lequel elle a un contrôle."

"Aucun enfant ne peut être employé plus de six heures et demi par jour. L'enfant doit assister à l'école pendant dix heures par semaine."

En 1870 et 1871, deux autres lois augmentant et modifiant l'acte des manufactures et des ateliers ont été passées, ainsi qu'une mesure exemptant de pénalité les juifs qui travaillent le dimanche.

En 1874 un acte contenant de meilleures dispositions pour améliorer la santé des femmes et des jeunes filles et des enfants employés dans les manufactures, et pour améliorer l'éducation de ces enfants et modifier autrement les lois des manufactures, eût force de loi. (37-38 Vict., ch. 44.) Il est nommé "la loi des manufactures de 1874."

Une loi refondant et modifiant les actes relatifs à la santé publique fut passée en 1875, et en 1876, une autre contenant d'autres dispositions sur l'éducation élémentaire.

Enfin, en 1878 une loi refondant et modifiant la loi relative aux manufactures et aux ateliers fut passée. (41 Vic., ch. 16.)

C'est la loi actuellement suivie en Angleterre, telle que modifiée par le 41-42 Vic., ch. 16 et par le 52-53 Vic., ch. 62. La législation de l'Angleterre au sujet de l'emploi des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les manufactures et des employés ; de toutes matières se rapportant à leur confort et leur protection, et des devoirs et responsabilités de leurs patrons, est donc ainsi suivie pas à pas depuis la première loi corrective et bienveillante qui a été passée en 1802 jusqu'en 1889.

Il n'y a pas eu moins de vingt-quatre lois du Parlement ainsi passées sur cette question.

Quand nous considérons la grande expérience qui nous a été apportée par ce royaume, et les précieuses suggestions que l'on trouve dans les rapports semi-annuels des inspecteurs si capables qui ont été nommés pour faire exécuter les lois des manufactures, on ne doit pas être surpris des lacunes de notre loi des manufactures, qui cependant, prise en bloc, soutient honorablement la comparaison que l'on en peut faire avec les lois de la plupart des pays. Notre loi embrasse les principes généraux que l'on trouve dans les lois des autres nations.

Voilà la position en Angleterre. Que trouve-t-on en France ? Jusqu'en 1826, on ne paraît pas s'être occupé de cette question importante. On a laissé passer toutes ces lois en Angleterre, comme si cela ne regardait pas la France.

Je ne voudrais pas être désagréable et encore moins injuste, mais peut-être que l'on peut trouver dans cette incurie l'explication d'un fait physiologique qui est parfaitement visible. Les Français ont conservé toute leur intelligence. La France est restée admirable sous une foule de rapports, mais on ne peut pas nier au moins le fait physique que la race a dégénéré. J'ai vu, moi, l'armée française manœuvrer sur le Champ de Mars, à Paris. J'ai vu l'armée anglaise manœuvrer à Londres. J'ai trouvé une différence énorme dans l'apparence des hommes. Si vous transportez le champ d'observation en Allemagne, vous trouvez encore une différence plus sensible. Les Allemands se sont admirablement bien conservés physiquement, mieux peut-être encore que les Anglais.

Il n'est pas possible de nier l'influence des conditions hygiéniques d'un peuple, et si vous laissez les enfants devenir rachitiques dans les manufactures, comme ce sont les chefs de famille du lendemain, vous devez en accepter les conséquences.

Voyez l'Angleterre qui commence dès 1800 à s'occuper de cette question et qui la règle vigoureusement, avec intelligence. La France n'arrive qu'en 1837, plus tard que l'Allemagne, qui s'était déjà occupée de cette question. Je veux qu'il soit bien entendu, M. l'Orateur, que je ne veux pas par là mépriser la race française. J'ai pour cette race tout le respect qu'un Canadien-français peut avoir. Je regarde les Français d'aujourd'hui comme des hommes intelligents qui ont toute la considération que nous leur devons. Mais je parle au point de vue physiologique et je dis que cette négligence des conditions hygiéniques dans les manufactures a eu pour résultat de produire des hommes qui physiquement sont inférieurs aux autres races. Cela ne leur ôte pas leurs nobles qualités de l'intelligence et du cœur. Je les considère toujours comme des hommes supérieurs sous tous les rapports ; mais physiquement, ils n'ont plus la vigueur, la solidité que leurs ancêtres avaient lorsqu'ils sont venus dans ce pays et qu'ils nous ont transmise. C'étaient des hommes forts et vigoureux et vous en avez la preuve chez tous ceux qui nous ont précédés, quand vous voyez les fatigues que ces hommes se sont imposées chaque jour pour arriver au résultat auquel ils sont arrivés, et produire une race comme celle que nous avons devant nous aujourd'hui. J'ai raison de croire que nos ancêtres étaient physiquement des hommes vigoureux. Et dans ce temps-là, M. l'Orateur, il n'y avait pas de manufacture. Les enfants n'étaient pas enfermés dans des établissements où ils respiraient un air insalubre, où il y avait toute espèce de poisons qui leur entraient dans les poumons.

Si vous imposez un travail trop sévère pour son âge à la jeune fille, la mère de demain, elle devient rachitique, parce que vous ne la protégez pas suffisamment ; et c'est pourquoi l'on est arrivé dans certains pays de l'Europe, grâce aux manufactures mal organisées où l'on permettait le travail des enfants dans des conditions injustes et illégitimes, au résultat physiologique que nous constatons à l'heure qu'il est.

Eh bien, M. l'Orateur, si nous avons pu nous conserver, et Dieu merci nous nous sommes conservés, allons-nous rétrograder et consentir à abandonner ce système qui a fait de nous une des races les plus fortes et les plus vigoureuses, en permettant à nos enfants d'aller dans les manufactures y devenir des êtres rachitiques ? Non, on ne le

fera pas, parce que c'est un devoir impérieux pour nous de protéger non seulement la génération actuelle, mais surtout la génération future. C'est pour cela, M. l'Orateur, que je ne permets les considérations que j'ai faites et que je vais faire. Que l'on me permette de donner un résumé de toutes les lois des autres pays.

En 1837, M. Gillet, l'un des magistrats municipaux de Paris, appela l'attention sur l'importance de cette question.

C'est une de celles, disait-il, dont la solution est urgente et sur laquelle une société civilisée ne saurait s'endormir. Il ne s'agit pas d'interdire, il s'agit de régler le travail des enfants de manière à favoriser le développement de leur instruction.

La loi anglaise de 1833, qui, la première a essayé de concilier les occupations industrielles et scolaires de l'enfant, paraît insuffisante à un double point de vue. Elle admet l'enfant à neuf ans dans les manufactures et l'y protège jusqu'à dix-huit ans contre un travail immodéré. C'est le prendre trop tôt et le suivre trop longtemps. Ne vaut-il pas mieux ne le prendre qu'à dix ans et le protéger jusqu'à seize ans !

Il aura une année de plus pour son développement physique et intellectuel. N'est-il pas préférable qu'il étudie alors qu'à un âge plus avancé, où il devra, pour étudier, se priver d'un salaire plus productif. Exigeons que l'enfant qui entre à dix ans dans une manufacture sache lire et écrire ; qu'après son entrée, il reçoive chaque jour, jusqu'à treize ans, une leçon de deux heures ; et de treize à seize ans une leçon d'une heure, mais ne prolongeons pas cette protection au delà de la seizième année.

(Daru, adoption, éducation et correction des enfants, p. 256-57.)

La société industrielle de Mulhouse se distinguait par sa persistance à demander protection pour ses enfants. La Chambre des pairs et des députés reçurent, notamment en 1839, plusieurs pétitions à l'occasion desquelles elles manifestèrent leur volonté de voir le législateur intervenir en faveur de l'enfance. Le gouvernement promit de présenter un projet de loi.

Ce n'était pas trop tôt. Le gouvernement français s'était laissé devancer par tous les autres grands gouvernements de l'Europe. On le lui reprochait dans la presse : " Le gouvernement russe, disait un publiciste, a pris, en 1835, en faveur des ouvriers de manufactures des mesures bienveillantes de nature à faire rougir les nations civilisées qui vantent la douceur de leurs mœurs."

Il faut le dire, un pays que nous appelons barbare nous a devancé sur ce point. Ce n'est pas tout : l'Allemagne, où la civilisation française n'aime pas à aller chercher des exemples et des leçons, a fait de bonnes lois en faveur des enfants employés dans les manufactures. L'Autriche et surtout la Prusse se distinguait à cet égard.—Daru, p. 257.

Le 22 mars 1841, était votée la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.—Daru, p. 270.

Elle n'a jamais été rigoureusement exécutée.—Daru, p. 274.

Ce n'est qu'en 1874 qu'une loi effective a été adoptée.

J'attire l'attention sur plusieurs de ses articles qui ne font pas partie de notre loi :

Article 4.—Les enfants ne pourront être employés à aucun travail de nuit jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

La même interdiction est appliquée à l'emploi des filles mineures de seize à vingt-et-un ans, mais seulement dans les usines et manufactures. — Bouquet. “ Le travail des enfants,” p. 102.

Article 9.—Aucun enfant ne pourra avant l'âge de quinze ans accomplis être admis à travailler plus de 6 heures par jour, s'il ne justifie pas la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire.—Bouquet, p. 105.

Article 1.—(Bouquet, 129).—Il est interdit d'employer des enfants au-dessous de seize ans, au graissage, au nettoyage, à la visite ou à la réparation des machines, ou mécanismes en marche.

Il est interdit de les employer aux mêmes opérations lorsque les mécanismes étant arrêtés, les transmissions marchent encore, à moins que le débrayage ou le volant n'aient été préalablement calés.

Article 2.—(Bouquet, p. 129).—Il est interdit d'employer des enfants ou dessous de seize ans dans les ateliers qui mettent en jeu des machines dont les parties dangereuses et pièces saillantes mobiles ne sont point couvertes de couvres, engrenages ou garde-mains ou autres organes protecteurs.

Article 4.—(Bouquet, p. 130.)—Il est interdit d'employer les enfants au-dessous de seize ans à faire tourner des appareils en sautillant sur une pédale.

Il est également interdit de les employer à faire tourner des roues horizontales.

Article 5.—Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés à tourner des roues verticales ou utilisées comme producteurs de force motrice que pendant une durée d'une demi-journée de travail, divisée par un repos d'une demi-heure au moins.

Article 6.—Dans les usines ou ateliers employant des scies circulaires ou des scies à ruban, les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés à pousser la matière à scier contre la scie.

Article 7.—(Bouquet, p. 131.)—Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés au travail des cisailles et autres lames tranchantes mécaniques.

Article 8.—Il est interdit de préposer des enfants au-dessous de seize ans au service des robinets à vapeur.

Travail du dimanche.—Article 5.—(Bouquet, p. 103.)—Les enfants âgés de moins de seize ans et les filles âgées de moins de vingt et un ans ne pourront être employés à

aucun travail, par leurs patrons, les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangement de l'atelier.

(Daru, p. 306.)—En Allemagne, d'après une loi de 1869, l'enfant n'entre dans l'industrie qu'à douze ans ; jusqu'à quatorze il n'a par jour que six heures de travail avec trois heures d'école obligatoire.

Les lois relatives aux fabriques et à l'emploi des enfants, des jeunes filles et des femmes, adoptées en Prusse, Autriche, Bavières et autres contrées, sont données dans l'appendice du 2e vol. du traité de Depetiaux sur "La condition physique et morale des jeunes ouvriers."

Ascenseurs.—Le paragraphe 4 de l'article 3024 de notre loi est emprunté textuellement à la page 21 du rapport de la seconde réunion annuelle de l'association nationale des inspecteurs de manufacture de l'Amérique Nord.

A la page 24 du rapport, M. Dyson, du Massachusetts, dit : " Il me semble que les inspecteurs pourraient faire davantage pour la protection du public, et que d'après nos lois c'est leur devoir de le faire. Tous les appareils ascenseurs devraient, autant que possible, être placés dans un endroit éclairé et d'accès facile, et leur vitesse devrait en être régularisé par l'inspecteur ou s'il est nécessaire par une nouvelle législation. Bien qu'en Amérique le temps soit de l'argent, il n'y a que peu d'endroits où la vitesse pour les marchandises devrait être de plus de cent pieds à la minute, et elle ne devrait pas être de plus de deux cents pieds à la minute pour les voyageurs.

LOIS CONCERNANT L'INDUSTRIE ET L'EMPLOI DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES

A la page 29 du même rapport, M. Buxton dit : " Il est évident aussi que le travail de dix heures par jour, quelque soit l'ouvrage que l'enfant puisse faire, est préjudiciable à l'intelligence de tout enfant qui a moins de seize ans."

A la page 30, le même écrivain fait la remarque suivante : " Les inspecteurs prétendent que le travail d'un enfant de moins de quatorze ans n'est ni désirable ni profitable, mais des parents ignorants, égoïstes, veulent que l'enfant fasse quelque chose à un âge où beaucoup des gens seraient d'avis qu'il devrait être encore sous les soins de sa nourrice."

Appareils de sauvetage en cas d'incendie.—(page 40.)—" Graduellement et surtout grâce aux efforts des inspecteurs de l'Etat, sous la direction de leur chef, M. Wade, on a beaucoup amélioré les appareils de sauvetage en cas d'incendie, et les devis approuvés par le chef d'après la nouvelle loi exigent des appareils qui, s'ils sont bien faits et tenus libres d'obstruction, offrent un bon et sûr moyen d'échapper à l'incendie au nombre de personnes auxquelles on se propose de le faire servir. D'après ces devis, les escaliers ne doivent pas avoir moins de vingt-deux pouces de largeur et leur inclination ne doit jamais dépasser quarante-huit degrés. Les balcons doivent avoir quarante-quatre pouces de largeur et les paliers doivent être en fer à jour, pour empêcher la glace et la neige de s'y amonceler.

Education, etc.—page 46.—La commission a proposé la résolution suivante qui a été adoptée :

“ Résolu que les inspecteurs des manufactures des Etats-Unis, réunis en assemblée, connaissant par l'expérience et l'observation les maux qui existent dans la vie de manufacture et l'ignorance qui est le partage des ouvriers des manufactures par suite de l'absence des lois efficaces en ce qui concerne l'éducation, attirent sur ce sujet l'attention des législatures et des électeurs intelligents de ce pays. Reconnaisant que pour être bon citoyen il faut être instruit, nous suggérons que chaque Etat fasse des lois sévères pour l'instruction obligatoire et qu'il y ait des officiers spéciaux chargés de les faire observer. Nous appuyons sur le fait que les enfants âgés de moins de quatorze ans devraient être exclus du travail dans les établissements de commerce et d'industrie. C'est agir contre la morale que d'obliger des personnes de sexes différents à se servir des mêmes cabinets d'aisance ou de placer ces cabinets à proximité les uns des autres, et contre les lois d'hygiène que de laisser subsister des manufactures et des logements encombrés, mal aérés et malpropres ; les Législatures des différents Etats devraient faire immédiatement des lois pour remédier à cet état de choses.”

“ La construction défectueuse de machines, des édifices et des ascenseurs causent tous les ans dans le pays, la perte de centaines de vies et de membres ; aussi est-ce le devoir des Etats de mettre dans leurs statuts des dispositions qui assurent une garantie et une sauvegarde aux ouvriers et aux locataires.”

DÉFENSE D'EMPLOYER DES ENFANTS AU NETTOYAGE DE MÉCANISMES DANGEREUX

Massachusetts.—Même rapport, page 59.—“ Aucun enfant de moins de quatorze ans n'aura la permission de nettoyer aucune partie de machine d'une manufacture, quand cette partie sera mise en mouvement, par la vapeur, l'eau ou une autre force motrice, ni de nettoyer aucune partie de tel appareil qui se trouvera dans un voisinage dangereux de la partie en mouvement.”

CONSERVATION DE LA SANTÉ DES FEMMES

Même rapport, page 51.—“ Toute personne ou corporation qui dans cet Etat emploiera des femmes dans les établissements de manufactures, de machine ou de commerce, devra avoir des sièges convenables à l'usage des femmes ainsi employées et leur permettra de s'en servir quand elles ne sont pas nécessairement employées à remplir les devoirs auxquels elles sont tenues.”

Page 51.—Emploi des mineurs qui ne savent ni lire ni écrire.

“ Toute personne qui emploi ou permet d'employer régulièrement un mineur de quatorze ans ou plus ne sachant ni lire ni écrire la langue anglaise, si ce mineur a continuellement, pendant un an, depuis qu'il a atteint l'âge de quatorze ans, résidé dans un endroit où il existe des écoles publiques du soir et s'il ne fréquente pas régulièrement une école du jour ou du soir, encourra, pour chaque offense, une amende de pas moins

de cinquante piastres ni de plus de cent piastres au profit des écoles du soir de cette ville ou de cette cité.”

DISPOSITIONS RELATIVES A L'USAGE D'ASCENSEURS DANGEREUX

Même rapport page 54.—“ Si, de l'avis de l'inspecteur des manufactures et des édifices publics du district dans lequel on fait usage d'ascenseur pour les marchandises ou les voyageurs, cet ascenseur est périlleux ou dangereux, ou n'a pas été construit de la manière requise par la loi, le dit inspecteur affichera immédiatement d'une manière visible à l'entrée ou sur la porte de la cage de l'ascenseur un avis qui en indiquera l'état dangereux et en défendra l'usage jusqu'à ce que cet ascenseur soit exempt de danger à la satisfaction du dit inspecteur. Quiconque enlèvera cet avis ou se servira de cet ascenseur tant que cet avis sera affiché sans l'autorisation du dit inspecteur, sera passible d'une amende de pas moins de \$10 et pas plus de \$50 pour chaque offense.”

Défense de fermer les portes.—Page 54.—“ Aucune des portes extérieures ou intérieures d'un édifice où sont employés des ouvriers, ne sera fermée à clef, verrouillée au autrement close, durant les heures de travail, de manière à empêcher d'en sortir ”

New Jersey.—Page 68.—“ Aucun enfant âgé de douze à quinze ans ne sera employé dans une manufacture, à moins qu'il n'ait fréquenté une école publique ou du soir pendant les douze mois précédant immédiatement cet emploi. Le temps de présence à l'école devant être de cinq jours ou soirs par semaine durant douze semaines consécutives.”

Instruction obligatoire.—Page 73.—“ Aucun mineur âgé de moins de dix-huit ans et aucune femme ne sera obligée de nettoyer aucune partie du mécanisme ou de l'outillage d'une manufacture ou atelier, pendant qu'il sont mis en mouvement, ni de travailler entre la partie fixe et la partie en opération de toute machine mise en mouvement par la vapeur, l'eau ou autre force motrice.”

“ Il sera établi dans toutes les manufactures et dans tous les ateliers où sont employés des filles ou des femmes ayant à exécuter des travaux malpropres quelconques, des endroits convenables pour se laver et s'habiller, et les escaliers par où passent les employés du sexe féminin, dans toutes les manufactures et tous les ateliers, seront convenablement protégés.”

Ohio.—Page 78.—Cet Etat exige aussi que des sièges convenables soient fournis pour l'usage des employés du sexe féminin.

New-York.—Page 79.—Nul enfant ayant moins de treize ans ne doit être employé.

Page 81.—Nulle personne du sexe féminin âgée de moins de vingt et un ans et nulle personne du sexe masculin âgée de moins de dix-huit ans ne devra être employé au nettoyage des machines pendant que celles-ci seront en mouvement.

Il devra être établi un cabinet de toilette, des *water-closets* convenables.

Des accidents.—Le chef dit à la page 67 : “ Ce rapport fera voir aussi qu'au moins

90 pour cent des victimes d'accidents dans les industries manufacturières de cet Etat sont des mineurs n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans."

"Le fait n'est-il pas plus significatif et ne démontre-t-il pas mieux que la plume d'un philanthrope ne peut le faire, la nécessité d'adopter des lois de plus en plus sévères pour la réglementation du travail dans le voisinage des machines dangereuses."

"Les membres déchirés et déformés de ces enfants ne sont-ils pas des témoins irrécusables de ce système inhumain ?"

"L'Etat devrait se faire un devoir et s'efforcer par tous les moyens possibles d'empêcher cet abus et protéger les jeunes et les faibles contre cette dilapidation de leur vie et de leur santé."

Le rapport qui est adressé au gouverneur de l'Etat contient, entre autres choses, les recommandations suivantes :

Page 69.—"Qu'il soit fait une loi forçant toutes les personnes proposées à la garde de chaudières et autres appareils à vapeur à prendre une licence."

"Qu'il soit fait une loi prohibant l'usage d'ascenseurs à moins qu'ils ne soient munis de deux câbles ou plus, et autorisant l'inspecteur, lorsqu'il a découvert un dérangement ou un défaut dans ces appareils, à y apposer un sceau et à en défendre l'usage tant qu'ils ne seront pas réparés à la satisfaction de l'inspecteur ; que les ascenseurs dans les hôtels, les maisons d'affaires, etc., soient assujettis à l'inspection du département des inspecteurs d'ateliers et manufactures ; que tous les puits de montage soient munis de trappes automatiques à chaque étage et soient, après l'adoption de cette loi, garnis de briques."

"Que le propriétaire de tout bâtiment employé comme atelier et manufacture soit obligé d'y installer des appareils de sauvetage."

"Que la loi relative à l'emploi des mineurs dans les établissements commerciaux et manufacturiers, dans le service télégraphique, et comme messagers, soit amendée de manière à fixer à quatorze ans l'âge minimum de ces employés."

"Qu'il soit fait une loi prohibant l'engagement d'enfants âgés de moins de seize ans dans les endroits dangereux pour leur vie et leur santé, et qu'il soit du devoir de l'inspecteur de mettre cette loi à exécution."

"Qu'une somme suffisante soit consacrée à l'achat des instruments scientifiques nécessaires à l'accomplissement des fonctions relatives à l'hygiène, telles qu'imposées à ce département par la loi."

Conclusion.—Dans tous les pays où il existe une loi concernant les manufactures, le grand point est d'exiger que les enfants s'instruisent et aillent à l'école.

Les recommandations de l'inspecteur en chef de l'Ohio semblent être bonnes.

A part les amendements proposés par l'inspecteur Côté, dans son petit livre, les

suggestions suivantes, empruntées à une étude faite sur le sujet dont il sera ci-après fait mention, sont respectueusement soumises :

“ 1° Aucun enfant ou jeune fille ne sera employé dans une manufacture ou une usine à moins de savoir lire et écrire ; ”

“ 2° Aucun enfant âgé de moins de quatorze ans n’y sera admis. ”

Si cette clause est adoptée, l’âge de l’enfant ou de la jeune fille sera élevé d’un an dans la clause interprétative ;

“ 3° Tout enfant et toute jeune fille, après son admission, sera tenu de fréquenter une école du soir pendant au moins semaines par année, jusqu’à ce qu’il ou elle ait atteint l’âge de dix-huit ans ; ”

“ 4° Imposer une pénalité au patron qui permet d’employer dans sa manufacture un mineur de quatorze ans ou plus qui ne sait ni lire ni écrire ; ”

“ 5° On ne permettra à aucun mineur de moins de seize ans de nettoyer quelque partie que ce soit d’une machine de manufacture quand elle est mise en mouvement par la vapeur, l’eau ou autre force motrice. ”

“ Une jeune fille ou une femme ne pourra nettoyer une partie quelconque d’une machine de manufacture, comme par exemple le macanisme d’un moulin, quand cette partie est faite en mouvement pour faire marcher quelque partie de la machine. ”

“ Un enfant, une jeune fille ou une femme ne pourra travailler entre la partie fixe et la partie en opération d’aucune machine automotrice quand cette machine est mise en mouvement par la vapeur, l’eau ou autre force motrice ; ”

“ 6° Toute personne ou toute corporation qui emploie des femmes dans une manufacture, une fabrique de machines ou un établissement de commerce, devra avoir des sièges convenables à l’usage des femmes ainsi employées et leur permettre de s’en servir quand elles ne sont pas nécessairement occupées à remplir les devoirs auxquelles elles sont tenues ; ”

“ 7° Interdire l’usage des appareils ascenseurs qui ne sont pas munis de deux ou plusieurs cables, tel que recommandé par l’inspecteur en chef de l’Ohio ; ”

“ 8° Interdire la fermeture à clef des portes pendant les heures du travail ; ”

“ 9° Etablir des moyens de communication entre l’endroit où les machines sont mues par la vapeur et celui où se tient le mécanicien ; ”

“ 10° Etablir dans les fabriques et ateliers où des filles et des femmes sont employées à exécuter des travaux malpropres de quelque nature qu’ils soient, un endroit convenable où ces filles et ces femmes peuvent se laver et s’habiller et voir à ce que les escaliers qui servent aux employés du sexe féminin soient convenablement protégés ; ”

“ 11° Exiger le port de license de toute personne chargée du soin d'une chaudière à vapeur ou de tout appareil de chauffage sous pression ; ”

“ 12° Interdire l'emploi des enfants ou des filles de moins de seize ans dans les lieux où le travail offre des dangers pour la vie et la santé ; ”

“ 13° Contraindre le patron à établir des indications visibles du chemin conduisant aux appareils de sauvetage en cas d'incendie, en placardant d'une façon ostensible des instructions qui dirigent les employés des fabriques ainsi que les employés et les clients dans les magasins vers ces appareils de sauvetage ; ”

“ 14° Voir à ce qu'aucun enfant mineur, de moins de dix-huit ans, ne soit laissé libre de travailler après neuf heures du soir ni avant six heures du matin. ”

Qu'on me permette de conclure en disant que partout maintenant et surtout aux Etats-Unis, on s'occupe de protéger les femmes, les filles et les garçons dans les manufactures.

La loi que j'ai l'honneur de proposer ne va pas bien loin, pas aussi loin que je l'aurais voulu, si j'avais été libre, si je n'avais pas eu les entraves qui arrêtent incessamment un Premier Ministre et qu'il est parfois obligé de subir. Je suis contraint d'accepter pour cette année un terme moyen, l'an prochain nous ferons peut-être un pas de plus, peut-être même qu'en comité général, si quelques-uns de mes collègues jugeaient à propos d'aller plus loin, j'accepterai leurs suggestions. Mais pour moi, comme chef du gouvernement, je dois m'en tenir à cette formule modeste mais suffisante pour les circonstances.

En terminant, M. l'Orateur, qu'on me permette de dire à mes collègues d'un côté comme de l'autre de la Chambre que cette question est bien plus importante qu'on ne le croit. Il ne suffit pas d'instruire le peuple, de lui apprendre à lire et à écrire, de parler les deux langues nécessaires en ce pays. C'est là la culture intellectuelle, mais cela ne suffit pas. Il faut cultiver les forces physiques de notre race ; il faut aider nos jeunes gens par des lois sages et protectrices à se développer physiquement et à devenir des hommes forts.

Comme je l'ai dit au début, c'est le *mens sana in corpore sano*, l'intelligence saine dans le corps sain que je veux. Ne perdons pas les forces physiques que la Providence nous a donnés. Nous avons été constitués une race forte, solide, et nous avons prouvé par l'histoire de nos ancêtres ce qu'une race forte pouvait faire. Nous avons montré que dans certaines occasions nous pouvions parcourir tout un continent sans nous épuiser. Nos anciens voyageurs canadiens ont traversé de l'Atlantique au Pacifique pour aller conquérir des terres nouvelles, ils ont planté partout le drapeau de notre race et ont fait respecter le nom français partout où la langue française a été parlée.

Eh ! bien, M. l'Orateur, conservons ces traditions, et aujourd'hui que nous sommés plusieurs races cherchant à fonder une grande nation : la nation canadienne—maintenant que les Français ne sont plus seuls, mais sont appuyés par les Anglais, les Ecosais

et les Irlandais, réunissons-nous tous pour conserver les forces physiques de cette nation qui cherche à s'affirmer, et que plus tard l'on puisse dire : c'est un peuple instruit et un peuple fort physiquement. (Applaudissements.)

L'honorable M. BLANCHET.—Ce bill ne fait qu'amender une disposition de la loi de 1885. Chacun admet la nécessité de protéger la santé publique. Je crois qu'on pourrait ajouter avantageusement à ce bill une disposition exigeant que les enfants sachent lire et écrire avant d'être admis à l'atelier.

M. VILLENEUVE.—Je trouve acceptable le projet de loi. Je serais heureux si on pouvait y insérer une clause défendant aux enfants de fumer, car l'usage du tabac leur fait plus de tort que la nature de leur travail.

M. FITZPATRICK.—M. le Président, je trouve dans la loi de 1885 la section 6 qui se lit comme suit : " Pour les fins des deux sections immédiatement précédentes, l'inspecteur peut se faire accompagner dans toute manufacture par un médecin ou un officier de santé, ou tout autre officier des autorités sanitaires locales."

C'est-à-dire que lorsque l'inspecteur vient visiter un établissement et qu'il veut constater quels sont les moyens hygiéniques qu'il y a dans la manufacture, il est obligé de prendre un officier de santé qui se trouve sur les lieux. L'objet de mon amendement est de faire déclarer que le Lieutenant-Gouverneur en conseil aura le droit de nommer un médecin spécialiste qui devra accompagner l'inspecteur quand celui-ci le croira nécessaire pour visiter les manufactures.

C'est-à-dire que lorsque l'inspecteur jugera à propos de visiter un établissement et qu'il constatera qu'il est nécessaire pour les fins hygiéniques de se faire accompagner par un médecin, au lieu de se faire accompagner par un médecin de la localité, il aura le droit de prendre un autre médecin qui sera le médecin spécialiste nommé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Il sera du devoir de l'inspecteur de se faire accompagner par ce spécialiste. Il faut avoir des connaissances spéciales sur l'hygiène pour pouvoir rendre quelques services. Quand il s'agit de visiter un établissement au point de vue du mécanisme, il est nécessaire d'avoir un mécanicien. D'un autre côté, si on veut constater l'état hygiénique d'un établissement, il est nécessaire d'avoir un homme compétent pour le faire. C'est dans le but de rencontrer cette difficulté que je propose cet amendement.

Cet amendement m'est suggéré par le passage suivant que je trouve dans un rapport de l'Association d'hygiène publique, publié à Brooklyn :

" L'application de tout système d'hygiène demande une inspection par des experts hygiénistes ; et tout système de réglementation hygiénique restera sans résultat, si l'on ne pourvoit pas à telle inspection. Ces inspecteurs doivent être des spécialistes bien versés dans la théorie et dans la pratique de la science sanitaire contemporaine, et revêtus des pouvoirs requis pour mettre en force les règlements sanitaires voulus. Ces inspections doivent avoir lieu fréquemment et l'on doit avoir des rapports complets sur

la condition et les besoins de l'établissement inspecté. Avec un tel service d'inspection seul on peut maintenir dans ces vastes établissements les conditions hygiéniques voulues."

Je propose cet amendement, secondé par M. Parent, député de St-Sauveur.

L'honorable M. Mercier propose que le bill (No. 108) pour amender le chapitre 3, section première et suivantes des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les contestations d'élections, soit maintenant lu la seconde fois.

L'honorable M. MERCIER.—Le bill actuel ne porte que sur des détails. Cependant on me permettra de faire connaître mon objet en le présentant. L'article premier veut que la pétition d'élection, au lieu d'alléguer généralement les fraudes commises par le député ou ses agents, les indique d'une manière spéciale et que toute allégation qui ne sera pas spéciale soit rejetée sur une motion. Il faut dire que "dans telles circonstances le ou vers tel jour, on a fait tel acte de corruption et dans quel endroit, afin de mettre le défendeur en état de se défendre." Le deuxième article veut que la pétition soit signée devant deux témoins. Aujourd'hui, il n'y a pas besoin de témoins. Quelquefois des pétitions sont censées être signées par des personnes qui ne les ont jamais signées. Je veux la signature de deux témoins qui déclareront sous serment que le pétitionnaire a signé devant eux de manière à éviter les fraudes.

Je veux que le pétitionnaire déclare qu'il connaît les faits qu'il allègue ou que d'autres affidavits de personnes étrangères constatent les faits de manière à ce que tout soit constaté par affidavit.

La chose est exigée pour un capias ou une saisie-arrêt et voici que l'on vient troubler un député en alléguant toutes les tactiques, toutes les fraudes possibles, et le pétitionnaire n'a aucune connaissance de ce qui est allégué dans sa pétition. Il ignore ce qui s'est passé, s'il y a eu un seul acte de corruption. Je voudrais qu'il dise que ses allégués sont vrais au meilleur de sa connaissance ou bien qu'il donne d'autres affidavits pour corroborer ses allégués.

Le quatrième paragraphe veut dire ceci : Mon élection est contestée. Je déclare que mon élection est nulle par la faute de mes agents, sans ma participation, c'est-à-dire que je confesse jugement. Aujourd'hui, on procède quand même, on fait des frais inutiles, pour tenir une enquête pour prouver des actes de corruption de mes agents ; actes que j'ai admis. Or, je veux par la loi actuelle qu'on ne puisse pas faire de preuve excepté pour des fins d'actes personnels, et je veux que du moment que le défendeur confesse jugement et qu'il admet que son élection est nulle par la faute d'un de ses agents, l'on ne puisse pas prouver autre chose et que cette confession de jugement doit être acceptée.

Par l'article cinq je voudrais mettre fin à un abus qui existe aujourd'hui. Les témoins sont assignés, ils viennent rendre témoignage, ils sont taxés et ils n'entendent plus jamais parler de leur taxe. Je veux que, sur la taxe du protonotaire, ils aillent chez le shérif et se fassent payer, et le shérif à son tour se fera rembourser par le

trésorier sur le dépôt. Je veux empêcher ces témoins d'être obligés de revenir souvent et d'attendre des mois pour toucher leur taxe.

A présent, voici l'article 514. C'est un amendement important : En vertu de la loi actuelle, on prouvera incidemment dans une cause qu'un député étranger à la contestation a fait un acte de corruption, et sur cet incident, il pourra être déqualifié. Je veux que pour qu'il y ait condamnation, le député que l'on accuse de corruption soit assigné spécialement et non d'une manière incidente dans une cause où il n'a pas de contrôle. Il me semble que cet amendement est juste.

L'article 516. C'est un amendement pour substituer huit jours aux trois jours qu'il y a de fixés après la session, pendant lesquels on ne peut procéder à une contestation. Je crois cet amendement juste pour les députés éloignés de la capitale.

Le reste de ce bill se comprend parfaitement. Tout ce que je demanderais c'est que la présente loi devienne en force le jour de sa sanction. Je crois que la loi est faite consciencieusement, pas pour empêcher les contestations honnêtes, mais pour empêcher les contestations malhonnêtes. Je pense que le temps est arrivé de protéger les députés qui en définitive sont les élus du peuple contre les tracasseries malhonnêtes de certains individus qui, sans avoir de responsabilité, sans être en état de payer de frais, viennent tracasser un honnête homme élu par ses concitoyens.

L'honorable M. BLANCHET.—Ce bill rend pratiquement impossibles les contestations d'élections, par les formalités trop rigoureuses qu'il exige. Le système actuel est préférable.

Je m'oppose à la première clause qui est comme suit :

“ Chaque fait doit être spécialement et clairement allégué avec la date et le lieu où il a été commis, de façon à mettre immédiatement le défendeur sur ses gardes. Toute allégation générale et vague doit être rejetée, avec frais, par le juge, sur motion à cet effet.”

Cette disposition rend moralement impossible les contestations d'élections et favorise la corruption.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 17 décembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Copie de tous rapports ou documents concernant la destruction illicite des orignaux dans cette province.

Mr. POUPORE.—Mr. Speaker, I am informed that hunters from the States violate the game laws in a most flagrant manner. The Government should take more interest in the protection of game and enforcement of the laws.

L'honorable M. DUHAMEL.—L'honorable député de Pontiac a soulevé une question qui n'est pas sans importance. Nous avons au département des rapports nombreux établissant que la chasse illégale aux orignaux, cariboux, cerfs et toute la chasse en général se fait dans la province de manière à détruire sous un court délai le riche gibier qui aujourd'hui peuple nos forêts.

La difficulté est bien facile à comprendre. Le gouvernement ne retirant pas un sou de la chasse, comment peut on lui demander de faire des dépenses pour la protection du gibier de toutes sortes, si on ne lui met en mains les moyens de faire face aux dépenses qu'il encourra. Nous ne retirons pas un seul sou de la chasse. Nous nommons des gardes-chasse, il est vrai, mais ils ne reçoivent de rémunération qu'au moyen de la saisie des animaux abattus en contravention de la loi et des amendes auxquelles sont soumis ceux qui contreviennent à la loi. Ce ne sont que des *informers*, ce qui est toujours odieux. Un homme se dit : " Je vais aller dénoncer quelqu'un, je passerai pour un informer, je vais gagner \$10, mais j'aime mieux ne pas le dénoncer et perdre mes \$10." Et, pratiquement, il n'y a pas de protection pour le gibier. Il n'y a pas de protection pour les animaux des forêts.

Quei est le remède ? Je ne suis pas prêt à l'indiquer dans le moment. Peut-être viendrons-nous, comme la chose se fait en Europe, à avoir des réserves de chasse, que nous pourrions louer à certaines personnes pour un montant suffisant, ce qui nous permettrait de payer des gardes-chasse. Et alors on aurait des employés qui seraient absolument sous notre contrôle. Mais à l'heure actuelle, je crois qu'il est impossible de faire des dépenses avant de créer une source de revenus. Est-il opportun de

créer des réserves de chasse et de les donner en location ? Est-il opportun de faire, comme en Europe, une loi spéciale de chasse ? Lorsque vous aurez le droit d'aller chasser dans les forêts du pays, dans le domaine public, vous pourrez aller chasser tel et tel gibier pourvu que vous preniez une licence de chasse, pour faire tomber dans le trésor public un revenu suffisant pour que nous puissions mettre en force nos règlements. Je ne suis pas prêt à me prononcer là-dessus, bien que je crois qu'il y a beaucoup de bien à retirer de cette mesure.

A l'heure qu'il est, la province n'est pas obligée, je crois, de prendre sur son revenu ordinaire pour protéger la chasse, mais si la chasse elle-même peut payer sa propre protection, nous n'aurons pas grande objection de discuter cette question et de faire les amendements nécessaires à la loi. Mais, nous demander d'intervenir, de faire respecter la loi, les *sports*, sans que nous ayions un seul sou de revenu, c'est un peu fort. Je comprends qu'en France, l'on ait des réserves de chasse, parce que non seulement les frais en sont couverts par les revenus qui en résultent, mais qu'il y a là un revenu considérable pour le trésor public. Non seulement on protège ce qui existe de gibier, mais encore on prend des moyens spéciaux de renouveler les espèces qui tendent à disparaître, soit au moyen d'une protection spéciale ou autrement. Je m'accorde entièrement avec le député de Pontiac. Nous avons au département des rapports officiels qui démontrent qu'il y a une véritable boucherie, et je crois que l'honorable chef de l'opposition doit en savoir quelque chose. Dans son comté, il y a un des plus beaux champs de chasse pour les originaux. Eh bien, dans l'hiver, quand ces animaux ne peuvent se sauver, quand ils sont pris dans la neige, surtout quand il se forme une croûte, comme on dit dans le pays, il y a là une véritable boucherie qui se fait ; et comme l'a dit le député de Pontiac, c'est une boucherie inutile et barbare. On tue ces animaux par centaine, sans en retirer aucun profit. La même chose se pratique ailleurs, même aux Etats-Unis.

Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas la protection nécessaire à la chasse ? La raison est bien simple : c'est que nous ne pouvons pas prendre sur les revenus ordinaires pour la protection de la chasse. Il faut que la chasse nous donne des revenus pour protéger le gibier et les ennemis des forêts. Peut-être pourrons-nous y arriver en créant des réserves où l'on donne des permis de chasse. Peut-être pourra-t-on y arriver en disant que tous ceux qui veulent chasser dans le pays paieront une licence de tant par année ; et alors peut-être pourrons-nous réaliser le montant suffisant pour payer nos propres gardes-chasse, afin qu'ils cessent d'être des *informers* ; et alors ils feront leur devoir et ils dénonceront ceux qui chasseront illégalement. Mais, encore une fois, il faut que nous ayons un revenu pour cela. Si non, la loi ne pourra pas être mise en vigueur.

Je ne voudrais pas que l'on prenne mes paroles comme une espèce d'engagement de la part du gouvernement, mais uniquement comme une expression d'opinion personnelle. — Je regrette les déprédations contre lesquelles s'élève le député de Pontiac. Elles existent, elles sont connues. Seulement nous n'avons aucun revenu de cette source, et je crois qu'il faut trouver avant tout un revenu suffisant pour couvrir les dépenses nécessaires pour avoir des gardes-chasse sous le contrôle du gouvernement. Alors, nous serons en position de faire respecter la loi. Les documents demandés seront produits.

Seconde lecture du bill (No. 140) annulant la loi constituant légalement la Société bienveillante des débardeurs de Québec.

M. RINFRET.—Cette société a causé un tort considérable au commerce de Québec. Les Chambres de Commerce de Québec et de Montréal ont demandé cette loi. Cette société est incorporée comme société de bienfaisance, mais c'est une société de malfaisance. Un grand nombre de membres de cette société m'ont demandé de présenter ce bill.

M. FITZPATRICK soulève une question d'ordre.

M. LEMIEUX.—Je ne suis pas disposé à voter dans un sens ou dans l'autre. Le vote que je veux donner, je le donnerai d'après les connaissances que je pourrai obtenir sur la question par des renseignements intelligents. Je veux que l'on entende toutes les parties intéressées. Je veux que l'on entende la Société de bord et aussi le Bureau de Commerce. Je veux justice égale pour tous. Je donnerai un vote basé sur la preuve que j'aurai entendue et sur les intérêts de Québec. Il y a longtemps que le Bureau de Commerce de Québec se plaint des ouvriers de bord, et eux se plaignent qu'ils sont maltraités par les marchands. Je veux savoir la vérité.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, voici une charte qui a été accordée en 1872. Je n'ai pas de doute sur le pouvoir absolu qu'aurait la Législature de passer un tel acte, dans certaines conditions. Mais l'exercice de ce pouvoir est très grave. Et l'objection soulevée, par l'honorable député du comté de Québec, est que, quand il s'agit d'enlever des droits accordés, par une charte privée, à une compagnie quelconque, il faut des avis pour mettre les intéressés en demeure de se protéger. Voilà l'objection soulevée par l'honorable député.

J'avoue que lorsque la mesure a été proposée, l'autre jour, j'ai eu quelques inquiétudes—pas précisément sur notre pouvoir absolu, je crois que nous avons ce pouvoir-là—mais sur le danger peut-être de l'exercice de ce pouvoir. Je suppose que cette Législature qui est composée en grande majorité de Canadiens-français et catholiques juge à propos de passer une loi semblable pour abolir certaines institutions ou compagnies protestantes qui existent dans cette province. Nous avons peut-être le pouvoir d'une manière absolue de le faire. Mais n'est-il pas imprudent de créer un tel précédent qui pourrait être invoqué plus tard, non seulement dans la province, mais peut-être ailleurs. Je suppose que le Parlement fédéral qui se compose, en grande majorité, de protestants et d'anglais décide de passer une loi semblable pour abolir certaines de nos institutions religieuses de la province de Québec. Cela pourrait présenter n'est-ce pas des inconvénients très grands.

Je crois, M. l'Orateur, que vous pourriez dans ce cas-ci comme dans beaucoup d'autres, à ma connaissance, exercer votre discrétion et ordonner que le bill soit renvoyé au comité des ordres permanents de manière à examiner là si les parties intéressées ont eu un

avis suffisant. Si le comité est d'opinion, d'après ce qui s'est dit, dans la discussion et dans les journaux, que les parties intéressées ont eu suffisamment connaissance de la mesure, alors nous pourrions procéder.

Il faut avoir le courage de prendre une position ferme et bien définie, sur cette question délicate. Je ne voudrais pas que la Législature commit une injustice à l'égard des ouvriers de bord, mais d'un autre côté, je ne voudrais pas que les ouvriers de bord commissent une injustice à l'égard de la capitale de la province—et prissent des moyens pour entraver le commerce.

Nous sommes tous intéressés à la prospérité de nos villes et surtout de la prospérité de notre commerce de navigation. Or, on ne peut pas ignorer que depuis quelques temps, le port de Québec est déserté—pas absolument, mais d'une manière fort regrettable, même d'une manière inquiétante. Je ne désire pas dire sur qui doit être placée la responsabilité de ce fait—je ne crois pas la chose juste et ce ne serait pas sage de le dire. Mais il y a une chose bien certaine : si vous avez des droits acquis, dans les personnes des membres de cette société—droits respectables, sans doute—vous avez aussi des droits acquis qui sont représentés par des personnes bien remarquables. Vous avez le Bureau de Commerce de Québec, vous avez le Bureau de Commerce de Montréal, qui ont passé des résolutions contre cette société. Peut-être que ces Bureaux de Commerce étaient-ils mal informés ? Mais enfin nous avons devant nous aujourd'hui les prétentions de personnes influentes et respectables d'un côté ou de l'autre, de sorte que nous sommes invités, par la force des circonstances à procéder lentement et à ne rien faire trop légèrement.

Un autre argument qui, je crois, M. l'Orateur, pourrait vous décider de prendre la position que je vous soumetts bien respectueusement, c'est que cette Société est une Société de bienveillance. On dit qu'elle est sortie de son rôle et qu'elle passe des règlements qui entravent la marche du commerce. Voilà ce que l'on dit, qu'elle intervient entre les travailleurs et le capital. Si tel est le cas, ces règlements sont certainement illégaux. Car c'est une Société de bienveillance, ce n'est pas une société d'ouvriers chargée en vertu d'aucune loi de réglementer les rapports du travail avec le capital.

Eh bien, ceci n'est pas connu de nous encore. Comment cela pourra-t-il venir à notre connaissance autrement que par une enquête devant un comité spécial ? On dit encore—je ne suis pas prêt à prendre la responsabilité de cette affirmation—que dans certains moments cette Société trouve moyen de faire faire directement ou indirectement, des menaces aux ouvriers qui n'appartiennent pas à leur Société et qui ne se soumettent pas aux règlements illégaux dont je viens de parler. Voilà encore un fait très grave qui pourrait être établi devant le comité spécial.

Et en troisième lieu, c'est peut-être, M. l'Orateur, l'argument le plus fort et le plus décisif en faveur d'une procédure lente et prudente, c'est que cette Société qui a été incorporée, pour des fins de bienveillance, possède des biens, ses membres ont acquis certains droits à une pension, dans le cas de maladie et dans le cas de mort. Le bill que nous avons devant nous annule le tout sans prévoir à la liquidation et sans dire comment les intérêts des membres seront protégés.

C'est pour cela, M. l'Orateur, que je crois, malgré que je n'accepte pas les arguments de mon ami du comté de Québec, sur la question d'ordre, vous pourriez faire comme vous avez déjà fait, dans une ou deux autres circonstances renvoyer le bill devant le comité des ordres permanents comme j'ai l'honneur de le proposer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 19 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le bill (No. 111) pour rendre plus claires les lois concernant les expropriations pour cause d'utilité publique, est lu la seconde fois.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir en proposant la seconde lecture de ce bill de donner, à la Chambre, communication des documents que j'ai en ma possession et qui concernent cette mesure.

La lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau, au Rév. M. Ruel, demandant d'étendre aux missions le pouvoir d'exproprier les immeubles pour la construction des églises, presbytères et cimetières, que l'on trouvera à la fin de cette étude, soulève deux questions importantes :

1° Le pouvoir d'exproprier pour les fins ci-dessus mentionnées existe-t-il déjà dans notre droit en faveur des paroisses régulièrement organisées ?

2° Si ce pouvoir n'existe pas ou s'il est douteux, convient-il de l'accorder aux paroisses et de l'étendre aux missions ?

(1) Le principe qui gouverne les expropriations est posé par l'article 407 du Code civil du Bas Canada, dans les termes suivants :

“ Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable compensation.”

Le *criterium* pour le droit d'expropriation est donc *l'utilité publique*.

Peut-on nier dans une société chrétienne, que les églises, presbytères et cimetières sont d'utilité publique ?

Ne sont-ils pas plutôt de *nécessité publique*.

Le principe étant posé et admis, il ne reste plus qu'à rechercher quelle est l'autorité à qui ce pouvoir est délégué dans notre province.

Notre droit concernant les propriétés des églises et fabriques est dérivé de l'ancien droit français, et les articles de nos lois doivent être interprétés à la lumière de l'enseignement des anciens auteurs et des décisions rendues antérieurement à 1759.

M. Beaudry, qui a fait une étude spéciale de la question et qui a publié, en 1870, le Code des curés, marguilliers et paroissiens, dit positivement, à la page 252 de son ouvrage, paragraphe 3, que :

“ Sous l'ancienne législation française, le droit d'expropriation pour établir un cimetière, était formellement reconnu aux églises catholiques.”

Cette doctrine est conforme aux décisions et aux arrêts qui sont rapportés : 1° dans Merlin, *verbo* “Retrait d'Utilité Publique,” page 354, vol. 15 :

“ Une ordonnance de Philippe-le-Bel de l'an 1303, insérée dans l'ancien style du Parlement de Paris, part. 3, tit. 45, par. 47, porte que les propriétaires d'immeubles doivent être forcés de les céder, moyennant un juste prix dans tous les cas où il devient nécessaire de les acquérir, soit pour la construction, soit pour l'agrandissement des églises et autres fins paroissiales, mais non pas lorsqu'il s'agit de superflu.”

“ *Possessores possessionum quas pro ecclesiis aut domibus ecclesiarum parochialium de novo fundandis aut ampliandis infra villas, non ad superfluitatem sed ad convenientem necessitatem acquiri contingit, ad eas dimittendas pro justo pretio compelli debent.*”

“ Maillard, à l'endroit cité, dit que l'article 4 de l'édit de janvier 1607 contraint les coportionnaires des marais qu'on veut dessécher, à en faire vente, ou sur le pied des marais voisins, ou de l'estimation.”

“ Un arrêt du 20 novembre 1584, rapporté par Louet, lettre A, par. 6, a condamné un particulier à vendre un jardin contigu à un cimetière dont l'agrandissement était devenu indispensable. La même chose a été jugée par deux autres arrêts, des 3 mai 1616 et 21 janvier 1633, cités par Brodeau, au même endroit.”

“ Maillard nous apprend encore que, par arrêt du 7 septembre 1640, rendu au rapport de M. Hennequin à la grand'Chambre, les propriétaires et usufruitiers des maisons situées dans la rue Clopin, à Paris, furent obligés de les vendre, sur le pied de l'estimation, au collège de Navarre, pour faciliter l'union qui y avait été faite du collège de Boncourt ; mais que cela n'a pas été exécuté.”

“ Boniface, tome I, livre 5, titre 2, chapitre 6, rapporte un arrêt du Parlement d'Aix, du 26 janvier 1677, qui a décidé que le nombre des habitants d'une paroisse étant augmenté, les marguilliers étaient en droit de prendre, pour agrandir leur église, une chapelle voisine qui appartenait à des Carmes.”

“ Duperrier et son annotateur nous ont conservé plusieurs arrêts semblables de la même Cour, deux, entre autres, de janvier 1627 et du 16 avril 1644 ; et ils ajoutent qu'il y est d'un usage constant, en pareil cas, d'ordonner que le prix de la vente forcée sera augmenté d'un cinquième en sus de la valeur réelle du bien. Cette jurisprudence

est pleine d'équité : il est fâcheux, pour un particulier, d'être seul obligé de s'exproprier pour le bien public ; le juste prix de sa chose ne suffit pas pour l'indemniser ; en y ajoutant un cinquième en sus, on allège sa perte."

" Par arrêt du grand conseil, du 30 août, 1738, inséré dans les *arrêts notables et imprimés* en 1743, chapitre 41, il a été ordonné, avant de faire droit sur la demande que des marguilliers faisaient d'un terrain pour agrandir leur église, que visite serait faite des lieux, pour constater la suffisance ou l'insuffisance de l'étendue actuelle de cette église ; et conséquemment, il a été préjugé que, si elle était trop bornée, les propriétaires du terrain demandé par les marguilliers, seraient contraint de le vendre."

2° Brillon, " Dictionnaire des Arrêts," *verbo* " Cimetière," soutient la même doctrine, et rapporte un arrêt du Conseil d'Etat, 9 juillet 1685, qui donne le droit d'expropriation, non seulement aux églises catholiques, mais encore aux sectaires de la religion prétendue réformée.

" Ordonné par arrêt du Conseil d'Etat, du 9 juillet 1685, qu'ès Villes, Bourgs et lieux du Royaume, ou il n'y a plus d'exercice de la R. P. R., ceux de la dite religion ne pourront y avoir de cimetières, et qu'ils délaisseront dans six mois ceux qu'ils y ont à présent, et s'en pourvoiront d'autres hors des dites Villes, Bourgs, et lieux où il n'y a plus d'exercice ; et où ils ne pourraient trouver des lieux propres à cet effet, il leur en sera marqué par les Juges Royaux, en payant les dits lieux aux propriétaires, suivant l'estimation."

Le droit des églises d'exproprier n'a jamais été contesté apparemment en France, et lorsque la législation qui a suivi la révolution française a été mise en vigueur, ce droit d'exproprier pour la construction ou l'agrandissement des édifices religieux ou des cimetières, a été maintenu, non pas à l'église, mais au conseil municipal.

(Voir Lacombe, " Régime des Sépultures," page 108 et suivantes, par. 3, Nos. 109 et 110.)

Je conclus donc que le droit d'expropriation existe dans les cas mentionnés, au moins partout où il y a une organisation paroissiale. Je ne suis pas prêt à dire, néanmoins, que ce droit s'étend aux missions, qui n'ont pas l'existence et les pouvoirs d'une corporation civile tels que ceux possédés par les paroisses canoniquement et civilement érigées. Je le serais plutôt à soutenir la négative.

(2) Serait-il à propos de légiférer sur ce point et de reconnaître par une loi formelle le droit d'expropriation en faveur des paroisses et des missions ?

Je crois qu'une législation sur ce sujet qui définirait clairement les principes et la procédure, serait très avantageuse. Elle ferait disparaître les doutes qui ont été exprimés par des hommes sérieux, et qui ont induit la Législature à passer des lois dans des cas spéciaux. C'est ainsi qu'en 1870, elle adopta l'acte 32 Vict., chap. 73, autorisant la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Québec à faire l'acquisition de vastes terrains pour l'agrandissement de son cimetière, par voie d'expropriation. Toute la procédure à

suivre y est minutieusement indiquée. Voir 32 Vict., chap. 73, sections 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Il ne peut guère y avoir d'objection à étendre ce pouvoir aux missions, en l'étendant de toutes les sauvegardes possibles. D'autant plus que par l'art. 3434 des Statuts refondus de la province de Québec, la Législature a mis sur le même pied les paroisses et les missions, en déclarant que toutes les dispositions du chap. du titre IX, concernant le *culte religieux*, s'appliquent "aux missions et paroisses érigées canoniquement, desservies par un prêtre et ayant des limites fixées et déterminées par les autorités religieuses, absolument de la même manière qu'elles s'appliquent aux paroisses érigées canoniquement et civilement, notamment pour ce qu'il concerne la construction et la réparation des églises, presbytères, cimetières et autres dépendances de l'église, nonobstant toutes dispositions susceptibles d'une interprétation contraire ou équivoque." Statuts 51-52 Vict., chap. 44.

Pour résumer le tout en peu de mots, il convient de conclure :

1° Que le pouvoir d'exproprier pour les fins de construction ou d'agrandissement des églises, presbytères et cimetières, existe déjà en faveur des paroisses organisées canoniquement et civilement.

2° Que ce pouvoir, tout en existant en principe dans nos lois, n'est pas suffisamment défini ni accompagné d'aucune règle de la procédure à suivre pour l'exercer.

3° Qu'il serait utile d'établir des dispositions qui définiraient clairement, et les limites de ce droit, et les moyens de l'exercer, mais quant aux cimetières seulement cette année.

Le révérend M. Ruel me soumit, le 26 novembre 1890, une lettre à lui adressée par Son Eminence le cardinal Taschereau, demandant d'amender la loi de manière à permettre l'expropriation des propriétés pour la construction des églises, presbytères et cimetières dans les missions.

L'expropriation existe, jusqu'à présent, pour les fins municipales, les fins d'écoles, et les chemins de fer.

L'article 407 du Code civil ne parle que du principe de l'expropriation et des conditions dans lesquelles elle peut se faire, pour des fins d'utilité publique ; et dans les jugements rapportés par de Bellefeuille, dans la dernière édition de son code, il n'y a pas d'autre expropriation de mentionnée que celle pour fins de chemins de fer et de municipalité.

L'honorable M. Langelier, le Secrétaire de la province propose, d'amender l'article 2057 des Statuts refondus dans un bill actuellement soumis aux ministres en conseil, de manière à étendre les pouvoirs des commissaires et syndics d'écoles d'exproprier, de telle manière à permettre telle expropriation, quand il s'agit de l'agrandissement de l'école tandis que la loi limite ce droit à l'expropriation pour fins de construction.

Dans les articles 3453 et 5253, des Statuts refondus de la province, où il s'agit des cimetières possédés par des associations religieuses ou par des compagnies ordinaires, il n'est pas question du droit d'expropriation.

Et autant que je puis voir, ce droit n'existe point pour les fins mentionnées par Son Eminence le cardinal Taschereau et le révérend M. Ruel.

Je serais d'opinion, si ce droit n'existe pas, de l'accorder; et s'il existe, mais seulement pour les fabriques et les paroisses régulièrement organisées, de l'étendre aux missions de la même manière que nous avons étendu aux missions le pouvoir des paroisses de cotiser pour les édifices religieux, d'après un statut passé à la demande du cardinal.

CORRESPONDANCE SE RAPPORTANT A LA QUESTION

Archevêché de Québec.

Révd. M. RUEL, Ptre.,

Desservant de St-Grégoire du Saut-Montmorency.

Monsieur,

Après la visite que j'ai faite hier à votre desserte, je suis convaincu de la nécessité d'un cimetière pour cette desserte qui deviendra tôt ou tard une paroisse considérable.

Comme aucun propriétaire ne veut concéder de terrain pour cette objet, je vous autorise volontiers à demander à l'honorable Premier Ministre de la province de Québec une loi qui autorise la fabrique de N.-D. de Beauport à exproprier le terrain nécessaire pour bâtir une église, un presbytère, avec ses dépendances, et un cimetière. La chapelle actuelle a déjà de la peine à contenir les fidèles qui en dépendent, et ne peut s'agrandir faute de terrain, située comme elle l'est, d'un côté près du fleuve, et de l'autre, à quelque pieds seulement du chemin de fer.

Les familles qui habitent cette endroit sont presque toutes catholiques, et comme elles n'ont pas de chevaux pour aller à l'église de Beauport, il leur est moralement impossible de se rendre aux offices de cette paroisse. Il est donc de nécessité urgente qu'on puisse venir à leur secours spirituel.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

Province de Québec.

Québec, le 25 octobre 1890.

Cher et Révd. monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant, et, en réponse, de vous dire que les amendements que vous suggérez à la loi concernant l'expropriation n'ont pas encore été demandés, que je sache, par personne, et conséquemment, que je ne suis pas en état de me prononcer.

Je me permettrai de vous conseiller de voir Son Eminence le cardinal Taschereau, et de lui expliquer vos vues à ce sujet ; il ne manquera pas de me les faire connaître, j'en suis convaincu.

J'ai l'honneur d'être, cher et

Révérénd Monsieur,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

Révérénd Monsieur J. B. RUEL,
Sault Montmorency, P. Q.

A l'honorable M. Mercier,
Premier Ministre.

Honorable Monsieur,

Je voudrais savoir de vous si vous verriez quelques objections à *amender l'acte des expropriations* pour *fins* publiques pour y joindre le droit d'exproprier pour *fins religieuses*.

J'ai consulté des avocats et des juges qui y trouvent une lacune, que les édifices comme églises, cimetières, devraient être sur le même pied que les écoles, hôtel de villes, etc.

J'en ai conversé avec Son Eminence le cardinal, qui a consenti à présenter le bill une fois préparé, mais, auparavant, il désire connaître votre opinion.

J'aurais aimé à vous parlé de vive voix, mais il m'a été impossible de vous rencontrer. Si vous aimez à me voir à cette fin, je me ferai un plaisir de me rendre à votre heure.

Je demeure,

Honorable Premier,

Votre dévoué serviteur.

(Signé) J. B. RUEL, Ptre.

Sault Montmorency, 24 octobre 1890.

Québec, le 9 décembre 1890.

Eminence,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Eminence, copie de l'étude que j'ai faite sur la question des expropriations pour fins religieuses qu'avait soumise à Votre Eminence le révérend M. Ruel, de la Chute Montmorency. Comme vous le verrez, dans mes conclusions, je suis favorable à une loi déclaratoire du droit qu'ont toujours les fabriques d'exproprier, pour les fins d'églises, de presbytères et autres bâtisses curiales ; mais, réflexion faite, je limite la chose aux cimetières, pour cette année, pour des raisons que je serai heureux d'expliquer à Votre Eminence, en temps et lieu. Il me suffit d'atteindre le but particulier que vous avez en vue ; et s'il se présente des cas nécessitant quelque chose de plus, je me ferai un plaisir de les examiner.

Croyez à la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Eminence.

Le tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

A Son Eminence le

Cardinal Taschereau,

Québec, P. Q.

Québec, 10 décembre 1890.

L'honorable H. Mercier,

Premier Ministre,

de la province de Québec

Monsieur,

Je vous suis très obligé pour les renseignements sur la question des expropriations pour fins religieuses. Je désire une loi déclaratoire qui anéantisse tout doute, au moins pour les cimetières. Il sera bon de remarquer que la mission de S. Grégoire du Sault Montmorency fait partie de la paroisse de N.-D. de Beauport, et de rédiger la loi de manière à comprendre ce cas qui est assez rare, aussi bien que les missions situées en dehors d'une paroisse.

Je connais assez votre prudence pour ne pas demander maintenant une loi déclaratoire pour les autres fins religieuses. Une fois la porte ouverte sur cette difficulté, on pourra plus facilement en résoudre une autre.

Veuillez agréés,

Monsieur le Premier Ministre,

l'assurance de mon dévouement,

(Signé) E. A. CARD. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

Québec, le 12 décembre 1890.

Eminence,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de votre Eminence, une copie du bill des expropriations.

J'ai l'honneur d'être,
avec la plus haute considération,
de votre Eminence,
le tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Son Eminence le
Cardinal Taschereau,
Québec.

Archevêché de Québec, 14 décembre 1890.

L'honorable H. Mercier,
Premier Ministre.

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir envoyé une copie *du bill pour rendre plus claires les lois concernant les expropriation pour cause d'utilité publique, No. 111.*

Cela me paraît répondre à ce que j'ai demandé, j'espère que les hommes de loi l'ont assez examiné pour que je n'aie rien à craindre.

Il faut si peu de chose pour enlever ce que l'on croit posséder.

Agréé,

Monsieur,

l'assurance de mon dévouement.

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Cette loi ne change rien à la loi actuelle, mais ne fait que la rendre plus claire au sujet de l'expropriation pour fins de cimetière. On a cru devoir, en 1870, passer un statut spécial pour autoriser la fabrique de Notre-Dame de Montréal à exproprier un terrain pour le cimetière. Ce fait a laissé un doute sur l'existence de ce droit d'expropriation en vertu de la loi générale. Le bill n'accorde ce droit qu'aux corporations religieuses qui ont besoin de cimetières pour fins d'utilité publique.

Un journal de Montréal s'est élevé contre ce bill disant que c'est une tentative faite par les catholiques pour enlever la propriété des protestants. Il n'en est rien. Ce bill est dans l'intérêt de tous et ne lèse aucun droit. En permettant l'expropriation

nous évitons des difficultés de la nature de celles qui ont empêché plusieurs citoyens éminemment respectables d'être inhumés dans les cimetières publics.

Mr. HALL.—I think it is my duty to oppose the Bill, for which there is no necessity. When Montreal cemeteries wanted such power they came and asked for a special Act. They were granted that power for a certain area only and for a certain term of years, which had now expired. This measure would place the House in the false position of making general laws for special purposes. It would give bodies which are not public powers of expropriation, for the Bill applies to all congregation or societies of Christians lawfully organized or recognized by religious authorities to which such bodies belong.

L'honorable M. BLANCHET.—Je trouve qu'il y a dans ce bill une question d'intérêt public. Si l'on adopte une loi permettant l'expropriation, il importe d'entourer le droit d'exproprier de précautions scrupuleuses pour empêcher la commission d'injustices. On pourrait exiger par exemple l'autorisation de l'évêque du diocèse pour l'expropriation. Accorder le droit d'appel offrirait aussi une garantie désirable contre les possibilités d'injustices.

L'honorable M. LANGELIER propose que le bill (No. 117) amendant la loi concernant les asiles d'aliénés, soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. BLANCHET.—On veut engager la province à faire une dépense d'un million peut-être. Les contrats doivent durer encore 3 et 5 ans. Est-il prudent de s'engager dès maintenant? Le gouvernement a déjà le droit d'acheter. S'il est décidé à modifier le système d'affermage, il s'agit de savoir ce que le gouvernement entend faire des aliénés. La province est peu en état de faire la dépense d'acheter ou de construire et ces résolutions semblent prématurées.

L'honorable M. MERCIER.—La politique du gouvernement à l'égard des asiles est bien définie par cette résolution, elle est extraite d'un article du discours du trône. Cette politique est si bien connue qu'elle a été discutée lors des débats sur l'adresse. Le contrat de Beauport expire en 1893; celui de St-Jean de Dieu en 1895. Si l'on ne veut pas nous donner le contrôle médical, nous ne voulons pas rester à la merci des propriétaires et nous voulons être maîtres de la situation à la fin des contrats. Nous voulons pouvoir dire aux propriétaires: nous allons acheter des propriétés ou construire. Je ne crois pas en l'agglomération des malades dans un seul grand édifice. Nous essayerons de classer nos aliénés en achetant ou construisant des maisons dans lesquelles seront distribuées d'une manière rationnelle les différentes classes de malades.

On nous demande si nous allons continuer le système d'affermage. Oui, si c'est possible, c'est un mauvais système, mais l'achat ou la construction coûterait si cher que nous reculons devant la dépense, et si les propriétaires actuels veulent accepter nos conditions, nous affermerons encore pour cinq ans. Mais donnez-nous le pouvoir de faire face à la situation.

